

NOTICE HISTORIQUE
SUR
LANNION
ET SES ENVIRONS

PAR
AD. LE NEPVOU DE CARFORT

DEUXIÈME ÉDITION



LANNION
VEUVE LE GOFFIC, LIBRAIRE-ÉDITEUR
11, RUE DES CAPUCINS, 6

—
1874

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LANNION & SES ENVIRONS

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LANNION

ET SES ENVIRONS

PAR

AD. LE NEPVOU DE CARFORT

DEUXIÈME ÉDITION



LANNION

VEUVE LE GOFFIC, LIBRAIRE-ÉDITEUR

6, RUE DES CAPUCINS, 6

1874

LANNION, IMPRIMERIE J. MAUGER-LE GOFFIC.

PRÉCIS

DE

L'HISTOIRE DE LANNION

Quand on aime son pays, on
se plaît à en étudier l'histoire.

Lannion doit son origine à la destruction de Lexobie par les Danois (836). Ceux-ci, rendus impitoyables par un siège de neuf mois, égorgèrent, en entrant dans la ville, tout ce qu'ils trouvèrent; une faible partie de la population échappa seule.

Comprenant que ce n'était pas la dernière course des Danois sur les côtes bretonnes, et voulant par conséquent mettre à l'abri du pillage le nouvel établissement qu'ils allaient fonder, les Lexobiens, échappés au massacre, remontèrent la rivière du Guer. Les plus braves d'entre eux, rencontrant à deux lieues environ dans les terres, une large vallée formée par le confluent de deux ruisseaux qui se jettent dans le Guer, presque en face l'un de l'autre, et entourée de collines moins escarpées, trouvèrent ce lieu à leur convenance et s'y arrêtèrent. C'est en face même de la colline où est assis Brélévenez, c'est dans l'angle formé par le Guer et le cours d'eau

de Pen-ar-Stang, qu'ils construisirent leurs demeures.

Les autres fugitifs, trouvant encore trop petite la distance qui les séparait du rivage infesté par les pirates, continuèrent à remonter le Guer, et ne s'arrêtèrent qu'à cet endroit où l'on voit aujourd'hui Belle-Isle-en-Terre.

Le territoire choisi par les premiers était depuis plus de trois cents ans sous la domination d'une famille *Huon*, famille bretonne insulaire, qui, chassée de sa patrie par l'invasion des Saxons, était venue vers le VI^e siècle s'établir à l'extrémité de la Domnonée; tel était alors le nom du pays qu'on appela plus tard le *pays trécorois*. C'est à cette même époque que saint Maudez, venu d'Irlande en compagnie d'une suite nombreuse de compatriotes, s'établissait à Pleubian.

Or, cette famille *Huon*, autour de laquelle se groupaient plusieurs autres, formait une force assez imposante.

Les Lexobiens, dans l'état de faiblesse où ils se trouvaient, et ayant besoin d'une protection efficace, se soumirent au chef de la colonie qui leur *céda la terre*, et ce dernier devint chef de leur établissement qui s'appela de son nom *Land-Huon*, territoire, ville d'*Huon*, mot qui se métamorphosa successivement plus tard, en *Lan-Huon* comme prononce encore la population bretonnante de Lannion, ensuite en *Lannyon*, enfin en *Lannion*, orthographe actuellement usitée.

Le fils aîné de ce chef hérita de son pouvoir et de ses prérogatives, et devint la tige de la puissante et illustre famille de Lannion, quant aux autres enfants et à leurs descendants, ils conservèrent leur nom de *Huon*.

Sur l'emplacement qu'ils avaient choisi, les nouveaux venus se retranchèrent tout d'abord derrière de simples remparts de terre, seule fortification qu'ils pussent songer à élever en ce moment. Cette précaution avait pour but de les mettre à l'abri des incursions des Danois, et des attaques de leurs belliqueux voisins.

Leur seigneur se retrancha derrière un donjon bâti au point de rencontre du Guer et du cours d'eau qui sort du vallon de Brélévenez, et les anciens Lexobiens, à l'abri de cette double barrière et de leur forteresse, reprirent leurs occupations de pêche et de commerce, qui, selon Strabon, les conduisaient, lorsqu'ils habitaient leur ville de Lexobie, jusque dans la Grande-Bretagne et l'Océan.

Voilà bien l'origine de l'état de choses du moyen-âge : des fugitifs, des vaincus, arrivent sur une terre qu'ils trouvent fertile et à leur gré; ils veulent s'y établir. Le possesseur de la terre y consent, mais à la condition toutefois d'hommage et de redevance.

Avec la sécurité, la confiance et l'ardeur au travail revinrent aux nouveaux habitants; leur activité et leur industrie rétablirent bientôt leur ancienne fortune.

Aux remparts de terre succédèrent les remparts de pierre, enfermant dans leur enceinte une plus grande étendue.

Le christianisme, grâce à la persévérance des missionnaires, avait fini par triompher des vieilles superstitions druidiques; en adoucissant les mœurs et en rendant plus réelle l'influence des lois, il devait contribuer puissamment à améliorer l'état du pays.

Deux siècles se passèrent ainsi dans un progrès lent mais continu.

L'histoire est muette sur cette époque reculée; le

premier fait important dont elle fasse mention, c'est la fondation d'un prieuré.

Suivez les quais de Lannion en remontant la rivière, vous arriverez bientôt à un lourd et triste bâtiment qui continue de s'appeler l'*Hôpital général*; en face, de l'autre côté de la rue, est un jardin muré qu'on appelle encore le prieuré; c'est là que s'établirent les premiers moines de Lannion.

Le prieuré dont nous parlons occupait tout l'emplacement du jardin; l'église était au fond.

Il n'y a pas très-longtemps qu'on voyait encore des ruines assez importantes des édifices du prieuré. Entre autres, on remarquait une chambre à portes et croisées gothiques, chambre que les anciens du pays nommaient le presbytère; on y trouvait aussi les débris d'une vis d'escalier, sous des noyers, près d'une fontaine voisine du prieuré.

Quant à l'église, elle n'existe plus depuis longtemps. A l'époque de la Révolution, ce monument n'offrait déjà plus que des ruines. Dans le jardin sus-mentionné, on en voyait encore le chevet il y a quelque vingt ans. Ce n'était plus qu'uneasure blanchie à la chaux, au milieu de laquelle on apercevait, à travers les pousses abondantes d'un espalier, une porte maçonnée que surmontait un cordon de pierres arrondies en plein cintre. C'était, dit-on, la porte de la sacristie. Cette église était du style byzantin.

A l'époque où nous sommes arrivés, c'est-à-dire au XI^e siècle, un second pouvoir s'était superposé à celui du seigneur : le pouvoir ducal.

Ce fut le duc de Bretagne, Conan IV, qui fonda le prieuré de Kermaria-an-Draou, appellation qui peut se traduire en français par Notre-Dame de la Vallée (1178). Mais il ne put l'aider qu'imparfaitement à

bâtir l'église. Yves Ovinon, évêque de Tréguier, remit la moitié de la peine imposée par le confesseur à celui qui contribuerait à l'érection de la nouvelle église qui fut mise sous le vocable de Notre-Dame de Lannion.

Ce prieuré, sur lequel la célèbre abbaye de Saint-Jacut, qui se trouvait sur le littoral, près la ville de Saint-Malo, percevait certains droits seigneuriaux, probablement parce que c'étaient des moines de cette abbaye qui étaient venus le fonder; ce prieuré, disons-nous, suffisait alors aux besoins spirituels de la paroisse de Lannion.

L'église de ce prieuré qui est le premier sanctuaire chrétien de Lannion, en fut longtemps le seul; car, au douzième siècle, il n'y avait dans l'enceinte murale de Lannion qu'un simple oratoire dédié à *monsieur saint Aloy* (sans doute Eloy), encore était-il enfermé par les murs du château et ne servait-il exclusivement qu'à ses habitants.

En même temps que le duc fondait Kermaria, les Templiers, revenus des croisades, créaient à peu de distance du château de Lannion, un autre établissement religieux, protégé aussi par un établissement militaire.

Nous voulons parler ici de Brélévenez, une de leurs premières fondations en Bretagne.

De l'établissement religieux, dont le style était lombard, il reste encore d'importants et curieux restes, entre autres un portail orné de trois clochets-minarets, et un de ces bénitiers en pierre qui, sous le nom de *prébendaires*, servaient au moyen-âge de mesure à blé pour les fondations pieuses.

L'établissement militaire était situé derrière l'église, on voit encore une grande partie de son enceinte, dont les quatre angles, à en juger par ce qui

reste, étaient flanqués chacun d'une tour à meurtrières.

Au commencement du XIII^e siècle, Lannion s'était quelque peu agrandi. Des maisons s'étaient groupées particulièrement autour du château seigneurial, là était la ville; en outre un faubourg s'était formé autour du prieuré de Kermaria, qui avait alors *haute-justice* et devait un homme armé à l'*ost ducal*.

A la fin de ce même siècle, le comté de Lannion se trouvait en la possession de la famille ducale de Bretagne, à la suite d'alliances contractées entre la famille de Lannion et la famille de ses souverains.

A cette époque Guyomar, fils du puissant comte d'Avaugour, de la famille ducale, était comte de Lannion.

La preuve qu'il possédait bien Lannion, c'est qu'il céda à son seigneur et maître, le duc Jean Le Roux, une rente de 50 livres par an à prendre sur les *hovages* de Lannion.

Au commencement du XIV^e siècle, Lannion avait acquis à peu près toute l'importance qu'il devait avoir au moyen-âge.

Le château s'élevait sur cette éminence qui est aujourd'hui le jardin de M. de la Boëssière, tout près de la rivière qui sort du vallon de Brélévenez. Il était établi, comme la plupart des forteresses de ce temps, à l'extrémité d'une langue de terre formée par la réunion de deux vallons. Ses derniers débris ont attesté que son enceinte carrée appuyait ses quatre angles sur autant de tours principales et couvrait l'espace compris entre l'église et le quai.

La description de l'enceinte murale donnera une juste idée de ce qu'était Lannion à cette époque.

La ville qui s'étendait à l'est et au sud du château était enfermée par un cordon de murs et de tours,

longeant d'abord le terrain qui a formé l'Allée-Verte et le Pavé-Neuf; ces murailles traversaient ensuite le place du Marhallac'h et la rue de Tréguier, de là gagnaient la rue dite plus tard rue des Capucins, passaient tout près de ce terrain où est le cimetière de Saint-Nicolas, descendaient vers la rivière, en enfermant dans la ville la fontaine publique qui était à peu près là où est la nouvelle pompe de la rue des Bouchers, et enfin côtoyaient la rivière, pour venir de là flanquer l'un des angles du château. Au pied de ces murailles étaient des douves profondes dans la partie haute de la ville; des vases mouvantes s'étendaient sur tout l'espace qu'occupent aujourd'hui nos quais, et étaient de la plus grande utilité pour la défense de la place, puisque la mer venait deux fois par jour en couvrir la vaste étendue.

Quelques portes s'ouvraient dans les murs pour donner accès dans la ville. La principale était celle appelée Pors-Meur ou Grande-Porte, qui s'ouvrait sur la rue appelée plus tard rue des Capucins. Une seconde porte donnait entrée sur la rue des Chapeliers et servait aux voyageurs venant de l'intérieur du pays.

Outre ces deux portes, il y avait une poterne ou porte dérobée tout près du château.

Lannion, à cette époque, avait aussi une place publique et un *Marhallac'h* ou place du Marché.

Quant à l'administration, le pouvoir du châtelain était grandement tempéré par celui de la communauté de la ville, institution qui répondait assez à ce qu'est aujourd'hui un conseil municipal.

Cependant voici venir la guerre de la succession (1341) où Charles de Blois et Jean de Monfort vont lutter si longtemps et si bravement. On sait que dans cette querelle qui désola la Bretagne, le pre-

mier rôle appartint non aux deux compétiteurs, mais à leurs héroïques épouses ; aussi cette guerre fut-elle justement appelée la guerre des deux Jeannes.

L'Angleterre s'étant déclarée pour Jean de Monfort, le comte de Northampton, chef des forces anglaises en Bretagne, aborda avec celles-ci sur le territoire breton pour soutenir Monfort.

Dans cette lutte sanglante, Lannion ne devait pas rester neutre. Cette ville tenait, ainsi que les châteaux voisins, pour Charles de Blois. Or, voici ce qui arriva.

En 1345, le comte de Northampton, après avoir vainement essayé de prendre Guingamp, se dirigea vers la Roche-Derrien, qui capitula après quelques semaines de siège. Il y laissa une forte garnison et marcha sur Lannion. Mais apprenant que cette ville était bien gardée et sentant qu'il ne pourrait s'en emparer que par un siège en règle, il se dirigea vers Morlaix, ville aux environs de laquelle campait alors la comtesse de Montfort.

Cependant messire Richard Toussaint, le chef de la garnison laissée à la Roche-Derrien, ennuyé sans doute de son inaction, prit la plus grande partie de sa troupe et, voulant voir s'il ne serait pas plus heureux que son général, vint attaquer Lannion. — Ceci se passait au commencement de l'année 1346.

Après avoir essayé plusieurs fois de se rendre maître de cette ville, après avoir tenté plusieurs assauts qui tournèrent tous à son désavantage, le découragement allait enfin le forcer à la retraite, si une pensée ne fut venue ranimer ses espérances. Se promettant de la trahison ce qu'il n'avait pu obtenir à force ouverte, il sut gagner deux soldats de la garnison de cette place, lesquels, un dimanche au

matin, étant de garde à l'une des portes de la ville, alors que tous les habitants sommeillaient encore profondément, firent entrer messire Richard Toussaint et les siens qui prirent immédiatement possession de la place. Ils pillèrent les magasins des marchands, riches pour la plupart, et tuèrent impitoyablement tout ce qui pouvait faire résistance. A ce bruit inattendu, sauta de son lit Geoffroy de Pont-blanc, vaillant et robuste chevalier ; il se saisit de sa pique et de son épée, puis descendit dans la rue où se trouvaient les ennemis. Tout d'abord, il fit mordre la poussière aux deux premiers soldats qu'il rencontra ; il mit ensuite l'épée au poing, et, sans songer aux dangers qui le menaçaient, commença à charger à droite et à gauche avec un tel acharnement que la rue, qui était étroite, fut bientôt jonchée de cadavres. Seul, il avança et contraignit les ennemis à abandonner ce lieu et à se retirer jusque sur la place publique ; là, craignant d'être cerné par le nombre, il s'adossa à un perron et s'y défendit si vaillamment qu'aucun des assaillants n'approchait de lui qu'il ne le fit tomber à ses pieds ; aussi l'ennemi ne le put-il terrasser. Ceux qui l'entouraient frappaient de loin sans oser l'approcher ; il furent obligés de faire venir un archer qui tira sur lui et l'atteignit d'une flèche à la jointure du genou. Cette blessure ne lui permit plus de combattre avec le même avantage ; ses forces l'abandonnèrent et il tomba. Alors les ennemis se jetèrent lâchement sur lui, ils l'accablèrent de coups et leur vengeance ne fut satisfaite que lorsqu'il eut rendu le dernier soupir. Puis, comme de féroces soudards, ils firent subir les plus indignes traitements à son cadavre, et allèrent jusqu'à lui arracher les dents. Quant à son écuyer, qui l'avait énergiquement secondé dans sa courageuse défense, ils lui

arrachèrent les yeux. Mais tout ceci fut fait par l'insolence seule des soldats, et au grand déplaisir du capitaine, messire Richard Toussaint, qui regretta fort de n'avoir pu prendre vivant un aussi vaillant homme que le sire de Pontblanc. Il voulut que toute sa troupe lui rendit les honneurs funèbres ; par ses ordres, le corps du héros mort pour la défense de ses foyers fut placé sur un brancard et conduit en grande pompe à sa dernière demeure. Toussaint lui-même, quoique blessé, marchait en tête du cortège et témoignait par là toute l'estime qu'il avait pour la noble conduite du sire de Pontblanc.

Geoffroy de Kerimel et plusieurs autres chevaliers de distinction, furent tués dans cette affaire.

Ce désastre venait aggraver encore le malheur des habitants, au milieu des souffrances causées par une famine cruelle, qui désolait le pays.

A quelques jours de là, les Anglais, après avoir fait main-basse sur tout ce que Lannion renfermait de richesses, évacuaient cette ville, sans y laisser de garnison, puisqu'ils ne la voulaient pas tenir. Ils chargèrent leurs bagages sur les épaules des vaincus qui, sans robe, nu-pieds et la tête découverte, furent contraints de les porter le long des côtes, jusqu'à la Roche-Derrien, où les Anglais rejoignirent leurs compagnons. Pour en tirer rançon, les vainqueurs emmenèrent avec eux tous les gentilshommes et riches bourgeois de la ville prise. Parmi ces prisonniers, on remarquait le sire de Coëthuon, Rolland Philippe, sénéchal universel de messire Charles de Blois, maître Thibaud Méran, docteur en droit. Au milieu de ces femmes, de ces enfants, de ces vieillards qui tous faisaient indistinctement l'office de bêtes de somme, le capitaine Toussaint reconnut la mère de Geoffroy de Pontblanc ; il la fit reconduire

dans sa maison et ordonna que tout ce qu'elle réclamerait lui fut rendu.

Quand les habitants des environs de Lannion apprirent que la majeure partie de la garnison de la Roche-Derrien était allée surprendre cette première ville, ils entreprirent, eux aussi, d'aller à leur tour surprendre la Roche-Derrien, avec l'aide de la garnison de Guingamp qui était du même parti qu'eux. Mais les Anglais que Richard avaient laissés à la Roche-Derrien, ayant été avertis de ce projet, le firent savoir en toute hâte à leurs compagnons à Lannion, lesquels bien prestement se mirent en route pour la Roche, et parvinrent à se mettre entre cette ville et l'ennemi. Ainsi réunis, les Anglais firent une charge générale sur les partisans de Charles de Blois et en firent un horrible carnage.

Quelque temps après, les Lannionnais, dont une partie s'était échappée des mains des Anglais, et dont l'autre avait été remise en liberté moyennant rançon, rentraient dans leur ville et s'y renforçaient. Pour honorer la mémoire du chevalier de Pont-Blanc, mort pour la défense de ses concitoyens, ils élevèrent une croix de pierre à l'endroit même où ce vaillant homme avait succombé. Si nos informations sont exactes, la croix primitive aurait été enlevée aux mauvais jours de la Révolution par le propriétaire de la maison à laquelle elle était adossée, lequel redoutait pour cette vénérable relique du passé les profanations malheureusement trop fréquentes à cette époque (1). Plus tard une nouvelle croix aurait

(1) L'auteur a été mal informé. Cette croix, que la Révolution avait respectée, était encore intacte quelques années après 1830, époque à laquelle un des prédécesseurs de M. Depasse, maire actuel, voulut la faire enlever sous prétexte qu'elle embarrassait la voie publique. Mais le propriétaire de la maison contre laquelle

été érigée à la même place qu'occupait la première; ce serait celle-là même qu'on voit encore au bas de la rue de Tréguier.

Quelques années après, les habitants de Lannion qui avaient appris à leurs dépens de quelle manière se conduisaient les Anglais après la prise d'une ville, fortifiaient leur château. Vers cette époque aussi, l'illustre Clisson faisait fortifier l'église de Brélévenez.

Bon sang ne ment point, dit le proverbe. Nous en trouvons ici la preuve, car six ans après le sac de Lannion, le digne fils du défenseur de cette ville, Guyon de Pontblanc, était un des vainqueurs des Anglais au célèbre combat des *Trente* (1354). Huon de Saint-Yvon, de Brélévenez, assistait aussi à ce combat et en sortait, comme Guyon de Pontblanc, sain et sauf.

Cependant les habitants de Lannion qui avaient senti, pendant la guerre de succession, l'inconvénient d'avoir l'église paroissiale hors des murs d'enceinte de la ville, ce qui laissait cette église exposée aux insultes des brigands et des gens d'armes, firent des démarches pour qu'elle fût transférée dans l'intérieur de Lannion.

Sur les plaintes et les réclamations unanimes des fidèles, les fonts baptismaux et le sacraire (tabernacle en pierre alors en usage) de l'église de Kermaria, en furent enlevés pour être placés dans la chapelle du château, qui devint église paroissiale.

Le prieuré n'en garda pas moins son église qui cessa cependant d'être aussi fréquentée que par le

la croix était adossée, s'y refusa énergiquement et, mal inspiré, mais croyant bien faire, il substitua une nouvelle croix à l'ancienne, en laissant subsister le vieux socle qui est, actuellement, la seule partie authentiquement historique de ce petit monument.

(Note de l'Éditeur.)

passé. Tout ce que nous savons de cet établissement religieux à cette époque, c'est qu'un certain Souquet affecta à des prières à dire pour lui et le duc « fondateur dudit prieuré » dit l'acte, certaine redevance levable par les soins du prieur en faveur du prieuré; cette redevance s'élevait à soixante sols.

La nouvelle église paroissiale fut placée sous la protection de saint Jean, probablement parce que dans les armes du comte de Lannion, figurait l'agneau de saint Jean-Baptiste. Un autel fut érigé à ce saint dans la nouvelle église paroissiale qui fut appelée, du nom du saint sous la protection duquel elle était mise, Église de Saint-Jean; on l'appela Saint-Jean du Baly (de la promenade) parce qu'elle était située près d'une promenade, qui n'était autre que le sommet du rempart, dans cet endroit où est maintenant l'Allée-Verte. Le nouveau temple était situé dans l'emplacement même où se voit maintenant le Baly.

Dès que la chapelle du château fut érigée en église paroissiale, elle eut un recteur, recteur qui fut longtemps réduit à une bien faible portion congrue, le prieuré de Kermaria continuant à percevoir les grosses dîmes; ce prieuré avait aussi près de l'église paroissiale un vicaire délégué, qui seul avait le privilège de vendre de la viande pendant le carême, *sur motif valable*. Ceci, par parenthèse, prouve que ce qui est aujourd'hui l'usage le plus général était alors une rare exception.

C'est à peu près vers la même époque que fut fondée par les Templiers la chapelle de Saint-Nicolas, — hors les murs, comme celle de Kermaria; — ce monument n'a pas laissé de traces, et l'on n'en trouve plus une pierre; il était situé sur la route de Guingamp, à côté du vieux cimetière qui a gardé le nom de cimetière de Saint-Nicolas.

Quelques années après (1364), Geffroy de Kerimel, fils du seigneur du même nom, tué à la prise de Lannion, fondait avec Adélice de Launay, *dame dudit lieu* « au bord du pont du Leguer » (ce pont franchissait alors la rivière à peu près au même endroit où nous voyons le pont de Sainte-Anne) fondait, disons-nous, le couvent des Augustins qui prit plus tard le nom de *Porchou*.

Le couvent des Augustins occupait le terrain compris entre la rue de ce nom, la rivière et l'emplacement du nouveau tribunal. On en voit encore des vestiges assez importants et assez bien conservés, dans la longue suite de bâtiments qui font face à l'un des côtés du Palais-de-Justice, et qui s'étendant le long de la levée, remontent vers la ville, parallèlement à la rue qui s'appela, du nom de la communauté, rue des Augustins.

Les Augustins se livraient dans ces temps à la prédication, et recevaient des honoraires, quand ils allaient prêcher dans les paroisses voisines.

Vers cette époque, le comte de Lannion s'occupait peu de sa ville ; il se distinguait sous la bannière de Duguesclin, connétable de France, et mérita d'être récompensé par le roi Charles V qui, outre plusieurs gratifications, le fit gouverneur de Monfort et capitaine d'une compagnie d'ordonnance ; mais dans la guerre pour la succession du duché, il prit le parti du duc de Montfort et combattit à la bataille d'Auray. Ce comte fut un des seigneurs députés par les États de Bretagne, vers le roi Charles VI, afin de solliciter ses bonnes grâces pour le nouveau duc, et la paix, ce que ce monarque accorda (1380). En 1382, le même seigneur de Lannion fut envoyé en ambassade en Angleterre. Il avait épousé une jeune et belle demoiselle de son pays, Marguerite du Cruguil.

En 1392, Lannion fut donné par le comte Jean, comme une châtellenie représentant un revenu de 500 livres. Cette châtellenie avait pour bornes : au Nord, la Manche, depuis Trégastel jusqu'au Trévou-Tréguignec (toutes les îles du littoral ressortissaient à la même juridiction) ; à l'Est, le pays de Tréguier et de la Roche-Derrien ; au Sud, Tonguédec et Tréduder ; à l'Ouest, Ploumilliau, Ploulec'h et la Manche depuis le Yaudet jusqu'à Trégastel.

Soixante ans après la fondation des Augustins, c'est-à-dire en 1424, Marguerite de Kerbouric, ayant perdu son mari et cherchant un adoucissement à ses regrets dans la pratique des bonnes œuvres, dans l'exercice de la charité, inaugura son saint veuvage en accordant trente tonneaux de froment aux Augustins, pour la construction de leur dortoir. A sa mort, elle fut en récompense enterrée dans l'église de la communauté. On sait qu'alors l'inhumation dans les chapelles monastiques et les églises paroissiales était une distinction hautement appréciée, et qui récompensait les fidèles des plus grands sacrifices.

A peu près vers la même époque, le même honneur fut accordé à Isabeau, dame de Ploesquellec et de Callac, bienfaitrice de ce même couvent.

Nous allons dire quel était l'état de Lannion au XV^e siècle.

Cette ville n'avait pas encore de quais ; ses rues n'étaient pas pavées, et le bras de mer qui s'étendait jusque sous Brélévenez formait un étang alors appelé *l'Étang du Château*. Il recouvrait tout ce terrain, qu'on nomme aujourd'hui les Buttes, depuis la rampe de Brélévenez jusqu'à la rivière du Guer. Kerampont existait déjà comme faubourg ; il était *fief royal*.

La famille de Lannion était alors à l'apogée de sa puissance, et brillait à la cour des ducs et des rois.

Olivier et Yves de Lannion, décorés tous deux par le duc d'Orléans de l'ordre du Porc-Épic, furent successivement amiraux de Bretagne. Yves fut aussi maître d'hôtel du duc de Bretagne. Jean II de Lannion, leur frère aîné, eut beaucoup de part à la faveur de Jean V, duc de Bretagne, qui le fit son chambellan et son maître d'hôtel; il fut aussi gouverneur des villes de Guérande, de Croisic et de Dol. Il accompagna le duc à son malheureux voyage de Chantocéaux, où cet infortuné duc fut arrêté. Après la délivrance de celui-ci, il poursuivit les traîtres jusque dans le Hainaut et s'empara d'Avesnes, dont il traita avec le duc de Bavière; il avait épousé Hélène de Clisson, de la famille du célèbre connétable.

Vers le milieu du XV^e siècle, les ouvriers de Lannion avaient suivi le mouvement général. Ils s'étaient réunis en corporations. Il eut été bien désirable, quoiqu'on en dise, que cette pratique se fut perpétuée jusqu'à notre époque, où l'ouvrier cherchant à s'isoler dans le travail par une fausse combinaison, perd par là les avantages qu'offrait l'association. En effet, l'ouvrier pauvre et dénué de ressources y trouvait un allègement à sa misère, et des amis qui l'aidaient à soutenir sa famille, avantage dont ne jouit pas l'ouvrier travaillant isolément.

On sait aussi que ces corporations, imitant la pieuse libéralité de cette époque, contribuèrent puissamment à doter notre pays de ces mille chapelles que nous rencontrons sur le sol breton, pour ainsi dire à chaque village.

Les corporations étaient au nombre de six à Lannion; c'étaient celles de Saint-Éloi, de Saint-Yves, de Saint-Sébastien, de Saint-Nicolas, du Saint-Sacrement et du Rosaire; elles étaient gouvernées par des

abbés laïques, élus chaque année à la fête du patron de la corporation.

Celles de Saint-Éloi, de Saint-Yves, de Saint-Sébastien et du Rosaire ne sont connues que de nom; On sait seulement qu'elles contribuèrent plus tard à embellir les autels du Bally.

La corporation du Saint-Sacrement était formée de tous les cordonniers et *cordonnieres* des environs (1442). Elle était gouvernée par deux abbés, élus à Noël chaque année. L'original des réglemens de cette société existe encore dans les archives de la fabrique du Baly; il serait inutile de les reproduire tout au long; nous omettons donc ici les passages insignifiants.

Il est dit dans cet arrêté que les cordonniers, réunis au siège de leur société, avaient résolu que :

« Nul frère ny nulle sœur ne pourront acheter nul
« cuyr pour faire leur mestier le Jeudi Saint, avant
« la messe, sous la peine de payer une livre d'amende
« à la frairie.

« Nul frère ny nulle sœur ne vendront soulier, ny
« aultre marchandise de leur mestier en la ville de
« Lannion, sur étal public, au jour du Saint-Sa-
« crement, sous la peine précédente.

« Le jour de Saint-Crépin et du Saint-Sacrement,
« nul frère ny nulle sœur ne pourront sous peine
« d'une livre de cire d'amende, vendre et se dispen-
« ser d'aller aux offices entiers.

« Aucun des frères ne pourront étaler, les jours
« de marché ou de foire, avant neuf heures, sous
« peine d'une livre de cire d'amende et les délin-
« quants ne feront ny réplique ny défense sous
« peine d'être parjures.

« Tout épouseur devra avertir la frairie de son
« mariage et l'inviter aux nœces. Le marié doit à la

« fraierie un pot de vin et un marc de char (chair, viande) ou du poisson, selon le temps. Celui qui se marie doit cinq sols à la fraierie, le premier jour de son mariage.

« Chaque frère ou sœur devenant impotent ou malade, et n'ayant pas de moyens d'existence, recevra des frères, chaque semaine, six deniers pour sa soutenance.

« Chaque fois que les frères auront dispute ou procès, ils devront se présenter devant leur abbé et non devant un aultre tribunal.

« Tout frère ou sœur devra accompagner en terre son frère ou sa sœur décédé. »

La confrérie réglait aussi jusqu'à concurrence de quelle somme elle devait payer les dettes des membres débiteurs.

La confrérie de Saint-Nicolas, formée des marchands et mariniens de Lannion, c'est-à-dire des plus riches commerçants de cette ville, ne fut fondée que trente-trois ans après celle du Saint-Sacrement (1475). Ici le pauvre avait donné l'exemple au riche. Elle était administrée par deux abbés élus chaque année à la fête de saint Nicolas, auxquels était adjoint un secrétaire ou *sergent*.

L'année 1481 fut une année marquante pour Lannion ; en effet, ce fut alors que se tint à Lannion la monstre générale des nobles, annoblis et tenant fiefs nobles, sujets en service militaire pour l'évêché de Tréguier. Le nombre des hommes qui se présentèrent fut de 1,317.

En 1487, que se passait-il en France ? L'ambitieux duc d'Orléans, las de la surveillance de la dame de Beaujeu, tutrice du jeune roi, se sauvait en Bretagne auprès du duc, dont il convoitait la fille Anne, que la dame de Beaujeu réservait à son pupille

Charles VIII. Là le suivit la foule des seigneurs qu'avait mécontentés la régente. Le roi de France, les considérant comme des factieux, leur déclara la guerre et envahit la Bretagne.

Or, comme ces seigneurs français, venus avec le duc d'Orléans, s'étaient saisis du gouvernement du duc de Bretagne François II, les seigneurs bretons, mus par un sentiment patriotique et jaloux de l'indépendance du pouvoir ducal, se joignirent aux troupes du roi de France pour expulser de Bretagne le duc d'Orléans et ses amis.

Le vicomte de Rohan, un des chefs de la ligue formée par les seigneurs bretons contre le duc d'Orléans, s'étant avancé dans le pays, et ayant trouvé sur son passage Lannion et Tréguier, attira ces deux villes dans son parti, et donna à la première, pour la mettre à l'abri des troupes françaises qui combattaient sous lui, les lettres de sauvegarde suivantes :

« Jehan, vicomte de Rohan et de Léon, comte de Poroët, de la Ganache et de Beauvoir-sur-Mer, à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut. « Savoir faisons que par les présentes lettres, avons pris et mis, prenons et mettons, tous et chacun des habitants des ville et faubourgs de Lannion, lesquels se sont déclarés nos bons amis et sont délibérés en notre compagnie, de mettre et chasser hors de ce pays et duché les estrangers qui sont environ la personne de monsieur le duc, qui ont été cause de la guerre qui à présent est encomencée audit pays, en notre protection, seureté et sauvegarde, en défendant et défendons à tous les gens de guerre et à aultres à qui il appartiendra de non aller, ne se trouver es-dites ville et faubourgs de Lannion, ne prendre, ne piller aucuns

« biens desdits bourgeois, manants et habitants
« d'icelle, ne leur mesfaire en façon quelconque,
« sous peine d'en être reprouchés et punis ainsi
« qu'il appartiendra. »

L'année suivante, au plus fort de la guerre, le vicomte de Rohan, en repassant par le même pays, crut devoir renouveler leur sauvegarde à ses bonnes villes de Lannion et Tréguier.

« Jehan, vicomte de Rohan, etc. Comme par ci-
« devant nous avons fait dire et remonter aux
« nobles, bourgeois et manants des villes et faux-
« bourgs de Lantreguer (Tréguier) et Lannion, la
« chose pourquoi nous avons été meuz (obligés) de
« nous mettre sus en armes pour bien servir le duc,
« garder son pays et duché et empêcher que aucuns
« estrangers ne nous mette hors d'iceluy, nous qui
« en sommes l'un des pots (poteaux, colonnes) et
« membres et qui y devons réclamer meilleur droit
« que ceux estrangers, ainsi que chacun sait et peut
« connaître; et soit ainsi que (et comme il est aussi
« que) lesdits nobles, bourgeois et manants des-
« dites villes et fauxbourgs, avec les hommes estran-
« gers et demeurant ez juridictions (dans les juri-
« dictions) d'icelles villes, voyant et cognaissant que
« par le moyen desdits estrangers, le pays pourrait
« écheoir en grand inconvénient (tomber en grand
« malheur) se sont joints à nous et sont délibérés de
« tenir notre party contre eux et les mettre hors et
« chasser de tout leur pouvoir dudit pays; pour les-
« quelles considérations, à ce nous mouvant, avons
« pris et mis, prenons et mettons par ces présentes
« tous et chacun desdits nobles, bourgeois, manants
« et habitants desdits lieux de Lantreguer et Lannion
« avec tous et chacun desdits hommes et estrangers
« demeurant ez dites juridictions et chacune desdites

« villes en notre protection, seureté et sauvegarde,
« en défendant et défendons à tous les gens de
« guerre de l'armée du Roy et aultres à qui de ce il
« pourra appartenir de non aller ne se trouver ez
« dites villes et faubourgs, ni ez paroisses voisines
« des juridictions d'icelles pour y prendre, ne piller
« nuls ne aucuns des biens des nobles, bourgeois et
« manants, habitant et demeurant auxdits lieux, soit
« pour provisions de vivre que aultrement en façon
« quelconque, sur peine d'en être reprouchés et
« pugnés selon l'exigence du cas, et d'abondant
« (en outre) avons donné et donnons auxdits no-
« bles, bourgeois et habitants desdits lieux sur bon
« et loyal sauf conduit, liberté d'aller, venir et do-
« mainer (séjourner) partout en ce pays, duché et
« aux lieux où bon leur semblera en défendant
« pareillement auxdits gens de guerre de non mes-
« faire ne faire en corps ne en biens en aucune
« manière. »

Au XV^e siècle, le duc de Bretagne possédait à Lannion ce moulin encore aujourd'hui connu sous le nom de *Moulin du Duc*, et tous les autres terrains qui l'avoisinent, y compris le quartier de Saint-Nicolas. Le pouvoir ducal avait encore en sa possession un autre moulin, près du château de Lannion, moulin qu'on nomme maintenant *Moulin des Buttes*. La duchesse Anne céda, en 1489, ce moulin à messire Rolland de Clisson.

Dans ce même temps la *mérellerie* des Templiers de Brélévenez avait été transportée, par suite de la confiscation des biens de l'ordre sous Philippe le Bel, hors de la ville dans le quartier de Saint-Nicolas, à cause du grand nombre des lépreux. — L'emplacement de l'ancienne mérellerie était revenu de droit au pouvoir ducal.

Une charte nous donne le nombre des ladres recueillis et soignés dans la léproserie de Saint-Nicolas; elle renfermait « six natifs cacoux » en d'autres termes six *lépreux nés*. Ce nom de *cacoux*, employé pour désigner les lépreux, vient de ce que, avec les vrais lépreux on confondait les écorcheurs de bêtes mortes et les cordiers, qui sous le nom de *caquins*, *caqueux* ou *cacoux*, formaient une classe à part semblable à celle des Parias dans l'Inde.

On sait que les lépreux étaient enterrés dans un terrain à part; le cimetière des lépreux, à Lannion, était situé dans le faubourg de Kermaria.

Cette même année 1489, notre ville s'embellit encore de ce pont de Kermaria, qui, après quatre siècles d'existence, fait encore l'admiration des connaisseurs. En effet, qui ne reconnaîtrait que ces contreforts, en coupant l'eau, doivent annihiler la force du courant, et que l'effort de ces voûtes ogivales est bien moins grand que l'effort de voûtes à plein cintre. En un mot, si ce pont le cède quelque peu, sous le rapport de l'élégance, au pont de Sainte-Anne, il peut lui être comparé sans désavantage sous le rapport de la solidité.

Au commencement du XVI^e siècle, la chapelle de Saint-Aloy, église paroissiale de Lannion, tombait en ruines. Les Lannionnais, pleins de piété et de désintéressement, aidèrent de leurs bras et de leur bourse à élever un nouveau temple, qui fut construit sur le même emplacement que celui qui venait de disparaître; mais cette église fut, comme dit une charte, *avantagée en longueur et en largeur*.

C'est en l'an 1519 qu'il faut placer l'érection de la nouvelle église paroissiale, comme le prouve une inscription, en gothique saillante, qui se voit à

droite du portail processionnel et sur laquelle on lit : CESTE TOUR FUT COMMENCÉE L'AN MIL DXIX. TOUT POUR DIEU.

Ce n'est qu'en 1548 que fut terminé ce monument, non compris la tour.

A peine le Baly fut-il achevé que toutes les frairies se disputèrent l'honneur de l'orner le plus généreusement et avec le plus de goût.

La frairie du Saint-Sacrement, formée des cordonniers, entretint, à elle seule, dans un continuel état de décence, l'autel du saint Sacrement. Elle allait même jusqu'à pourvoir constamment cet autel de riches décorations, de splendides ornements en harmonie avec sa destination toute spéciale. Les dais attenant à cet autel, ses voiles, les parements, les custodes en argent et autres objets religieux furent les dons spontanés de cette frairie, comme l'attestent les comptes des abbés. Ces dons semblent d'abord au-dessus des ressources pécuniaires d'une association de simples ouvriers. Mais on les comprendra, lorsqu'on saura que la plus sévère moralité était requise pour pouvoir entrer dans la confrérie.

Oui, la moralité fait vraiment des prodiges! Nous avons vu tout-à-l'heure des ouvriers entretenir un bel autel; nous allons voir maintenant de simples commerçants, des maîtres de navires, des bourgeois de toutes conditions lutter de générosité, à l'aide des seules économies d'un commerce loyal et honnête, avec les hauts et puissants seigneurs de Lannion, et doter le Baly d'une des plus belles chapelles qu'il ait eues, celle de Saint-Nicolas. Cette chapelle, qui a été détruite vers le commencement du XIX^e siècle, se trouvait à l'endroit où, pour en garder le souvenir, on a placé la statue de saint Nicolas

et un tableau du même prélat. La fenêtre qui éclairait cet autel était une magnifique verrière représentant saint Nicolas auprès des cinq enfants traditionnels, au-dessus du prélat étaient les armes de Bretagne.

L'autel de cette chapelle de Saint-Nicolas ne consistait pendant le XV^e siècle, comme du reste tous les autels de ce temps, qu'en un massif coffre de granit avec une sorte de rétable; ce n'est que plus tard qu'il s'embellit de draperies et s'enrichit de nombreux bijoux d'or et d'argent.

Au milieu du XVI^e siècle, la maison de Lannion était puissante et illustre. François de Lannion se renferma dans Metz (1552) avec le duc de Guise. Il reçut en 1554 l'ordre d'assembler la noblesse de Bretagne et de se mettre à sa tête pour la défense des côtes bretonnes; cette mission dit assez quel était le crédit et le mérite de celui à qui elle était confiée.

A cette même époque, les garnisons placées dans les villes fortifiées s'exerçaient au maniement des armes; mais ces exercices n'avaient rien de commun avec ceux que pratiquent aujourd'hui nos soldats.

Les garnisons étaient très-faibles dans certaines villes; d'autres places en étaient complètement dépourvues. Pour remédier à un si grave embarras, les gouverneurs de ces villes, afin de rendre un jour les habitants capables de se défendre eux-mêmes contre l'ennemi, les attirèrent à une espèce de tir, par l'appât d'une récompense promise au plus adroit. Ce jeu consistait à tirer sur un oiseau de bois ou sur un *joyau* quelconque placé au haut d'un mât, à l'aide de l'arbalète ou de l'arquebuse, et plus tard du fusil. On donnait à ce jeu le nom de *papegault* ou *joyau*, mots dont voici l'étymologie. Le mot *papegault* est

composé de l'ancien verbe *paper* qui signifie *manger gloutonnement* et du mot *gault*, traduction du latin *salvus* dont on a fait *saule*; *pape-gault* signifie donc *mange-saule*. C'était la dénomination sous laquelle on désignait alors le perroquet, parce qu'il déchire le saule, dénomination qu'on étendit au jeu où il fallait abattre un papegault pour être vainqueur. Quant à son synonyme *joyau*, on donnait ce nom au jeu où il fallait, pour vaincre, abattre un objet de valeur quelconque, un *joyau* placé au haut d'un mât.

Celui qui abattait le papegault ou le joyau, le gardait. Il le conservait et le transmettait même à ses enfants comme une sorte de titre de noblesse.

Outre certains privilèges, consistant ordinairement en exemption de droits d'octroi, le gagnant était honoré du titre de *roi du papegault*, qu'il conservait jusqu'à ce qu'un autre fût vainqueur.

Ce jeu, à Lannion, s'exerça d'abord dans le berceau même de la ville, nous voulons dire dans la vallée de Brélévezez.

Le parlement de Bretagne trouvant que c'était une chose utile que ce jeu, et voulant propager cette institution, donna permission, par lettres patentes (1554), aux « nobles, bourgeois et manants » de Lannion de tirer tant de l'arbalète que de l'arquebuse.

Ce jeu, prenant alors une extension plus grande, fut transporté, par la confrérie de Saint-Nicolas, de la vallée de Brélévezez sur la plate-forme du Baly, dont on commençait à construire la tour; là, les mariniers et les marchands « inscrits au rôle » venaient exercer leur adresse; celui qui abattait le papegault le gardait, à la charge de payer à l'association deux livres, somme dont une partie passait à la fabrique du Baly pour hâter la construction de la

tour. C'est donc en partie à la charité de ces hommes du moyen-âge que nous devons le monument le plus remarquable de notre cité.

Cependant voici venir la Ligue. Avant de poursuivre notre récit, examinons d'abord ce qu'était la Ligue ou Sainte-Union, et comment elle pénétra en Bretagne.

Henri III ayant nommé le duc de Mercœur au gouvernement de cette province, celui-ci, après avoir dissimulé pendant quelque temps les desseins qu'il nourrissait (ce n'était rien moins que de se faire proclamer duc de Bretagne), se déclara bientôt ouvertement en faveur des Guise, princes de la Lorraine, dont le pouvoir et l'influence balançaient alors l'autorité royale. Ce secours enhardit les ligueurs, au point de les porter à faire la guerre au roi; mais ce fut surtout à l'avènement de Henri IV, alors protestant et, par conséquent, peu sympathique à la France, que la ligue devint vraiment forte et puissante.

C'est à cette époque même que nous ouvrons notre récit.

Du rapprochement de ce qui va suivre, il résulte clairement que de 1389 à 1597, tout le pays qui se trouve entre la rivière de Lannion et la rivière de Morlaix n'a cessé d'être « rançonné, pillé, brûlé et ensanglanté par les Royaux et les Ligueurs, le « décimant tous les deux à la fois par la guerre civile (1). »

Dans notre contrée, les deux parties belligérantes avaient chacune des places fortes; d'un côté le Roi

(1) Nous sommes ici forcé de faire l'histoire du pays Lannionnais en faisant l'histoire de la Ville de Lannion; mais sans une mention de la première, la seconde serait inintelligible.

avait Tonquédec, Coatfrec; de l'autre, la Ligue avait Guingamp et Morlaix.

La Ligue avait donc les seules villes fortes du pays: Guingamp et Morlaix, car Lannion et Tréguier, qui étaient du parti du roi, avaient, depuis plusieurs années, leurs murs d'enceinte en ruines; mais les « royaulx » possédaient aussi d'invincibles forteresses, les châteaux de Tonquédec et de Coatfrec.

C'est ce partage des places fortes du pays, qui rendit la lutte si longue et si terrible.

Mais commençons notre récit.

En suivant l'ordre des temps, la première bande de brigands que l'on trouve dans ce pays est celle qui avait son repaire au bois de Coat-an-Drezen, en Ploumilliau, et qui avait à sa tête une femme, Jeanne Charles, qui enfouissait dans un chêne séculaire le fruit de ses rapines.

A peine les troupes que le roi d'Espagne avait promises au duc de Bretagne furent-elles débarquées qu'elles envoyèrent un détachement pour enlever les postes qu'occupaient ces brigands; mais, dans cette tentative, les Espagnols furent repoussés avec perte.

C'est un curé de Plestin, au temps de la Ligue, qui a laissé sur cette malheureuse époque les quelques détails qui vont suivre; ils montreront jusqu'à quelles horreurs l'homme, créature bonne en son essence, peut se laisser entraîner lorsqu'une fois il est saisi par l'enivrement des discordes civiles:

« Entre la lande et le bourg de Trédrez furent tués et massacrés par les soldats de Coatfrec et de Tonquédec, le mardy, troisième jour de juillet, l'an « 1590, les dénommés ci-après... »

Suivent les noms des seize victimes, dont l'une portait le nom de Kerninon; c'est ainsi qu'on appelle

encore une terre située en Ploulec'h, lieu qui a donné son nom à l'ancienne et noble famille Le Roux de Kerninon.

La charte continue de cette manière :

« Et pour les âmes des cy-dessus dénommés, « supplie N.-S. Dieu, par sa sainte miséricorde, « qu'il luy playse donner pardon aux pères, mères, « enfants, parents, amis et bienveillants desdits dé- « cédés ; à cette fin qu'ils puyssent librement et « dévotement prier Dieu pour lesdits décédés et « pardonner à ceux qui ont fait la faute, pour qu'ils « puissent vérifier la parole de Dieu. »

Le septième jour du même mois, il y eut encore au bourg de Trédrez un engagement où périrent six Ligueurs, parmi lesquels s'en trouvait un du nom de Person. Ainsi s'appelle encore un riche cultivateur habitant le manoir de Coatrédrez, en Trédrez ; c'est le maire de cette commune. — Ceci démontre combien, dans notre pays, les familles sont attachées au sol qui les a vus naître.

Une autre charte nous transporte à Plestin.

« Ledit tierce jour et an que dessus (3 juillet 1590), « furent brulées et ravagées plusieurs maisons en « la paroisse de Plestin et ailleurs par ceulx du Roy, « tellement que les gens de bien (nous dirions au- « jourd'hui les gens possédant quelque avoir), sont « obligés d'aller quester l'aumosne et ne savent où « y aller par la pauvreté d'icelles guerres, dont sup- « plye Dieu luy donner une payx générale.

« Et au réciproque (c'est-à-dire par représailles) « le 21 dudit mois 1590, furent pareillement brulées « et ravagées les paroisses de Plouaret, Ploubezre « et la ville de Lannion, par ceux qui tenaient le « party du duc de Mercœur et de la Sainte-Union. »

Non contents d'enlever les objets de valeur qui

pouvaient tenter leur avarice, ces dévastateurs prirent un féroce plaisir à détruire une foule de choses qu'ils dédaignaient ou qu'ils ne pouvaient emporter ; c'est ainsi que furent anéanties les archives de la communauté de ville. Par suite, l'histoire du pays à cette époque est remplie de lacunes qu'il est impossible de combler.

En 1593, Fontenelle, à la tête d'une troupe de brigands, s'empara de Lannion, ensuite de Paimpol. Il porta dans ces deux villes le fer et la flamme, et massacra tout ce qui était sans défense.

Qu'était-ce donc que cet homme qui ne respectait ni le sexe ni l'âge, et qui s'acharnait sur ceux-là mêmes que la guerre doit épargner ?

Nous n'avons que peu de choses à dire sur ce personnage si tristement célèbre qui, au milieu des horreurs d'une guerre civile, étonna par sa férocité une époque habituée au sang et à la dévastation.

Guy Eder de Beaumanoir, de l'une des plus illustres familles de Bretagne, s'évada en 1589 d'un collège de Paris, pour aller trouver l'armée du duc de Mayenne ; mais, dévalisé en route, il dut revenir au collège ; il s'en échappa une seconde fois, et prenant le surnom de Fontenelle, il rassembla tous les mauvais garnements de la contrée, avec lesquels il se mit à piller indifféremment et Ligueurs et Royaulx. Énumérer toutes les cruautés qu'il eut le triste courage d'accomplir serait à la fois trop long et trop révoltant. Entre autres barbaries de ce monstre, on rapporte qu'il fit couler un navire chargé d'Anglais désarmés, et qu'il massacra trois cents paysans dans un seul jour. Sa fin devait être aussi ignominieuse que sa vie avait été coupable : il fut roué à Paris, en place de Grève, l'an 1602.

Le lecteur sait maintenant à quoi s'en tenir sur le

compte de cet étrange personnage qui reparaitra plusieurs fois dans notre récit; continuons l'histoire de la Ligue au pays lannionnais.

« Le 24 avril 1596, vers les Vespres, logea une compagnie de gens de guerre au Vieil-Marché, Plouaret, Ploefur (Plufur), qui firent un très-grand dommage et ruines dans lesdites paroisses; de là ils allèrent à Léon où l'on disait qu'ils étaient quatre à cinq mille réunis sous l'autorité de M. de Saint-Luc, lieutenant général du Roy, en Bretagne. »

Ce n'était pas assez de la guerre civile; l'étranger, introduit au cœur du pays par une fausse combinaison, va entasser de nouvelles ruines sur celles qu'ont déjà faites les Ligueurs et les Royaulx.

« Le jour de l'Ascension 1596, les Espagnols retournant de Lanmeur au château de Primel, situé en Plougasnou, étant venus de Blavez (où ils s'étaient retranchés dès leur arrivée en Bretagne) pour faire le siège dudit Primel défendu par les Royaulx, couraient les paroisses circonvoisines, Lanvellec, Plouaret, Plouzélambre, Tréduder, Loguivy-Ploecroix (dont nous avons fait Loguivy-Plougras), et ravagèrent les richesses desdites paroisses et prenaient tous les bestiaux, tant bêtes cavallines que bêtes à cornes, qu'ils pouvaient trouver. »

Quelques jours après, ceux de la garnison de Tonquédec vinrent courir la paroisse de Ploefur, parce que les habitants de ce bourg ne voulaient pas leur fournir une taille qu'ils avaient demandée.

« Mais à leur retour de Saint-Drien (localité voisine, oubliée aujourd'hui), les paysans rassemblés sous les armes, par peur de l'Espagnol qui était à Primel, dévalisèrent lesdits souldats de Tonqué-

« dec et tuèrent deux d'iceux. Aussi furent tués sur le lieu trois hommes de Tréduder. »

Ce succès de paysans sur des gens d'armes est d'autant plus à remarquer qu'alors les premiers n'avaient pour toutes armes que leurs instruments aratoires: fourches, pioches, socs de charrue, etc., ce qui leur donnait un grand désavantage.

L'endroit où ce combat eut lieu a gardé le nom de *Pont-ar-Saozon*, *pont des Saxons, des Anglais*; car les Bretons appelaient tous leurs ennemis du nom de leur ennemi éternel, *ar Saozon*, les Saxons, les Anglais.

Reprenons le récit des événements qui se passaient à Lannion à la même époque.

« Le Jeudi 16 de May, auquel jour était la foire de May, audit Lannion, arriva en ladite ville soixante-dix chevaux armés de la garnison du sieur de Fontenelle, tenant alors le gros de son armée à Douarnenez, qui firent grand dommage et ruines tant en ville que partout où ils passaient, bien que la trêve générale était en toute la France durant ce temps-là. »

Si l'on a bonne mémoire, on se rappellera que c'est la deuxième fois que Lannion est pillé pendant la Ligue, sans qu'il fût le moins du monde défendu. Les Lannionnais crurent que c'était assez, et firent bien; ils voulurent se donner un gouverneur militaire, non pour les commander, mais pour les protéger.

On comprend que leur choix se porta sur le plus influent, le plus riche, le plus populaire.

A cette époque (1596), le seigneur de Lannion guerroyait sous la bannière de Mercœur, abandonnant ainsi à elle-même la ville dont il aurait dû prendre soin, et dont il ne *voulait* pas s'occuper.

Un autre membre de cette famille, François de Lannion, n'était plus qu'un petit gentilhomme habitant le manoir du Cruguil, payant des rentes féodales au seigneur de la Roche-Jacut, et ayant simplement un modeste enfeu dans une petite chapelle de l'église de Brélévenez.

Ce dernier ne *pouvait* pas, vu sa modeste fortune et par conséquent son peu d'influence, prétendre à protéger Lannion.

Depuis que la maison de Lannion avait, comme nous venons de le voir, abdiqué pour ainsi dire son droit de protection sur Lannion, une autre famille avait sans bruit pris sa place, et en assumant les charges du patronage avait recueilli influence et considération.

C'était la maison de Kergomar, dont le nom est resté au château qu'elle habitait aux portes de Lannion, château qu'a remplacé la délicieuse habitation que tout le monde connaît.

Plusieurs années avant la Ligue, le seigneur de Kergomar avait la *capitainerie* de Lannion, et en cette qualité faisait encadrer ses armes et intersignes au-dessus du grand-autel de l'église du Baly, dans la maîtresse vitre, un peu au-dessus des armes du roi (1582), ce qui était l'insigne de la puissance du seigneur du lieu.

La communauté de ville aidant, le nouveau chef reçut des *volontaires*.

Mais avant de donner plus de détails sur ces volontaires, disons ce qu'était à cette époque la communauté de ville. Elle se composait de la noblesse, des bourgeois et en général de tous les habitants qui n'étaient pas classés dans la catégorie des *vilains*; on entendait par vilains ceux qui ne vivaient que du produit de leurs bras. A en juger par ces apparences

on est tenté de croire que les libertés étaient étendues dans ce temps; il n'en est rien, car tout ce qui émanait de la communauté de ville était réglé et contrôlé par le Roi ou par le parlement, en un mot elle n'émettait que des avis dont l'autorité supérieure pouvait à loisir tenir compte, ou qu'elle pouvait considérer comme non-avenus.

Tout-à-l'heure nous avons parlé de volontaires; on s'en est peut-être étonné: c'est qu'alors, comme dans toutes les guerres civiles, chacun combattait pour qui il voulait. Les forces militaires dont disposait le seigneur de Kergomar, n'étaient pas déterminées, comme celles des autres seigneurs, par les limites territoriales assignées à l'étendue de son pouvoir. La puissance de cette maison, née avec sa popularité, n'avait pas de limites fixes. Aussi ses troupes étaient-elles formées des éléments les plus divers. Parmi les recrues, les plus puissantes furent celles des *Texiers* (tisserands) de Brélévenez, qui formaient une confrérie sur laquelle nous allons donner quelques détails.

La puissance militaire et l'opulence de cette corporation qui donna souvent de l'ombrage à plus d'un capitaine breveté par le Roi, provenaient d'une part de sa riche industrie, d'autre part d'un privilège plus riche encore que lui avait octroyé « la bonne duchesse Anne. » En vertu de ce privilège, la confrérie prélevait un droit fixe sur toutes les toiles qui se vendaient à Lannion « pour le produit en être affecté aux ressources de la corporation. »

Entre autres monuments de la générosité des texiers, nous avons la chapelle de la Trinité, dans l'église de Brélévenez; et des chartes de cette époque prouvent que les chapelles des maisons nobles des environs, dans la même église, étaient bien nues et

bien pauvres, auprès de celle dont les fondateurs portaient la navette en écusson.

Cette confrérie, comme toutes les autres, était administrée par un abbé laïque, revêtu d'une puissance redoutable. Lorsque la Ligue arriva, c'était un certain Laville-Chapin qui était investi de cette fonction.

« Le mardy 28 d'octobre 1597, le sieur de la Fontelle assisté d'environ trois cents cavaliers, vint de Douarnenez au bourg de Ploumilheu pour deffaire le capitaine dit Laville-Chapin (lequel on disait être un texier) estant des troupes du seigneur de Kergomar, lequel Laville-Chapin estait assisté d'environ cent cinquante hommes de pied, qui y étaient venus pour contraindre les paroisiens de payer ce qu'ils restaient devoir pour les fortifications de Guingamp, lequel capitaine de toile avec douze ou treize de ses soldats, fut tué, et les aultres mis en déroute et fuicte légère qu'ils gagnaient à grands pas *« ut canis et nilo. »*

Cette même année, les habitants de Lannion, mus par un louable sentiment de reconnaissance, voulurent faire, quoique leurs ressources fussent épuisées par les incendies et les pillages, de riches présents au seigneur de Kergomar.

Ils chargèrent « le sieur Saliou, procureur (maire), de s'informer de quelque domestique de ce que monsieur de Kergomar aurait pour agréable. Celui-ci ayant découvert que madame de Kergomar avait donné en charge à quelque sien domestique de faire venir de Rouen la garniture de deux lits, à savoir deux rideaux, courtines et tapis avec le tapis de deux tables bien beaux et honnestes, il en conféra à la dite partie d'iceux habitants, qui furent d'avis de faire venir lesdites garnitures à

« leurs coûts et dépens, comme pour en faire don et présent auxdits seigneur et dame, avec les garnitures même genre de demi-douzaine de taboureaux (tabourets) et quelque belle étoffe pour faire des habits aux deux petits fils desdits seigneur et dame, et pour n'être pas recognus (reconnus) ingrats de reconnaître en partie l'honneur que iceux habitants reçoivent journallement de leur part et pour faire mieux cognaitre le désir que les habitants ont de se toujours maintenir en leurs bonnes grâces. »

Un bourgeois lannionnais alla donc à Rouen, fit les emplettes demandées, « outre deux chapeaux blancs pour les deux petits » de monsieur de Kergomar, et revint à Lannion avec tout ce trousseau, qui fut gracieusement accepté par monsieur de Kergomar.

Arriva enfin le fameux édit de Nantes, et avec lui la paix. Dans les quartiers de Lannion, les brigands de la Ligue l'accueillirent avec dépit et ne craignirent pas de protester contre le nouvel ordre de choses par d'impitoyables ravages. On fut contraint de faire publier l'édit à haute voix dans nos rues, « afin que personne n'en ignorât. »

L'année suivante (1598), le procureur de Lannion adressa au parlement la supplique qu'on va lire : elle montre bien ce qu'était le droit de la guerre à cette époque.

« A Nosseigneurs Nosseigneurs du Parlement.
« Supplient humblement les habitants de Lannion, remontrant qu'au mépris et contemnement de la sauvegarde et exemption de tout logement qu'il aurait plu au roi de leur octroyer, en considération des grandes et insupportables pertes qu'ils auraient souffert en haine de leur persévérance et de leur

« fidélité au service de sa Majesté, les capitaines
 « Thomy La Broustière, La Guiette-Cambrigo et
 « aultres conduisant bien ouit (huit) à neuf cents
 « hommes, auraient le lundy, quatorzième jour
 « d'avril dernier, avant le disner, entré forcément
 « par toutes les avenues en ladite ville, y logé leurs
 « troupes et séjourné jusques au vendredi suivant,
 « dix-ouitième (dix-huitième) dudit mois, après le
 « disner; vivant non seulement à discrétion, mais y
 « exerçant des hostilités, indignités et insolences que
 « jamais gens de guerre firent en ville ennemie, em-
 « portée d'assaut et exposée en leur mercy, meur-
 « drissant (meurtrissant) et tuant les personnes,
 « voire les malades en leurs lits, entre aultres le
 « sieur Tertrebaron, les renchonnant (rançonnant)
 « et puis les chassant de leurs maisons, violant cer-
 « taines filles, rompant les celliers et greniers pour
 « en tirer les vins, bleds et aultres marchandises et
 « biens, dont ils étaient pleins, vu que d'autant que
 « presque toute la noblesse de l'évesché avait rendu
 « la plus grande partie de leurs commodités, sous
 « l'espoir qu'on eût fait état de ladite sauvegarde;
 « brisant et bruslant les boisages (boiseries) voire
 « les maisons; bref, réduit les pauvres habitants en
 « telle désolation qu'ils sont contraints d'abandon-
 « ner ladite ville à leur totale ruine et au grand
 « préjudice et perte et intérêts de sa Majesté, d'au-
 « tant que c'est l'un des bons havres de tout le
 « pays. »

Nous avons dit plus haut que le signe distinctif de la puissance du seigneur de Kergomar pendant la Ligue, c'était l'encadrement de ses armes dans la maitresse-vitre du Baly; nous allons voir jusqu'à quel point ce seigneur était jaloux de ce droit honorifique.

Précisément à l'époque où nous sommes arrivé, c'est-à-dire à la fin de la Ligue, M. Le Gualès, seigneur de Keryvon, obtint subrepticement des fabriciens et du syndic l'autorisation de faire encadrer ses armes dans la vitrière latérale de l'abside du Baly, côté de l'épître. L'affaire, déférée d'abord à la cour royale de Lannion qui débouta le seigneur de Keryvon de ses prétentions, fut ensuite appelée au siège présidial de Rennes qui confirma le premier jugement.

Mais si le seigneur de Kergomar avait laissé protester en sa faveur la ville qui voulait voir les armes de celui-ci briller dans l'abside du Baly, sans en souffrir d'autres auprès, ce fut lui qui se chargea d'exécuter la sentence portée contre son adversaire. Plusieurs gentilshommes de ses amis pénétrèrent donc la nuit dans le Baly, brisèrent les armes du seigneur de Keryvon, et mutilèrent son *enfeu* situé dans le *cancel* ou grand chœur; ils allèrent jusqu'à incendier son banc en pleine église. En manière de représailles, le seigneur de Kermorvan, frère cadet du seigneur de Kergomar, fut assassiné. Des parents de M. Le Gualès furent accusés de ce meurtre, mais l'affaire tomba d'elle-même, faute de preuves. C'est ainsi que se terminaient souvent par des assassinats les procès de ce temps malheureux sous plus d'un rapport.

On se fait parfois cependant d'étranges idées du moyen-âge. Ainsi, s'il faut en croire certains auteurs, les gentilshommes et le clergé de ce temps vivaient dans une ignorance *crasse*, — c'est le mot employé. — Nous sommes en mesure de prouver, du moins pour ce qui concerne notre pays, que cette assertion est complètement erronée.

En effet, nos cours royales, nos sénéchaussées,

nos prévôtés, étaient toutes occupées par des gentilshommes et à ceux qui diront que c'étaient de pauvres docteurs, nous répondrons en les renvoyant aux jugements que ces magistrats ont rendus, aux actes qu'ils ont écrits; jugements et actes, qui aujourd'hui encore servent de modèles.

D'un autre côté, personne n'ignore qu'à cette époque presque tous les monastères, presque tous les couvents avaient des élèves.

La ville de Lannion renfermait, à elle seule, trois écoles. L'une était au Porchou ou couvent des Augustins; l'autre, dans la rue qui conduit du Baly à la place du Miroir; enfin la troisième, au Baly même. Elles étaient toutes les trois dirigées par le même maître, à des heures différentes.

Le clergé n'était pas aussi ignorant qu'on veut bien le dire. Ainsi, voici un pauvre prêtre de campagne, un curé de Plestin, celui-là même à qui l'on doit les quelques détails que nous avons donnés plus haut sur la Ligue dans notre pays, qui va parler assez correctement, ce nous semble, la langue de Virgile.

- « Epigramma ab Alano Luca, presbytero, in torvos milites, editum hoc anno 1594.
- « Impius his annis ad se trahit omnia miles;
- « Sed, nisi quod reperit, non tamen ille rapit.
- « Non lupus est, hodierno tempore, milite pejor,
- « Non lupus atque leo, nec ferus ullus aper.
- « Corpora dilaniat multorum christicolorum;
- « Hic quoque divitias cupit omnigenas,
- « Carcere nunc flammis, tormentis flagitiisque,
- « Britones omnes belliger excruciat.
- « Sed Deus-Omnipotens à nobis pelleret ista crimina,
- « Si vellet plangere quisque sua;
- « Horrida cum fuerint (ut fuerunt) magna que bella,

- « Proxima tunc nobis pax sine lite foret.
- « Tu, Dominum obsecres pro Luca, candido lector,
- « Et *De profundis* exeat ore tuo.

Ce qui peut se traduire en français :

- « Epigramme faite en 1594 par Allain Lucas, prêtre, sur les féroces soldats de son temps.
- « Dans ces années malheureuses, tout devient la proie d'une soldatesque impitoyable. Le soldat d'aujourd'hui ne le cède en cruauté ni au loup, ni au sanglier altérés de sang; il déchire comme une proie le corps de mille chrétiens après les avoir dépouillés de toutes leurs richesses. La prison, les flammes, les tortures, le déshonneur, l'homme de guerre n'oublie rien pour le tourment des Bretons.

- « La main du Tout-Puissant éloignerait de nous ces fléaux si chacun de nous voulait pleurer ses crimes. Aux horreurs d'une guerre désastreuse nous verrions bientôt succéder les douceurs d'une profonde paix.

- « Lucas, auteur de ces vers, vous demande une prière, ô bon lecteur. Que vos lèvres pour lui murmurent un *De profundis*.

Autres temps, autre mœurs. Autrefois un auteur vous demandait une prière pour toute récompense; aujourd'hui c'est autre chose !...

Mais reprenons le fil, un moment interrompu, de notre narration.

Lannion avait donc été pillée quatre fois pendant la Ligue : d'abord, en 1590, par les troupes de Mercœur; ensuite, en 1593 et en 1596, par les brigands de Fontenelle; enfin, en 1598, par les troupes du Roi sous le commandement des capitaines Thomy la Broustière et La Guiette-Cambrigo.

Tout le pays environnant n'avait pas moins souffert.

Aussi, grande était la misère à Lannion et dans tout le pays lannionnais après les guerres de la Ligue.

Laissons ici parler M. l'abbé Daniel.

« Lorsque sur la fin du XVI^e siècle, dit ce savant, l'on traversait les rues de Lannion et ces riches campagnes qui bordent la Manche depuis le Yeaudet jusqu'au château du Taureau (baie de Morlaix), et que l'on voyait encore toutes fumantes les traces qu'y avait laissées partout la guerre civile, une tristesse inexprimable devait saisir l'âme, et l'on devait se demander si de hardis barbares n'avaient pas passé et repassé par là. En effet, dans la ville, deux cents maisons réduites en cendres sont désertes (1), les échanges du commerce sont dans une stagnation complète et nul espoir de voir celui-ci recouvrer son ancienne prospérité n'entre jamais dans le cœur. Et pourquoi désormais des commandes, puisque soudainement les chariots des châteaux et des villes fortes arrivaient pour dévaster les magasins? Pourquoi encore restaurer les rues incendiées, puisque demain elles auraient le même sort qu'elles ont déjà subi? Dans les campagnes, le laboureur fuyant devant le fer et le feu arrivant à la fois et périodiquement infester son village, s'était retiré dans les forteresses des villes et des châteaux, parce qu'il croyait par là mettre sa vie en sécurité; enfin, çà et là, au milieu des friches, apparaissaient dans les airs les hideux et horribles squelettes des maisons et des villages noircis par la fumée des incendies, et attestaient que si la Providence ne suscitait pas un remède à

(1) Nous allons tout à l'heure voir une mention de ce terrible incendie dans une supplique des Lannionnais, incendie que nous n'avons pu mentionner plus haut, la date en étant inconnue.

« tous ces maux, le pays allait tomber dans la barbarie. »

Il est un fait incontestable pour quiconque a étudié l'histoire de Bretagne, c'est la recrudescence de la pitié, la naissance de saints hommes, la construction d'établissements pieux, durant tout le XVII^e siècle (1), ce qui, par parenthèse, se fait d'autant plus remarquer que le siècle suivant va conspuer et fouler aux pieds tout ce que son aîné a vénéré et adoré, le front dans la poussière.

Nous verrons que l'histoire de Lannion au dix-septième siècle, n'est remplie à peu près que par des faits religieux.

En 1600, Lannion avait cinq monuments destinés au culte.

La chapelle du prieuré de Kermaria était toujours debout. Le prieuré qui florissait encore à cette époque, n'avait plus qu'un siècle à exister, car c'est au commencement du XVIII^e siècle qu'il a été abandonné.

La chapelle de Saint-Nicolas était moins fréquentée que précédemment; ceux qui l'avaient élevée par dévotion à saint Nicolas, c'est-à-dire les « mariniers et bourgeois de la ville, ayant alors au Baly un autel dédié à ce saint, aimaient mieux aller prier saint Nicolas à l'église paroissiale. »

La chapelle des Augustins était nue et délabrée. Ces moines étaient si pauvres et leur établissement tellement en ruine que la ville jugea à propos de leur faire don du produit « des devoirs du pot de vin. » Ce « devoir » était un impôt qui se prélevait sur la vente du vin en détail.

(1) Le plus grand nombre des églises de nos campagnes datent, comme il est facile de le voir par les inscriptions qu'elles portent pour la plupart, de la fin du XVI^e siècle ou du commencement du XVII^e.

A cette époque, c'étaient ces mêmes Augustins qui, concurremment avec le recteur de Loguivy-lez-Lannion, desservaient l'espèce d'hôpital que possédait Lannion.

Le Baly était plus richement décoré qu'il ne l'a jamais été.

On y remarquait un jubé qui appuyait ses extrémités sur les deux grands piliers du haut de la nef. Il était supporté en dessous par la grille du cancel ou grand chœur. Nul doute que les deux faces de cette tribune ne fussent recouvertes des ornements de l'imagerie chrétienne. L'escalier pour y monter était adossé au pied du grand pilier qui regarde l'Évangile. Les armes qu'on voit sur ce pilier, ou plutôt qu'on n'y voit plus, puisqu'elles ont été martelées, sont celles, pensons-nous, d'une branche de la famille de Kergomar-Guézennec.

Au bas de l'église était une grande *presse*. Ce meuble était une espèce de grande armoire destinée à serrer le linge sacré et les draperies ; à cette époque, ces meubles étaient très-rares et par conséquent d'un grand luxe ; nos plus riches châteaux n'avaient encore que de petits bahuts sculptés.

Il ne paraît pas qu'il y ait eu des orgues au Baly avant le commencement du XVII^e siècle. Les premières dont on ait connaissance « étaient appréciées à 200 livres. » Dès 1691, ce misérable instrument fut remplacé par un nouvel orgue plus digne et plus important. Le texte du marché passé pour l'achat de cet instrument entre le « procureur du *louffre* en l'église du Baly et la maître-faiseur d'orgues » en donnera une idée juste et exacte.

« Entre Pierre Travel, procureur du *louffre* en l'église du Baly et Jean Bonneville, maître-faiseur d'orgues au pais d'Angleterre, a été accordé que

« ledit Bonneville s'est obligé bastir et construire
« une paire d'orgues qui auront six jeux, compris
« les régales, les tuyaux desquels seront en bon
« étain, que ledit Bonneville fera placer en l'en-
« droit que ledit Travel fera dresser pour cet effet
« en ladite église, pour la somme de mille écus
« tournois. »

Entre toutes les corporations de Lannion, celle de Saint-Nicolas, composée, comme nous l'avons dit, des bourgeois et mariniers de la ville, se distinguait par sa générosité inépuisable pour orner l'autel qu'elle entretenait au Baly.

Cet autel, qui jusque-là était resté d'une simplicité grossière, reçut alors au milieu du XVII^e siècle de brillantes décorations par la munificence de la confrérie. Une draperie de soie blanche, enrichie de broderies en or et en argent couvrit la nudité et la pauvreté du coffre d'autel ; au-dessus fut suspendu un riche ciel décoré de deux magnifiques voiles dont les plis flottants descendaient jusqu'au marchepied. Saint-Nicolas, qui jusque-là était resté dans une sorte d'abandon, vit alors se ranger symétriquement autour de lui les statues de nos saints les plus vénérés, comme pour lui former une sainte et nombreuse cour ; enfin de riches tapisseries de laine et de soie revêtirent et ornèrent les parois des murs intérieurs de la chapelle. Nul doute que ces tentures ne représentassent des sujets bibliques et historiques, ce qui devait donner une nouvelle animation à la chapelle.

Outre ces objets, on voit encore mentionné dans le long inventaire des ornements de l'autel de Saint-Nicolas (inventaire écrit par l'abbé de la confrérie), un navire avec ses enseignes bleues et ses flammes rouges, ainsi qu'un plat d'argent avec la statue de

saint Nicolas : on n'ignore pas sans doute que c'est encore l'usage dans certaines églises (à Brélévenez par exemple), de quêter avec un plat sur lequel est l'image du saint de la paroisse.

Après de ces quatre églises dont nous avons successivement donné l'origine, s'était élevée une nouvelle chapelle, celle de Sainte-Anne. S'il faut en croire une tradition de cette époque, elle devait son existence à la générosité d'un seigneur des Aubrais, de la famille de Lannion, qui, protégé, dans un combat contre un magicien maure, par sainte Anne qu'il avait invoquée, aurait fait élever une chapelle à cette sainte au faubourg de Kerampont, en reconnaissance de la protection qu'elle lui avait accordée.

C'est la première année du XVII^e siècle (1604) qui vit planter les premiers arbres qui ont orné notre quai planté, promenade qui depuis cette époque a tant de fois changé d'aspect.

En 1607, Lannion se ressentait encore beaucoup des pillages de la Ligue.

Il y a, dans les archives du tribunal de Lannion, un dossier de cette année relatif à un fait très-curieux.

Il s'agit d'un malfaiteur qui parcourait le pays en semant partout la terreur; les paysans le prenaient pour l'*Antechrist*, et soutenaient « qu'il tuait les maris, mangeait les enfants et violait les femmes. »

Ayant été atteint et mordu par un chien au moment où il enfonçait une porte, il fut retrouvé le lendemain froid et inerte; il avait seulement perdu connaissance, car l'intensité du froid de la nuit (on était en hiver) l'avait complètement engourdi.

Une enquête eut lieu et, après la constatation d'horribles crimes, il fut pendu aux fourches patibulaires de la Lande-de-Justice, qui se trouvent à cet endroit où se rencontrent la nouvelle et l'ancienne route de Lannion à Morlaix.

Cette année, Escuyer Michel de la Vallée, lieutenant général de monseigneur le duc de Sully et grand voyer de Bretagne, vint à Lannion dresser les plans et devis d'une restauration que demandait l'état d'imminente ruine du pont de Sainte-Anne. Nous ferons remarquer que c'est la première fois qu'il est fait mention de ce pont. En cette occurrence, le syndic de Lannion voulant décharger la ville des frais de réparation et les faire supporter à l'autorité royale, produisit le budget de la ville. Dans cette pièce, après s'être étendu sur les « malheurs du temps qui ont ruiné Lannion plus que toute autre ville, » il nous apprend, sans indication d'année, que « ladite ville avait été brûlée, jusques au nombre de deux cents maisons qui faisaient le tiers de la ville, par les Espagnols, et que leurs titres avaient été perdus lors dudit bruslement, tellement qu'ils avaient discontinué de lever certains deniers qui se prenaient sur certaines marchandises et ailleurs, » toutes choses qui les empêchaient de pouvoir contribuer de leurs deniers à la restauration du pont de Sainte-Anne.

La Ligue était terminée, historiquement parlant; mais les suites, c'est-à-dire les brigandages, durent subsister longtemps encore.

En 1614 il y avait encore beaucoup de gens de guerre, dans notre pays; car « le 3 de may de la même année, François Dunoy, huissier en la cour du parlement, arriva à Lannion, avec lettres de la reine régente et de ladite cour, portant commandement aux habitants de se mettre en armes pour adviser aux excursions de gens de guerre et sans adveu d'aucun chef ni conducteur qui les eut pu incommoder en leurs personnes et demeurer au préjudice du service du roy et de tout le pu-

« blicq. » Des mesures prises en temps convenable arrêterent ainsi l'arrivée et les dégâts de ces brigands. Un corps de garde avait été placé à chaque entrée de la ville ; ces postes, comme le prouvent les mémoires d'épiciers, n'avaient pour tout luminaire qu'une simple chandelle, qui souvent encore était éteinte par les agresseurs.

A la fin de cette année (1614), la cour de Bretagne promulgua un arrêté « portant commandement aux « souldats et gens sans aveu de vuidier la province « dans vingt-quatre heures avec deffanche (défense) « de lever ni exhiger aucun denier sur les sujets « du roi, sans lettres de sa Majesté, n'y iceux rançonner (ni les rançonner), ni forager (ni faire du « fourrage) dans les paroisses et villages du plat « pais, mais les brigands de la Ligue n'en firent guère « état dans notre pays. »

Nous voyons que M. de Sourdéac, gouverneur pour le roi en Basse-Bretagne, résidant à Brest, écrivit l'année suivante (6 avril 1615) :

« A Messieurs de la Justice et de la Noblesse de « Lannion et des environs pour les avertir de se tenir « prêts à son premier commandement, ayant eu avis « d'un projet de pillards contre Lannion » de telle sorte que le coup de main projeté non seulement manqua, mais n'eut pas seulement un commencement d'exécution.

Nous avons dit plus haut, à propos du seigneur de Kergomar, que les Lannionnais craignaient d'être « reconnus ingrats. »

Il en fut de même en cette circonstance, ainsi que nous allons voir ci-après.

« Le seigneur Keraël de Kergariou s'étant emparé de Tonquédec, et ayant mis hors d'iceluy « quelques souldarts qui y étaient entrés contre la

« volonté de M. de la Moussaye, propriétaire dudit « château, les habitants de Lannion advisèrent en « leur communauté de ville, de le reconnaistre d'une « honnesteté (de lui faire une honnêteté) eu égard « aux grands sacrifices qu'il avait faits pour se rendre « maître de ladite place, et au nombre des gentilshommes et aultres qu'il y entretenait pour le « service du Roy. »

Nous ignorons quelle fut cette « honnesteté » qu'on lui fit ; mais nous savons que, le château venant à manquer de munitions, la communauté de ville fut obligée d'envoyer un messenger à M. de Sourdéac, à Brest, afin d'en avoir « quelques poultes « et munitions, pour la conservation du château de « Tonquédec qui était au servyce du Roy. »

Le 25 avril de la même année, le syndic de Lannion, à la sollicitation des habitants, envoya le sieur Alain Maillart vers Guingamp, pour reconnaître ce qui s'y faisait « quant au doute auquel on était au « sujet de gens de guerre qu'on disait être pour le « seigneur de Vendôme, ligueur et par conséquent « ennemi de Lannion qui tenait pour le Roi. » Le seigneur de Vendôme s'éloigna sans approcher de Lannion, et les Lannionnais en furent quittes pour la peur et une récompense à donner au sieur Alain Maillart.

On sait que les fortifications de Lannion étaient complètement en ruines, lorsque la Ligue éclata.

Lannion, cependant, commençait à comprendre l'inconvénient qu'il y avait à laisser subsister un tel état de choses.

L'alerte qu'elle venait d'éprouver, et les pillages journaliers des anciens ligueurs qui volaient en pleine rue, tout cela n'était pas fait pour la rassurer. Elle se décida donc, non pas à réparer ses murailles,

— ses ressources ne le lui permettraient probablement pas, — mais du moins à élever des portes et des barrières aux entrées de la ville.

Le 28 mai, la communauté de la ville paya 29 livres pour la reconstruction de la porte Saint-Nicolas.

Cette porte était située dans le quartier St-Nicolas, qui tirait son nom du voisinage de la chapelle dédiée à ce saint. Elle servait aux voyageurs venant du pays guingampais.

Dans le mois suivant (25 juin), MM. de Coatrédrez et de Kergariou se rendirent à Lannion « pour « adviser les endroits les plus propres où qu'on « eust basti les portes et les barrières de laditte « ville. »

Au milieu des troubles civils, la communauté de ville de Lannion, active et zélée, trouvait encore et le temps et les moyens de doter Lannion d'un important monument, nous voulons dire de l'Auditoire.

C'est en cette même année, si fertile comme on le voit en évènements pour Lannion, qu'il faut placer l'érection de cet édifice, comme l'atteste l'inscription suivante qui se lit sur le linteau d'une de ses portes.

: LE :

PROCVREVR : SINDICQ : DES : NOBLES

BOVRGEOIS : ET : HABITANTS : DE : CESTE : VILE

(mots illisibles) OEUVRE : LE 3^e IVIN

1615

Ces mots OEUVRE : LE 3^e IVIN signifient : *commencé le 3 juin*, en se rappelant qu'il n'y avait jadis qu'un seul et même signe pour l'*u* et le *v*, pour l'*i* et le *j*.

Si le lecteur veut remonter la rue dite des Capucins, il arrivera bientôt devant un monument de modeste apparence, devant lequel se voit une petite

cour, où s'alignent quelques jeunes ormes, et qu'enferme une fort jolie grille.

Là fut autrefois le couvent des Capucins ; aujourd'hui s'y tient l'école des Frères de la Doctrine Chrétienne.

C'est à la piété d'un belliqueux seigneur, Pierre de Coatrédrez, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, du ban et de l'arrière-ban de Tréguier, sire de Coatrédrez, que l'on doit le couvent des Capucins.

Le nom de ce personnage n'est pas encore sorti de la mémoire des Lannionnais reconnaissants, et les *Anciens* de la ville célèbrent encore dans un *gwerz* (chant solennel et rimé) « Pipi Coatrédrez, fondateur ar Gapucinet. » Voici en substance ce *gwerz* : Au milieu du XVII^e siècle, tout cet espace qui s'étend de Sainte-Anne au pont dit de *Papier*, était couvert par l'eau de la rivière. Un mauvais pont, bâti en planches et soutenu par des triques, permettait aux piétons seuls de passer ; encore fallait-il que la mer ne fût pas là. A l'extrémité de ce pont la plus rapprochée de Sainte-Anne était un moulin. Or, le meunier fut un jour pris de la fantaisie de barrer la rivière par une digue de mottes et de fagots, afin de faire passer toute l'eau de la rivière sur la roue de son moulin et de pouvoir ainsi moudre quand bon lui semblerait. Mais il avait compté sans M. de Coatrédrez : celui-ci qui était seigneur de Koat-Frek, furieux de ce que ses prairies n'étaient plus arrosées que par un filet d'eau, tandis qu'auparavant elles l'étaient par une rivière, ordonne à ses vassaux d'aller défaire la digue du meunier ; ils obéissent. Mais le meunier va sonner le tocsin à Sainte-Anne et appelle à son aide les ouvriers des corporations de Lannion ; ceux-ci accourent ; les bâtons s'entre-cho-

quent et finalement une vingtaine des combattants tombent à la rivière où plusieurs d'entre eux se noient.

La digue détruite, le meunier n'osa plus en construire une nouvelle.

Deux ans après avoir accordé l'emplacement de leur monastère aux Capucins, Pierre de Coatrédrez tombait mortellement frappé par son beau-frère, Vincent du Parc, aux abords de son château de Coatrédrez (1624), et ce, avant d'avoir pu accomplir toutes les formalités exigées par la loi, pour la validité de l'acte de donation. Mais, quelques mois après, son fils, Yves de Coatrédrez, confirmant les dernières volontés de son père, ratifia sans réserve l'acte paternel.

La date précise de l'érection de la chapelle des Capucins nous est fournie par une inscription trouvée en 1840 dans l'église des Capucins; cette inscription qui se voit encore dans ce convent, porte en abréviations lapidaires ce qui suit :

Urbano VIII, Pontifice-Maximo; Guidone Champione, Episcopo et Comite Trécorensi; Ludovico XIII, Gallia rege; Ludovicus du Parc, eques torquatus, dux de Lok-Maria, hanc lapidem posuit, III Calendarum Octobri anno 1624.

Ce qui peut se traduire en français :

Urbain VIII, souverain Pontife; Guidon Champion, évêque et comte de Tréguier; Louis XIII, roi de France; — Louis du Parc, chevalier, duc de Lok-Maria, posa cette pierre, le 28 septembre 1624.

Aussitôt que la communauté de ville eut la reconnaissance de l'acte paternel par Yves de Coatrédrez, elle fit des diligences pour obtenir du roi la continuation pendant six ans de la taxe de six deniers par pot de vin qui se vendait en détail dans la ville de

Lannion, et fixa à douze cents livres la somme à affecter chaque année, pendant dix ans consécutifs, à la construction des bâtiments d'habitation des Pères Capucins.

Nous avons dit plus haut que les suites de la Ligue devaient se faire sentir longtemps encore après la dissolution politique de celle-ci; — nous en allons donner de nouvelles preuves.

Il y avait à peine quelques mois que la cour du Parlement de Bretagne avait publié son fameux édit « portant commandement aux souldats et gens sans adveu de vuidier la province de Bretagne dans les vingt-quatre heures, avec deffanches (défense) de lever ny exhiger aulcun denier sur les sujets du Roy, sans lettre de sa Majesté, ny iceulx rançonner (ni les rançonner), ny forager les paroisses et villages du plat pais, » — il y avait à peine quelques mois que la Cour avait promulgué son célèbre arrêté, lorsque les craintes sérieuses qu'on avait à Lannion de se voir piller par « les gens sans adveu » forcèrent les habitants à organiser un système de barricades dans toute la ville (1625).

Ces barricades étaient en bois; il y en avait à tous les abords de Lannion.

On sait le nom des seigneurs sous la conduite desquels elles furent élevées; c'étaient sans aucun doute les plus influents et les plus riches.

Les barricades de Sainte-Anne furent construites sous la direction du syndic de Traou-Leguer, Chef-du-Bois-Saliou et Keravel.

Le Marc'hallac'h, les rues de Tréguier, de Saint-Nicolas, de Kermaria, de l'Église, furent aussi fermées sous les ordres de M. du Parc.

Ces entrées étaient gardées par des volontaires dont l'organisation ressemblait assez à celle de nos

gardes nationaux. Formés par détachements ayant chacun son *capitaine de quartier* désigné par l'élection, ils montaient à tour de rôle la garde pendant la nuit à chacun de ces postes. — Ils n'avaient pour tout luminaire qu'une modeste chandelle, souvent éteinte, pour comble de malheur, par de rusés assaillants, au grand désavantage des Lannionnais. Ce détail nous est révélé par le mémoire du fournisseur, où il est dit qu'il n'y a pas à s'étonner de la grande consommation de chandelles faites pendant ce mois, par MM. les capitaines de quartier, puisque les chandelles ont été si souvent « esteintes et mal menées par les assaillants. »

Tout cela n'empêcha pas que le brigandage ne reparût deux ans après (1627) plus terrible que jamais ; à un tel point que le syndic de Lannion dut demander à la communauté de ville des fonds pour préparer un logement au duc de Brissac et à ses gens qui se proposaient de passer leurs quartiers d'hiver à Lannion pour en finir avec les pillards.

En 1630 fut achevée la chapelle des Capucins ; du moins c'est ce que donne à croire une inscription portant cette date qu'on voit sur un bénitier extérieur appartenant à cette chapelle.

L'ennemi naturel du Breton c'est l'Anglais ; en voici une nouvelle preuve.

Aux pillages que nos voisins d'Outre-Manche avaient fait essuyer à Lannion pendant les guerres de succession et de la Ligue, il faut ajouter encore un fait, qui, s'il est assez insignifiant par lui-même, acquiert une certaine importance par les incidents qui le suivirent.

On sait qu'au XVII^e siècle le commerce était florissant à Lannion. Or, le navire d'un « frère marinier » de Lannion fut surpris par des pirates anglais (1633) ;

après qu'ils eurent tout pillé, le capitaine lannionnais les supplia de lui laisser une tapisserie destinée à l'autel de la confrérie de Saint-Nicolas ; mais ils l'exigèrent impérieusement « à cause de la morgue qu'ils gardaient pour Lannion, » dit le cartulaire du Baly.

Cette tapisserie n'en fut pas moins payée au marin pillé, par l'honnête corporation.

Pierre I^{er}, comte de Lannion, mourut en 1633, laissant deux enfants, Claude et Jean.

L'ainé, Claude, hérita des titres de son père et de la plus grande partie de ses possessions, en vertu du droit d'aînesse ; à ce titre d'héritier il dut rendre un *adveu* ou *minu* à son seigneur suzerain.

Mais qu'étaient-ce que ces *adveux* ou *minus* ? Nous allons essayer de l'expliquer.

La société, à cette époque, était, on n'est pas sans le savoir, partagée en plusieurs classes bien tranchées, classes qui se subdivisaient elles-mêmes en catégories bien distinctes ; c'était surtout dans la classe des nobles ou propriétaires privilégiés que les gradations étaient remarquables ; ces gradations de fortune n'étaient que le résultat nécessaire de la féodalité. En effet, quand chacun eut pris place dans cette société qui se formait, et qu'on eut vu que la force était bien souvent la suprême loi, — alors toute petite fortune sentit le besoin de lier son sort à celui d'une grande fortune, ou mieux encore toute fortune moindre sentit le besoin de se mettre sous la protection d'une fortune plus grande. De là une hiérarchie dans la noblesse qui du plus mince gentilhomme montait jusqu'au roi qui n'était, comme on le sait, que le *premier gentilhomme* du royaume ; dans ce système, tel propriétaire qui avait mis ses possessions sous la protection d'un plus puissant que

lui, en avait reçu d'autres de son côté à la même charge.

Chaque seigneur en promettant sa protection à un autre, avait exigé de celui-ci deux choses, et comme on agissait non seulement pour soi, mais encore pour ses descendants, ces transactions devaient subsister pour l'avenir.

La première chose exigée était que le seigneur protégé ainsi que ses descendants, serait fidèle au seigneur protecteur et *avouerait tenir* ses terres de celui-ci; ce qui s'exprimait dans le langage du temps en disant qu'il était *tenu envers* tel seigneur à *devoir foy, hommage et obéissance* pour telle terre; la deuxième qu'à chaque changement de mains des biens du seigneur protégé, soit par vente soit par héritage, l'acquéreur ou l'héritier paierait un droit fixe au seigneur protecteur. Ces droits s'appellent aujourd'hui droits de mutation, et le paysan qui ne sait pas adapter des noms différents à des choses semblables, dit encore pour faire entendre que ces droits de mutation sont à payer, *ar rachat a zo da béa*, le rachat est à payer.

On appelait *adveu* ou *minu*, l'état manuscrit des terres qu'on tenait de tel seigneur, avec les droits respectifs dus sur chaque terre.

Dans les derniers siècles, la famille de Lannion dont l'autorité ne s'étendait plus, beaucoup s'en faut, sur toute l'ancienne Domnonée, avait senti comme les autres le besoin de se mettre à l'abri sous l'égide d'une grande maison; c'étaient les seigneurs de Launez-Nevet, qui avaient une juridiction dont le siège se trouvait dans la paroisse de Serval, qu'elle avait choisis pour protecteurs.

Nous allons maintenant donner une analyse de l'aveu fourni à la juridiction du Launez par Claude

de Lannion, à la mort de son père, Pierre I^{er}, comte de Lannion.

L'acte commence ainsi :

« Par-devant nous, Charles Guezzan, nottaire et Tabellion du Roy en sa cour de Tréguier, au siège de Lannion, a comparu de sa personne haut et puissant messire, Pierre de Lannion, baron du Vieux-Châstel, seigneur du Cruguil, la Porte-Verte, Kerougant, Aradon, Quinipily, Cosguer, Quellenec, Goasnou, Poulhaguen, Kerbouric, Camor, chevalier de l'ordre du Roy, gouverneur pour Sa Majesté des villes et forteresses de Vennes et d'Auray, capitaine des gentilshommes de l'arrière-ban de l'évesché de Vennes, lequel a cogneu (reconnu) déclare et avoue, avoir, tenir et à luy appartenir souls et au bénéficiaire du Launay, en Brélévenez, les terres, héritages, fiefs et juridiction ci-après déclarés à lui advenues de la succession de deffunct noble et puissant messire Pierre de Lannion, seigneur en son vivant desdits lieux du Cruguil, Kerougant, la Porte-Verte, Kerbouric. »

Suit la description détaillée du manoir de Kerougant, « avec édifices, maison seigneuriale, colombier, bois de haute-futtaye, rabbines. » Les terres dépendant de ce manoir étaient tenues à domaine congéable.

Nous nous voyons encore forcé de faire ici une digression pour essayer d'expliquer l'origine des convenants.

Nous avons dit plus haut que les rangs étaient tranchés parmi la noblesse; ils l'étaient autant chez *l'homme de la glèbe*, le *vilain*. Celui-ci était ou serf (*servus*, esclave) ou propriétaire d'une certaine façon, c'est-à-dire possédant les arbres, les édifices et les fossés de leur propriété, mais payant une cer-

taine rente pour le fonds de leurs terres à leur seigneur. L'origine de ces conventions qui sont le résultat nécessaire de l'établissement du régime féodal, s'explique et se comprend parfaitement.

Les aventuriers qui avaient aidé un chef d'entreprise à se rendre maître d'un pays, avaient reçu de celui-ci chacun une portion des terres conquises ; comme ils ne pouvaient pas avoir la prétention de cultiver toutes ces terres par eux-mêmes ou par leurs serviteurs (car tous ces soudards étaient devenus seigneurs et avaient autour d'eux des troupes de valets), ils en abandonnèrent une partie au vaincu, à l'ancien propriétaire qu'ils avaient dépossédé par droit de conquête, mais à la condition de recevoir de lui une redevance ; ce n'était là qu'une sorte de location, car le seigneur se réservait le droit de reprendre son fonds de terre et d'évincer le colon (*incola*, habitant, ou *colens*, celui qui cultive) quand tel serait son bon plaisir, moyennant une somme d'argent en rapport avec les améliorations qu'il aurait pu faire subir au terroir.

Chaque petite fortune, avons-nous dit précédemment, avait voulu attacher son sort aux destinées d'une grande maison, et, pour jouir du bénéfice de sa protection, était tenue envers elle à devoir foy, hommage et obéissance, et lui payait à chaque changement de mains de ses domaines un certain droit de mutation ; cependant on comprend que ces petits seigneurs ne pouvaient payer un droit de mutation sur les conventions qui relevaient d'eux, mais qui n'étaient pas leur propriété, puisqu'ils n'en possédaient que le fonds. Qu'arriva-t-il ? La redevance que le colon payait à son seigneur direct fut augmentée, et le seigneur suzerain fut autorisé à en recueillir les deux tiers.

Ces rentes à partager entre le seigneur suzerain et le seigneur protégé se composaient ordinairement d'une certaine quantité d'avoine et de froment, d'une poule et d'une corvée. Quelquefois l'avoine et le froment étaient remplacés par une somme d'argent, et la poule par deux poussins ou un lièvre. La corvée n'était pas toujours due.

Il est à remarquer que pour certaines terres, les rentes dues se composent d'une certaine quantité de froment et d'avoine et d'une poule « quand la terre est tenue par des gens mariés, mais n'est due qu'une poule l'an, si elle est tenue par des veuves. » — Ce droit féodal, qu'on a si souvent anathématisé, comprenait donc que ce qu'on pouvait prélever sur le travail d'une famille entière, on ne le pouvait plus prendre sur le labour d'une femme isolée, d'une veuve.

Le droit dit de *cheffrante* était un droit additionnel que le seigneur protecteur percevait en plus de son tiers sur certaines propriétés du seigneur protégé.

Presque tous les biens que Claude de Lannion avait tenus du seigneur de Launay étaient de nature convenancière. On compte dans l'aveu dont nous parlons jusqu'à 37 conventions ; ces biens qui s'étendaient sur la plus grande partie des paroisses de Brélévenez, Trégastel (Lancastel), ne formaient cependant qu'une partie de la fortune des seigneurs de Lannion.

Plusieurs écrivains ont parlé bien souvent de la fameuse phrase : « En qualité de noble, je déclare ne pas savoir signer. » Nous ne savons jusqu'à quel point cette phrase est véridique pour le moyen-âge : ce dont nous sommes certain, c'est qu'à l'époque dont nous parlons, les « nobles » savaient parfaitement signer, presque aussi bien que ceux qui les

traitent d'*ignares*; c'est que l'aveu précité est signé en belles et lisibles lettres : CLAUDE DE LANNION (1).

Un des premiers actes de ce dernier seigneur, après la mort de son père, fut de contribuer puissamment de ses deniers et de son crédit à l'achèvement des bâtiments d'habitation des Pères Capucins qui restaient inachevés (1633).

Quant à son frère, Jean de Lannion, seigneur des Aubrais, lieutenant de la maréchaussée, il dut, sur un ordre de l'intendant de Bretagne, se transporter du lieu de sa résidence à Lannion, où les maraudeurs avaient fait une soudaine apparition (1634).

Il prolongea son séjour dans cette ville, et, après de nombreuses excursions, parvint à chasser des abords de Lannion les hordes de brigands qui y avaient établi leurs quartiers.

La ville de Lannion, pour lui en témoigner sa reconnaissance, lui fit don d'une somme de deux cents livres.

C'est en 1635 que l'impôt voté par la communauté de ville au profit des Pères Capucins devait cesser d'être perçu. Il fut continué, attendu qu'il restait encore beaucoup à faire aux bâtiments du monastère, notamment les murs de clôture; la cause de ce retard était la cherté des vivres et en même temps la peste, qui désolait la ville et la campagne depuis trois ans et demi, — toutes choses qui avaient mis les bons Capucins dans la nécessité de consacrer à la nourriture des pauvres et au soulagement des malades les deniers destinés à l'achèvement des travaux.

(1) C'est à M. L'Horset, receveur de M. le duc des Gars, que nous devons de pouvoir donner une grande partie de ces détails et de ceux qui suivront sur la famille de Lannion dont il a en main toutes les archives; qu'il nous soit permis de le remercier publiquement de la rare bienveillance qu'il nous a montrée.

Cette même année 1635, Jean de Lannion, seigneur des Aubrais, devenu gouverneur de Lannion, se préparait à quitter cette ville, désormais délivrée du pillage et du meurtre, lorsqu'il reçut l'ordre de ne pas quitter sa résidence, et quelques jours plus tard, il communiqua à la communauté de ville une lettre de M. de Pontchâteau, dans laquelle ce dernier demande une vingtaine de mousquetaires à cheval, pour être envoyés là où les besoins du service l'exigeront, avis d'un débarquement projeté sur les côtes de la province ayant été donné au roi. La communauté de ville fit répondre à M. de Pontchâteau qu'elle chargerait les capitaines de quartier de choisir les hommes les plus dévoués pour ce service.

L'Auditoire, paraît-il, n'avait pas été construit dans de bonnes conditions de solidité. En effet, quelques années après son érection, c'est-à-dire en 1635, le « procureur du roy » après une information minutieuse, demanda des secours pour des réparations que nécessitait le mauvais état de cet édifice.

Le Baly s'embellit d'une flèche en l'an de grâce 1643. Elle était à jour, en bois garni d'ardoises à la base et de plomb au sommet. Ce devait être un travail assez important, puisque 158 arbres de la forêt de Landebaëron, 10,000 ardoises et 1,800 kilogrammes de plomb y furent employés.

Nous avons dit plus haut que les pirates anglais capturèrent en 1633 un navire lannionnais. Ces prises se répétèrent souvent et le commerce de la ville allait de mal en pis. Enfin, les Lannionnais se décidèrent, un peu tard il est vrai, à armer en guerre quelques navires; on se servit de ce qu'on trouva sous la main, de grandes barques de pêcheurs, et l'on courut sus aux corsaires: le succès couronna les efforts des Lannionnais qui amenèrent triomphalement plusieurs prises à Lannion.

Au milieu du XVII^e siècle, la famille de Lannion était rétablie dans ses charges traditionnelles, et Claude, comte de Lannion, était gouverneur de Lannion (1659).

L'année suivante (1660), il dut rendre aveu à la juridiction du seigneur de Launez-Nevet des terres dont il venait d'hériter à la mort de son père.

Nous donnons ci-après l'entête de cet acte.

« Devant nous, notaire du Roy en sa cour royale
 « de l'évesché de Tréguier au siège de Lannion, a
 « comparu, présent de sa personne, haut et puissant
 « messire Claude, comte de Lannion, cheff du nom
 « et d'armes dudit lieu, seigneur chastelain du Cruguil,
 « la Porte-Verte, Kerougant, Poulhaguen, Kerbou-
 « ric, etc., gouverneur pour le Roy, des villes et
 « château de Vannes et d'Auray, et pais circonvoi-
 « sins, capitaine du ban et arrière-ban et garde-
 « costede l'évesché dudit Vannes, faisant sa continuelle
 « résidence en son château de Quimpily, paroisse de
 « Bault, évesché dudit Vannes, lequel cognaist,
 « déclare et advoue avoir, tenir et à lui appartenir
 « sous et au proche fief du Launez-Nevet en Bré-
 « lévenez, les terres, héritages, fieffs et juridictions
 « cy-après déclarés, à lui advenir de la succession
 « de deffunct noble et puissant seigneur messire
 « Pierre, comte de Lannion, seigneur en son vivant
 « desdits lieux du Cruguil, Kerougant, la Porte-
 « Verte, Kerbouric, et icelles tenir sous ladite juri-
 « diction de Launay en Brélévencz, sujet à devoir
 « foy et hommage, ventes et rachapts, chambellenage
 « et autres droits seigneuriaux, quand le cas eschet,
 « selon la coustume du pais et nature du fief. »

L'aveu continue sous les mêmes formes que l'acte déjà analysé.

Trois ans après (1663), ce n'est plus à la juridic-

tion du Launay que Claude de Lannion fournit aveu ; c'est au roi en sa juridiction de Tréguier.

« Adveu, déclaration et dénombrement des mai-
 « sons, seigneuries, et héritages, nobles fieffs et
 « juridictions, moyenne et basse-justice, que haut
 « et puissant messire Claude, cheff de nom et
 « d'armes de Lannion, chevalier seigneur dudit Lan-
 « nion, du Vieux-Chastel, Camor, etc., seigneur
 « chastelain du Cruguil, Kerhamon, Keranfot et
 « autres lieux, gouverneur pour le Roy des villes de
 « Vannes et d'Auray et pais circonvoisins de l'Eves-
 « ché dudit Vannes, tient prochement sous le Roy
 « notre souverain seigneur et prince, sous la juri-
 « diction de Tréguier, à devoir foy, hommage,
 « rachapt, vente et autres devoirs seigneuriaux quand
 « le cas eschet et selon la coustume du pais, les-
 « dites seigneuries et héritages recueillies par ledit
 « seigneur baron de Lannion, de la succession béné-
 « ficiaire de deffunct autre messire Pierre de Lannion
 « en son vivant seigneur baron desdits lieux. »

C'est d'abord le manoir noble du Cruguil, « avec
 « toutes et chacune de ses maisons et loges, cha-
 « pelle, porte (portail), jardins, issues, rabbines,
 « bois de haute futtaye, verger, colombier, moulin
 « et étang, » qu'il avoue tenir du roi.

C'est ensuite le convenant de Pen-an-Allé (la Tête-
 de-l'Allée) dont le tenancier devait par année « le
 « nombre de six sommes de froment, deux resnées
 « d'avoine, mesure de Lannion, six livres tournois,
 « deux chapons et deux poulets. »

Le tenancier du convenant Keralio devait payer
 par année audit baron de Lannion « trois sommes
 « de froment, cinquante sols de monnaye, deux cha-
 « pons et cinq poussins. »

Ledit seigneur de Lannion tenait aussi « sous ledit

« seigneur Roy en la cour et provosté de la ville de Lannion les privilèges, prééminences et droits prohibitifs en l'esglise dudit Lannion, appelée l'esglise du Bally, scavoir un escusson en la grande vitre avec autre vitre en entier du côté de l'esvangile, accoudoirs au pied de l'armoire du sacre et armoiries hors et dans la chapelle de Saint-Jean, en ladite esglise, et tous autres droits prohibitifs en laditte esglise. »

Il tenait aussi « sous le Roy la chapelle de Sainte-Hivèze, dite du Cruguil, faisant l'angle du côté de l'évangile en l'esglise priorale de Kermaria-an-Draou, dans laquelle ledit seigneur comte de Lannion a un escusson en haut de la grand-vitre, un banc et accoudoirs avec plusieurs tombes et enterrements dans laditte chapelle. »

Il recevait aussi « les droits et devoirs dus au seigneur pour les poids et balances en laditte ville de Lannion. »

Le même seigneur possédait quatre maisons à Lannion, quittes de devoirs de ventes et rachapts. »

« Ledit seigneur, baron de Lannion, » avait et tenait sous ledit seigneur Roy, le droit de pêcherie de congres depuis le premier jour de May jusqu'à la Sainte Croix en septembre èz-iles (dans les iles) entre l'île de Milhiau et le port-Blanc au côté des paroisses de Penros-Guirek, Trébeurden, Trélevorn, Trévou, Tréguignec (1). »

Un des nombreux convenants que le seigneur de Lannion possédait en la commune de Servel était chargé « de chefrante d'une paire d'esperons d'or par chacun an et termes de Saint-Michel, en sep-

(1) Ces deux dernières paroisses n'en forment plus qu'une seule aujourd'hui, connue sous le nom de Trévou-Tréguignec.

« tembre, envers ledit seigneur Roy en sa recepte de Lannion, apprécié à vingt-cinq sols. »

Claude de Lannion avait aussi « des garennes s'estendant depuis la chapelle du Roc'houjusqu'aux costes de la mer. »

L'acte se termine ainsi :

« Lequel adveu et déclaration ledit seigneur, baron de Lannion, affirme contenir vérité, en se réservant y ajouter ou diminuer lorsqu'il y aura plus grande connaissance et sera mieux instruit par les actes et titres dudit seigneur baron de Malestroit, son père. »

« Et d'autant (plus) que ledit seigneur aurait résolu de comprendre dans ledit adveu les rapports et prééminences d'esglises, marques et escussons luy appartenant en l'esglise paroissiale de Brélévenez, en laquelle sont situées partie des terres mentionnées dans ledit adveu, et qu'iceluy seigneur aurait donné à Escuyer Jean Taillard sieur de la Ville-Goury de faire ajouter audit adveu lesdites prééminences, — ledit Taillard a requis les sous-signants notaires de la cour Royale de Tréguier de descendre sur ladite esglise, à quoy satisfaisant et ledit Taillard estant en leur compagnie, il leur a fait voir son bancq, accoudoirs et escussons dont la description ensuit, deux escussons des armes dudit seigneur advouant, au haut des deux colonnes qui s'élèvent auprès du grand-autel, un bancq sur la plus haute marche du marchepied dudit grand-autel, du côté de l'esvangile, contenant six pieds de laize, armoyrié desdites armes, avec un accoudoir de mesme hauteur du côté de l'épître, lesdits deux bancqs et accoudoirs joignants lesdits deux piliers dudit grand-autel soutenant les voûtes des combles de laditte esglise, un autre escusson des

« mesmes armes que celles du grand-autel au-dessus de la porte de ladite closture de bois. »

A l'époque où nous sommes arrivés, la chapelle de Sainte-Anne était flanquée de bâtiments consacrés au logement des indigents malades, sous le nom pompeux d'*Hôtel-Dieu*.

Mais chapelle et édifices étaient en pitoyable état.

Celle-là tombait littéralement en ruine, les modiques ressources de l'établissement n'ayant permis de restaurer que la façade orientale.

Quant aux bâtiments de la communauté, qui se composaient de deux salles au rez-de-chaussée, deux chambres au-dessus et plus haut un grenier, le tout situé derrière la chapelle, — ils n'étaient pas moins délabrés.

Les murs en étaient partout déchirés par des lézardes, et les poutres des planchers étaient ébrançonnées par une rangée de piliers de bois qui se dressaient en guise de colonnettes au milieu des salles. Des lucarnes imperceptibles, qui faisaient l'office de fenêtres, laissaient à peine passer quelques rayons de soleil dans l'obscur, humide et infect réduit qu'on nommait alors l'Hôpital de Lannion.

Le mobilier aussi était bien misérable ; il se composait en tout de quelques lits clos vermoulus ; les accessoires étaient à l'avenant. Des draps tombant en lambeaux, un peu de paille, des ballins grossiers : voilà la couche que trouvait, à la fin du dix-neuvième siècle, le malheureux Lannionnais qu'une infirmité subite ou un revers de fortune conduisait à l'hospice de sa ville natale.

Si l'état temporel était aussi délabré, l'état moral ne l'était pas moins.

Il y avait dans les salles, paraît-il, une sorte de promiscuité entre les deux sexes, et le cartulaire du

couvent déclare qu'il s'y commettait des crimes (*sic*).

Ce voyant, la communauté de ville, reconnaissant que des laïques intéressés ne pouvaient remplir une tâche qui, pour être accomplie dignement, exige tout le dévouement de la religieuse, — ce voyant, disons-nous, la communauté de ville demanda à l'évêque de Quimper, pour desservir l'hôpital de Lannion, des Sœurs hospitalières. On était alors en 1664.

Ni cette année, ni la suivante, l'évêque ne put satisfaire la communauté de ville.

L'an 1666 se passa sans plus de résultat.

Cette année, un Lannionnais, Kerbrat-Colloët, publiait à Paris cinq grands ouvrages (in-quarto) dont trois sur l'agriculture et un sur l'économie politique.

C'était : 1^o *Avis : on peut en France élever des chevaux aussi grands, aussi beaux, aussi bons que l'Allemagne et royaumes voisins* (1) ; 2^o *Observations sur les chevaux, bœufs, chèvres, brebis, etc.* ; 3^o et 4^o *Deux ouvrages sur les mêmes matières, publiés sans nom d'auteur, mais attribués au même* ; 5^o *Moyens pour augmenter le revenu d'un royaume de plusieurs millions, en faisant que le bestial (bétail) produise deux fois plus qu'il ne fait.*

Ce ne fut qu'en 1667 que Lannion obtint ce qu'il avait demandé pour son hôpital qui avait alors une moyenne de vingt-cinq pauvres à nourrir. Cinq Sœurs hospitalières lui furent envoyées de Quimper. Elles voyagèrent dans des litières équipées aux frais de M^{me} de Trorozec, riche dame d'une grande piété, dont le manoir, qui porte toujours son nom, se voit encore près de Kergomar, avec sa tourelle et ses vastes fenêtres grillées.

(1) Le temps a montré que Kerbrat avait dit juste. Ce qu'il croyait possible est aujourd'hui accompli, et, entre autres choses, la France possède de très-beaux chevaux.

Aussitôt après leur arrivée, elles furent mises en possession de l'hôpital « en la manière accoutumée » et Allain de Kergariou, déclare par acte authentique « avoir fait sonner toutes les cloches de ladite chapelle. »

M. de Guezbriand leur céda aussi tous ses privilèges sur l'autel de la Trinité, autrement dit le maître-autel de leur chapelle.

Cependant les sœurs, habituées, sinon à de beaux appartements, du moins à un logement sain et solide, ne purent rester dans le couvent tant il était délabré; et pendant que le sénéchal de Lannion faisait avec le procureur du roi une information sur les causes qui avaient rendu urgente la restauration des bâtiments de l'Hôpital, elles durent aller demeurer au manoir de la dame de Trorozec.

C'est en 1672 que furent élevés avec les dots des *professes* ces bâtiments qu'on voit derrière l'église et qui bordent d'un côté une grande partie de la rue de Kerampont.

L'année suivante (1673), l'établissement était légalement reconnu par l'archevêque de Dol (car Sainte-Anne dépendait de Loguivy qui était une *enclave* de l'archevêché de Dol dans l'évêché de Tréguier) ensuite par le Roi, enfin par le parlement.

A peine les religieuses eurent-elles placé le nouveau monastère à l'abri, sous l'égide de l'Église et sous le patronage du Roi, qu'elles se mirent immédiatement à l'œuvre pour construire des bâtiments pour elles et les pauvres. Elles entreprirent ensuite la restauration de leur chapelle (1674); à défaut d'autres ressources, elles eurent recours à la charité publique qui ne fait jamais défaut aux œuvres pies dans notre bon pays.

On remarque parmi les bienfaiteurs de Sainte-Anne

les plus nobles familles lannionnaises : MM. de Carcaradec, de Trogoff, de Kergomar, quant à MM. de Kervenno (1), de Trémaria et de Kerisac, nous avons à en parler spécialement.

En ce temps, vivait dans la contrée un saint homme, un Frère prêcheur, le père Maunoir. Il était connu, pour ainsi dire, de tout le monde, depuis l'homme de peine le plus misérable jusqu'au plus riche seigneur. Après ses prédications, dit Dom Lobineau dans ses *Vies de Bretagne*, le gentilhomme ne traitait plus si durement son vassal, acquittait ses dettes et payait régulièrement ses domestiques, le vassal ne haïssait plus son seigneur, le domestique ne volait plus son maître : cela dit assez quel était son mérite.

A cet homme saint, s'étaient adjoints plusieurs gentilshommes saisis par la vérité et par la grandeur de la religion si noblement exposée.

Ce fut d'abord M. Kervenno de Plivern qui, étant à Quimper dans une maison de Jésuites, où il faisait des exercices pour consulter Dieu sur le choix d'un état, s'était décidé, après avoir entendu la persuasive parole du Père Maunoir, à suivre l'exemple de l'évangéliste breton (1670). Trois ans après, le jeune apôtre donnait son patrimoine au couvent de Sainte-Anne, où deux de ses sœurs s'étaient déjà consacrées à Dieu (1673).

Outre cette donation, il ne cessait de combler de bienfaits la communauté, et les annales de ce temps ne sont remplies que de témoignages de sa grande charité. Il fit don au couvent de plusieurs objets d'argenterie parmi lesquels figure un calice à jour merveilleusement découpé, qui se voit encore à

(1) Il y a encore à Lannion un faubourg de ce nom.

Sainte-Anne, ainsi que d'un grand nombre d'ornements sacerdotaux.

Il donnait pour nourrir des pauvres ; il donnait pour doter des jeunes filles sans ressources ; il donnait pour acheter des livres de piété ; enfin il donnait pour tout et toujours. Il alla jusqu'à léguer une certaine somme pour payer ses frais de maladie !

Avant la construction de la chapelle actuelle de Sainte-Anne, dont nous parlerons en temps et lieu, une plaque d'airain recouvrait dans l'ancienne église les vénérables restes du bienfaiteur du monastère, et une brève épitaphe y articulait le nom de celui dont les munificences et la foi avaient arqué la voûte du cloître. Aujourd'hui, il ne reste plus aucun vestige de l'humble mausolée ; quelques écussons frustes, incrustés çà et là dans les murs, sont les seuls témoins du passage de M. de Kervenno dans cette solitude.

M. de Trémaria était veuf lorsque l'éloquente parole du Père Maunoir vint le décider définitivement à entrer dans les Ordres ; ce qu'il avait en vue depuis longtemps. Sa vie, qu'il passa à faire du bien à tout le monde en général, au couvent de Sainte-Anne en particulier, fut extrêmement sainte ; mais sa mort encore plus.

M. de Trémaria, comme presque tous les gens dont la pensée a beaucoup travaillé, était d'un estomac très-faible ; mais il comptait sans cela. Or, dans une mission à Guingamp, emporté par son zèle, il ne voulut pas cesser ses exercices, quoiqu'il sentit sa poitrine lésée. Qu'arriva-t-il ? Un abcès s'y forma, et le Père Maunoir dut l'obliger à aller prendre quelque repos dans une des maisons de l'Ordre ; mais une amélioration s'étant fait sentir, M. de Trémaria alla retrouver le Père Maunoir à

Saint-Pol-de-Léon ; là il retomba malade. Il n'était pas mieux quand le Père Maunoir dut le quitter pour satisfaire aux exigences de son saint ministère. Quand il revint, il trouva son ami à toute extrémité. Voulant finir par une bonne action, M. de Trémaria pria le Père Maunoir de faire à son intention une retraite à Pleumeur-Bodou, retraite dont il paya d'avance tous les frais. Ensuite il ne voulut plus entendre parler que de Dieu et demanda pardon à tous ceux qui l'assistaient des injures et des scandales dont il croyait pouvoir s'être rendu coupable. Enfin, voyant sa dernière heure approcher, il déclara au Père Maunoir, à son gendre M. de Kerisac et à sa fille la dame de Kerisac, qu'il voulait être enterré devant l'autel de Jésus-Crucifié à Sainte-Anne ; cet autel est celui-là même où l'on voit un tableau représentant le Christ expirant sur sa Croix. — Après avoir communié, il mourut vers onze heures du soir ; il avait commencé à *pareil jour* les fonctions de Missionnaire.

Son gendre, M. de Kerisac, ayant perdu sa femme quelque temps après la mort de son père, se voua comme ce dernier à l'apostolat. Si sa mémoire doit être bénie comme bienfaiteur de Sainte-Anne, elle doit l'être encore davantage pour un autre acte religieux bien plus considérable.

Là où sont aujourd'hui la gendarmerie, le collège et la prison, là fut autrefois un couvent d'Ursulines ; or, M. de Kerisac est le fondateur de cet établissement.

Victime de son zèle comme son beau-père, il mourut à Pontrieux des fatigues qu'il éprouva dans un sermon où il avait déployé une chaleur et une éloquence remarquables.

Quand il trépassa, ni la chapelle ni les bâtiments

des Ursulines n'étaient encore terminés; il voulut par les dispositions de son testament, comme on va le voir, en assurer l'achèvement :

« Je veux et ordonne que mon corps soit enterré dans le chœur des Révérendes Mères Ursulines. En cas que leur église ne soit point achevée de bâtir avant ma mort, dans laquelle église je veux être enterré, dans la tombe qu'elles m'y ont accordée par mon acte de fondation de leur couvent et au regard de mon cœur qui sera mis avec celui de M. de Trémaria et de sa deffuncte fille, — je veux et ai donné pour achever leur église 800 écus, lesquels seront mis entre les mains de M. Chevreil, prêtre, qui aura la bonté de payer ou faire payer les ouvriers pour l'achever, afin qu'on y puisse dire la Sainte Messe. De plus, je donne auxdites Dames Ursulines de cette ville quatre de mes flambeaux d'argent pour mettre à l'autel quand le Saint-Sacrement y sera exposé.

« Je donne encore auxdites Révérendes Mères Ursulines 300 écus une fois payés, parce qu'elles feront (pour qu'elles fassent) pour moi après ma mort trente communions générales sans celles qu'elles me doivent.

« De plus pour la messe à perpétuité que j'ai fondée en l'église des Ursulines de Lannion, laquelle sera dite tous les jours préférablement à toute autre par leur confesseur, je donne 800 écus de rente, laquelle somme sera donnée à icelles (à celles-ci) incontinent après mon décès, pour être ensuite payée à la Saint-Michel prochaine et au suivant et ainsi d'an en an à perpétuité, desquelles (messes) il y en aura trois par semaine et appliquées pour le repos des âmes dudit seigneur fondateur et de deffuncte M^{me} de Kerisac, de M. de

« Trémaria son deffunct beau-père, et autres de sa famille. »

Le père Maunoir, M. de Plivern, M. de Kerisac, voilà les trois types de la sainteté pour notre pays; ils apparaissent grands comme les premiers saints, quoiqu'ils appartiennent aux temps modernes et qu'ils n'aient pas pour eux le prestige de l'antique.

Bientôt les Sœurs Hospitalières furent d'avis de reculer les limites de leur terrain; pour cela, après en avoir obtenu l'autorisation, elles assainirent avec les buttes qui se trouvaient sur le quai, les terrains marécageux qui étaient au pied de leur muraille, afin de pouvoir les cultiver; ces terrains servaient alors de sécherie commune aux Lannionnais.

En 1676, il y avait encore à Lannion un descendant du valeureux et infortuné sire de Pontblanc.

Nous allons le voir par l'extrait suivant des anciennes « délibérations de la communauté de ville » conservées à la Mairie, citation qui par elle-même a aussi son intérêt.

« Noble homme Gilles Le Provost, sieur de Pontblanc, syndic en charge, obtient permission de faire lever et esgailer sur les habitants de Lannion, tant nobles que aultres, la somme de 600 livres pour laquelle être rendue au sieur de Kéridec, qui avait prêté lesdits deniers pour défendre un procès touchant l'exemption de vente et de rachapt de ceste ville, somme qui sera levée selon répartition délibérée, entre les ecclésiastiques, nobles et bourgeois de Lannion. »

Cette même année 1691, quand, par suite de l'Ordonnance du roi, les confréries de la ville de Lannion durent présenter leurs comptes pour payer, s'il y avait lieu, des droits d'amortissements ou de nouvel acquêt, on y voit qu'il y avait dans cette ville assez grand nombre de ces associations.

Au Baly : celles du Sacre ou du Saint-Sacrement, du Saint Rosaire, des Cinq-Plaies, de la Croix, de Notre-Dame des Agonisans, de Saint-Sébastien, de Saint-Michel, de Saint-Julien, de Saint-Crespin, de Saint-Yves, de Saint-Eloy ;

A Saint-Nicolas hors ville, celle de Notre-Dame de Saint-Nicolas ;

A l'Oratoire de la prison, celle de Notre-Dame de l'Oratoire de la prison.

On a aussi quelques détails sur l'intérieur du Baly à cette époque : les trois chapelles les plus remarquables, après celles des confréries de St-Nicolas, du Saint-Rosaire et de Saint-Sébastien, étaient celles de *monsieur* Saint-Fiacre, de *monsieur* Saint-Vincent et de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle ; les autels les plus riches après celui de Saint-Jean étaient ceux de Sainte-Marguerite et des « *Très-passés*. »

La portion congrue du vicaire général de l'église paroissiale de Lannion et celle de son curé ou ad-joint consistait : 1^o dans un droit, appelé *viande de caresme*, consistant en une levée de trois sols sur chaque ménage de la paroisse ; 2^o dans le droit de remplir un pot d'airain de vin, cidre ou boisson qui débarquerait au quai de Lannion ; 3^o dans le droit de lever un demi-boisseau de sel sur chaque barque qui en était chargée.

Que devenait pendant tous ces temps la famille de Lannion ?

Claude II de Lannion avait épousé dame Huteau de Cadillac, dont il avait eu trois garçons et six filles. Pierre II, l'aîné de ses fils, avait succédé à tous les titres de son père, et était en train de se faire une grande réputation dans les armes. Après avoir fait sa première campagne en Hongrie sous le comte de Coligny, il passait pour l'un des meilleurs officiers

du royaume ; il fut fait brigadier des armées du roy en 1688, et maréchal-de-camp en 1693.

Le deuxième fils de Claude était le chevalier de Lannion, dont nous aurons à reparler.

Le troisième était Briant, abbé de Lannion, de la maison des Capucins de Lannion.

En 1692, il publia, à Morlaix, un in-12 intitulé : *Ar Conferençou Santel war ar materiou u gleeer da expliaer retrejou*, ou *Les Saintes Conférences sur les matières qu'on doit expliquer dans les retraites*.

Quand Claude de Lannion mourut, Pierre, son aîné, dut rendre adveu pour les biens dont il héritait à titre d'aîné.

Cette fois c'est au seigneur du Faou qu'il présente son minou.

« Par devant nous, notaires royaux en Tréguier
« au siège de Lannion, a comparu haut et puissant
« messire Pierre, comte de Lannion, chevalier baron
« du pais de Bretagne, mareschal-de-camp de l'ar-
« mée du Roy, gouverneur des villes de Vannes et
« d'Auray, capitaine du ban et arrière-ban de l'évesché
« de Vannes, seigneur du Cruguil et Beauvoir, etc.,
« héritier principal de deffunct haut et puissant
« messire Claude de Lannion, son père, demeurant
« ordinairement en la ville de Paris, rue St-Chauvin,
« paroisse de Saint-Eustage (Eustache) lequel ad-
« voue et déclare à luy appartenir les terres et héri-
« tages cy-après désignés soubz et au proche fieff
« de la terre et seigneurie du Faou appartenant à
« Jean-Baptiste Hingant, chevalier et seigneur de
« Keruzec, du Faou, etc., à devoir foy, vente et ra-
« chapt, selon la coustume du pays. »

Le manoir de Kerougant était chargé d'une rede-
vance de « six bouëssaux de froment, deux moutons,
« deux chepvreaux, et de dix-huit livres d'argent. »

« Laditte terre » était encore « chargée d'un mou-
« ton de cheffrante envers laditte seigneurie du
« Faou. »

L'église de Servel devait, « au terme de la Chan-
« deleur, deux sols dix deniers ou amende de quinze
« sols en cas de défauts. »

« Le devoir de dixième ayant nom » appartenait
sur plusieurs terres « audit seigneur advouant, con-
« sistant en la douzième gerbe. »

Le meunier qui tenait le moulin de Kerbouric
« avec estang et bled » avait à payer « une redevance
« de dix sommes de gros bled, douze poules et un
« saulmon. »

A la fin du XVII^e siècle, les principales rues de
Lannion étaient, outre celles dont les dénominations
n'ont pas changé : la rue des Jongleurs, c'est-à-dire
le haut de la rue des Capucins ; la rue au Fil, au-
jourd'hui dite de Keriavily, nommée ainsi à cette
époque parce qu'il s'y tenait un marché de fil très-
bien fourni, marché assez important encore aujour-
d'hui ; la rue Croas-Cam ou de la Croix-Penchée,
aujourd'hui la rue de Tréguier, alors appelée de ce
nom en souvenir du monument commémoratif de la
vaillante défense du sieur de Pontblanc, monument
qui en effet était penché pour plus de solidité ; la
rue aux Fèves, aujourd'hui le haut de la rue de
Keramont, qu'on désignait ainsi parce qu'il s'y
tenait un marché aux Fèves, très-connu ; un certain
pardon des Fèves y a encore lieu chaque année au
mois d'août ; la rue de la Cohue, dont nous igno-
rons la position ; la rue du Gruau, aujourd'hui la
rue du Four ; les rues de la Poterie et des Boyaux,
situées auprès de l'Église ; la rue de la Ripve, aujour-
d'hui connue sous le nom de la rue des Augustins.

Dans le même temps il y avait aux Buttes un jeu

de boules, où venaient exercer leur adresse les con-
frères de Saint-Crespin, qui, eux aussi, avaient fondé
une congrégation.

Il existe encore aux archives de la ville un « rôle
« des sommes qui ont été imposées en 1700 sur les
« habitants pour subvenir à la subsistance des pauvres
« de cette ville, conformément à la déclaration du
« roi. »

Le produit de ce droit qui ressemblait assez au
fameux « impôt des pauvres » de l'Angleterre, mon-
tait à 85 livres, somme qui fut levée « d'après répar-
« tion délibérée, entre les ecclésiastiques, nobles
« et bourgeois de Lannion. »

Cinq ans plus tard il y eut une même imposition
qui monta à 62 livres.

Si puissant alors était le seigneur de Lannion qu'il
ne craignait pas de soutenir un procès contre ce
fameux duc de Rohan, dont la devise était : *Roi ne
puis, prince ne daigne, Rohan suis.*

La curieuse note qu'on va lire le montrera ; elle
est textuellement extraite de l'inventaire général
des biens de la famille de Lannion (1).

« Sur une petite montagne, au nord et près la
« rivière du Blavet et le pont Saint-Nicolas, paroisse
« de Beuzi, canton de Baud, il y avait une statue an-
« tique grossièrement taillée qui représentait une
« grosse femme d'environ sept pieds de hauteur ; le
« vulgaire l'appelait *Groac'h-Warn*, qui veut dire
« en français *la Vieille-de-fer* ; il y avait près de cette
« statue une fort belle pierre en bassin qui peut
« contenir treize barriques et demie, ce qui fait croire
« que les anciens ont fait des sacrifices et célébré

(1) M. le chevalier de Fréminville, dans ses *Antiquités du
Finistère*, et M. Vêrusmor dans son *Voyage en Basse-Bretagne*, ont
déjà dit quelque chose sur cette fameuse statue.

« des fêtes en ce lieu à quelqu'une de leurs divinités, représentée par cette statue; le peuple grossier des environs avait la plus grande vénération pour cette statue; il y avait recours dans les nécessités. Les hommes qui avaient la catarrhe, la goutte ou des rhumatismes allaient faire toucher leurs parties infirmes à cette statue; les femmes relevant de couches allaient prendre un bain dans le bassin pour être rétablies; les filles qui avaient envie de se marier faisaient leurs offrandes à cette statue d'une manière fort indécente pour leurs souhaits.

« En 1674, il y eut une mission à Baud, les missionnaires qui apprirent les abus qui se commettaient près de cette statue, prièrent Claude de Lannion de les faire cesser, en la faisant renverser dans la rivière du Blavet. Claude de Lannion alla sur les lieux et fit renverser par ses domestiques cette statue dans la rivière. Des pluies abondantes étant survenues, le peuple attribua ce fléau à la chute de sa déesse, s'assembla, releva la statue de la rivière et la remit en place.

« M. de Rosmadec, évêque de Vannes, instruit de ce rétablissement de la Groac'h-Warn, pria M. le comte de Lannion de la mettre en pièces pour faire cesser entièrement ces désordres. Pierre, comte de Lannion, y renvoya ses domestiques et des maçons: mais ces derniers, intimidés par le peuple du voisinage, se contentèrent d'en entamer les bras et de la renverser dans la rivière du Blavet. Pierre, comte de Lannion, fit ensuite tirer de l'eau cette statue mutilée et la fit retailler pour lui ôter les attitudes indécentes dont les sculpteurs l'avait ornée, et la fit porter à son château de

« Quinipily (1). M. le duc de Rohan prétendit que cette statue avait été prise dans l'enclave de sa seigneurie et en demanda le rétablissement. Pierre de Lannion acheta le 5 juin 1698, de Charles Cariou, notaire et procureur de l'abbaye de Lanveaux, au prix de 28 livres, la statue de la Groac'h-Warn qui avait été jetée dans la rivière du Blavet, et le grand bassin qui se voit encore sur son champ dépendant de la métairie noble de la Groac'h-Warn qui n'est point sur la mouvance de M. le duc de Rohan; M. le duc de Rohan s'opposa à l'enlèvement du bassin et ce ne fut qu'après un jugement du palais des requêtes à Rennes, le 21 janvier 1701, que M. le comte de Lannion fut paisible possesseur de la statue et du bassin; il la fit élever sur un piédestal à quatre faces, et le bassin au-dessous, à droite, dans la cour du château de Quinipily.

« On employa quarante paires de bœufs pour traîner sur de grands rouleaux le bassin depuis le domaine de la Groac'h-Warn jusqu'à Quinipily, ce qui forme une distance de deux lieues à peu près.

« C'est alors que Pierre de Lannion fit rétablir les anciennes inscriptions encore lisibles qu'on voyait sur cette statue et qui étaient ainsi conçues :

- « Veneri Victrici
- « Vota C. J. C.
- « Venus Armoriorum
- « Oraculum
- « Duce J. C. Claudio
- « Marcello et L. Cornelio
- « Lentulo cons. ab. V. C. D. C. C. V.

(1) La terre de Quinipily revenait à cette famille, d'un Hitari, gouverneur d'Hennebont, dont la fille unique s'unirait à un seigneur d'Aradou, dont un seigneur de Lannion épousa la fille unique.

- « C. Cæsar Gallia
- « Tota subacta
- « Dictatoris nomine
- « Indè capito ad Britanniam
- « Transgressus non se
- « Ipsum tantum sed
- « Patriam victore
- « Coronavit. »

« P. Comes de Lannion paganorum hoc numen
« populis huc usque venerabile superstitionem eripuit,
« idemque hoc in loco jussit collocari. Anno 1696 (1).

Ce Pierre de Lannion avait un goût marqué, il paraît, pour les inscriptions tant païennes que chrétiennes ; on lit la note suivante dans le même ouvrage.

« Au château de Quinipily on voit encore des marches en pierre de taille près d'un rocher où Pierre de Lannion se rendait chaque jour pour prier la sainte Vierge ; il entourait le rocher d'inscriptions pieuses et fit mettre une image de la sainte Vierge, que l'on voit encore, et pour laquelle le peuple avait grande vénération. »

C'est de 1704 que date le chœur conventuel des religieuses de Sainte-Anne, c'est-à-dire ce grand bâtiment qui regarde la rivière et les quais de Lannion.

(1) Ces inscriptions peuvent se traduire en français : Vœu à Vénus victorieuse ; Jules César, consul. — Vénus, oracle des Armoricains ; Jules César, général ; Claudius, Marcellus et L. Cornelius Lentulus, consuls, l'an 705 de la fondation de Rome. — Caius César, après avoir soumis toute la Gaule sous le nom de dictateur, se passa opiniâtement en Bretagne où il ne se couvrit lui-même pas moins de gloire que sa patrie par ses victoires. — Pierre, comte de Lannion, arracha au peuple cette vénérable idole des païens, la traîna jusqu'ici, et ordonna de la placer dans ce lieu, l'an 1696.

On avait quelques craintes de l'Anglais à Lannion en 1707 : d'après délibération de la communauté de la ville « contrôlée par M. l'Intendant » les canons qui défendaient la rade de Penros (c'est le nom de Penros à cette époque), furent enlevés pour être transportés à Lannion.

Faisons remarquer comme simple mention qu'il existait à cette époque dans notre pays un droit de *passage* qui consistait en six deniers par chaque tonneau de blé turc déchargé sur le quai de cette ville, et de trois sols pour chaque barrique de bière qui sortirait de cette ville « excepté pour celles qui seront pour les messieurs gentils hommes et les prêtres.

Voici une quittance qui donne d'assez curieux détails :

« Nous soussignante, supérieure des religieuses
« Ursulines de Lannion, connaissons avoir reçu trois
« cent trente livres tournois de M. Thomé pour les
« vingt sacs de froment que notre comté de Lannion
« a fourni pour aider à la contribution des trois cents
« sacs auxquels la ville aurait été taxée.

« Fait en notre monastère de Lannion

« 13 mai 1710

« Thérèse Chrétien. »

Cependant le couvent de Sainte-Anne prospérait évidemment ; mais il lui manquait une source, et le transport de l'eau potable de la fontaine au monastère occupait beaucoup de bras précieux.

Sur la demande des religieuses, le Gouverneur général du domaine de la couronne concéda (1712) au monastère de Sainte-Anne, la propriété d'une fontaine nommée en breton *Feunteun-an-Nec'h* (la fontaine de la montée), située au haut de la lande de Justice (*Land-an-Justico*), entre les Patibulaires

et la croix appelée la Croix de la Haye (*ar Groas-a-C'hlan*).

Immédiatement après la concession, pour faire venir l'eau dans l'enceinte même du couvent, les religieux firent pratiquer des canaux sous la butte des patibulaires et sous le pavé de Kerampont. A l'intérieur du couvent, les canaux étaient en bois ; à l'extérieur, ils étaient en granit. Après son entrée dans l'enceinte conventuelle, le grand canal se ramifiait pour aller par des branches diverses laver les cloîtres, alimenter le lavoir et la fontaine et distribuer dans les cuisines du monastère et de l'hospice l'eau nécessaire pour le service de cet établissement.

En 1717, Pierre II, comte de Lannion, finit sa glorieuse carrière, âgé de 75 ans, et précédant de neuf ans sa femme dans la tombe. Depuis que nous avons perdu de vue ce personnage, il avait marché à grands pas dans les sentiers de la gloire, et s'était acquis et réputation et cordons. Créé en 1702 lieutenant général, il fut ensuite décoré du commandement de l'arrière-garde de l'armée que le roi envoya au secours du duc de Bavière. Il se distingua beaucoup à la bataille d'Hochstedt et fut en récompense gratifié du gouvernement de Saint-Malo, en 1710.

Son frère, le chevalier de Lannion, capitaine de vaisseau, avait été tué en 1704 au combat de Malaga du même coup de canon que son demi-frère François Armel de Lannion, marquis de Grenan.

Des six sœurs de Pierre II, comte de Lannion, cinq s'étaient faites religieuses.

Pierre II laissait cinq enfants : 1° Anne-Bretagne de Lannion, colonel du régiment de Saintonge, brigadier des armées du roi ; 2° Jean-Baptiste-Pierre-Joseph de Lannion, plus tard époux de dame Marthe de Kersulguen, dame de la Bouecièrre, seigneur

d'Aradon et autres lieux, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de Malte et colonel du régiment de Lannion ; 3° François, vicomte de Malesroit, colonel d'un des régiments de Bretagne ; 4° Julie-Françoise, plus tard épouse du marquis du Châtel, colonel du régiment de son nom ; 5° Éléonore, chanoinesse-comtesse de Munshebilshem.

L'aîné, Anne-Bretagne, comte de Lannion, épousa Françoise de Mornay, fille unique du comte de Chevreuil, lieutenant général des armées du roi et gouverneur des ville et château d'Arras. Il en eut plusieurs enfants. En 1718, une année après la mort de son père, il rendait, en qualité d'héritier principal, l'aveu suivant :

« C'est le mynu que fournit messire Anne-Bretagne comte de Lannion, baron de Malesroit, Camor et Vieux-Chastel, vicomte de Rennes, marquis d'Espinaay, seigneur de Quinipily, Aradon, le Cruguil, Cadillac, la Houssaye-en-Brie et autres lieux, brigadier des armées du roi, colonel du régiment de Saintonge et gouverneur des villes de Vannes et d'Auray, héritier principal et noble de haut et puissant seigneur messire Pierre comte de Lannion, des terres et héritages escheues (échues) et advenues audit seigneur comte de Lannion, son père, pour êtreourny et présenté à haut et puissant seigneur messire Maladic-Nevet, chevalier seigneur, marquis dudit lieu, seigneur chastelein de Boybois, Kerligonon, Troongle, etc.; propriétaire de la terre seigneuriale de Launay, en Brélévenez, colonel du ban et arrière-ban de l'évesché de Cornouaille, pour le paiement du rachapt lui acquis par la mort dudit seigneur comte de Lannion. »

Après l'énumération habituelle des biens, l'acte se termine ainsi :

« Lequel présent mynu et déclaration, le soussigné notaire, faisant pour le seigneur comte de Lannion, demeurant au château de Kerguau, paroisse de Saint-Hervé, évesché de Quimper, et présent en la ville de Lannion, logé chez N. Louis Guyon, paroisse de Saint-Jean du Baly, évesché de Tréguier, affirme véritable à sa science et connaissance, sauf à y adjouter (ajouter) ou diminuer par après quand ledit seigneur aura eu plus ample connaissance des terres, fieffs et revenus, n'ayant pu jusqu'à présent avoir d'autres éclaircissements que ceux déclarés ci-dessus. »

Lannion n'avait pas assez de l'hospice de Sainte-Anne, il lui fallait encore un hôpital général, bien grand mot pour une bien petite chose.

L'ancien hôpital général est ce bâtiment de si triste aspect qui sert aujourd'hui de salle d'asile.

Aux formes plus que civiles, aux accolades qui surmontent la porte principale de la chapelle, le moindre élève architecte reconnaît un monument du commencement du XVIII^e siècle, période de la décadence absolue de l'architecture dite la Renaissance.

A son origine, l'hospice fut tenu par des femmes à gages. Mais l'administration comprit bientôt qu'elle ne pourrait obtenir de mercenaires le même résultat que de Religieuses guidées par la seule charité; elle s'adressa donc à une congrégation, celle de Saint-Thomas de Villeneuve (1724), « attendu, dit la demande, que l'hôpital général de Lannion a grand besoin d'une personne intelligente et charitable pour avoir soin des pauvres qui y sont ou seront. »

En 1725, les administrateurs obtinrent de cette congrégation une Religieuse à laquelle ils confièrent aussitôt le soin de l'établissement.

« La demoiselle de Saint-Thomas de Villeneuve, dit la transaction, sera entretenue et nourrie sans vin ny cydre, aux frais de la Communauté (de ville) ainsi que sa servante; elle aura soin d'instruire, gouverner et soigner les hommes, garçons, femmes et filles renfermés audit hôpital, les élever dans la crainte de Dieu et de la Sainte Vierge sa mère, dans la retenue et modestie si nécessaires aux chrétiens et particulièrement au sexe, afin que chacun en tire de l'édification. »

En 1732, toutes les voies publiques de Lannion, tant rues que ponts, étaient délabrées.

Les ponts de Sainte-Anne, de Kermaria tombaient en ruines; on n'y fit cependant que les réparations les plus urgentes.

Quant aux rues, on les répara toutes, mais en opérant d'une singulière façon.

Chaque propriétaire dut payer la façon de la partie du pavé qui se trouvait devant sa maison; on fixa le prix de la toise à 4 livres 8 sols.

Les jetées qui servaient de quai croulaient aussi de toutes parts; on les répara entièrement.

La province garde toujours plus longtemps que la capitale les modes et manières qu'elle lui a empruntées.

Ainsi, en 1732, alors qu'il y avait plus d'un siècle que les farces de Scarron et les comédies de Molière avaient détrôné à Paris les représentations des confrères de la Passion; ainsi, en 1732, disons-nous, on jouait encore à Lannion et dans les faubourgs, ces scènes mimiques qu'on appelait *mystères*, parce que *primitivement* elles avaient eu pour but de représenter les mystères du christianisme.

On n'ignore pas sans doute que ces mystères qui avaient été d'abord imaginés au XIV^e siècle par les

pèlerins de retour du pèlerinage en Terre-Sainte, afin de subsister du produit de leurs quêtes, furent ensuite représentées par des bateleurs qui n'agissant que dans un but mercantile, dénaturèrent bientôt ces scènes religieuses qu'ils ne comprenaient pas, par l'addition d'abord de farces déplacées, ensuite de gestes et d'expressions ignobles.

Aussi le parlement de Bretagne crut-il devoir s'opposer à ces représentations sacrilèges et scandaleuses; entre autres ordonnances à ce sujet, il en rendit une (1732) « portant défense de jouer à Lannion ny dans aucun des faubours d'ycelle la *Conversion de saint Guillaume*, » pièce dans laquelle les acteurs, avec un sans gêne incroyable, se costumaient en prêtres, évêques, cardinaux, voire pape et portaient chappes, dalmatiques, étoles et surplis (1).

Le si regrettable Emile Souvestre, dans ses *Derniers Bretons*, ouvrage dans lequel on admire tout, si ce n'est le titre qui, Dieu merci ! n'est pas encore vrai, consacre quelques lignes à examiner la tragédie dont il est ici question. « Ce fut sans doute, dit-il, dans quelques bourgades éloignées, pendant une de ces longues veillées d'hiver qui se prolongent devant les feux de bruyère, qu'un *kloarek* (sémipariste), revenu au foyer natal et tourmentant sa pensée dans le calme d'une méditation fiévreuse, conçut ce drame de saint Guillaume, comte de

(1) Il semble qu'aujourd'hui revient le goût des choses pieuses. Ainsi, il y a trois ans à peine qu'un prestidigitateur dont la baraque était sur notre quai, offrait à ses visiteurs le spectacle curieux et émouvant des scènes les plus remarquables de la Passion, représentée par sa troupe avec quelque peu de vérité.

D'un autre côté, des ouvriers de Lannion ont représenté, il y a deux ans, une pièce bretonne, *Triffinan*, où apparaissent prêtres, évêques et cardinaux.

« Poitou. Enlevé subitement aux études arides, démaillotté de son *Despaulère*, il sentit peut-être tout-à-coup son imagination prendre des ailes, et tout en écoutant le grésillement de la flamme, le rouet de sa mère, ou la voix monotone d'une sœur idiote, il lui sembla peut-être ouïr des révélations étranges; il crut voir au milieu de la fumée de l'âtre, les étincelles prendre l'apparence de visions brillantes, ses rêveries revêtir soudainement un corps et se mouvoir. Alors, ravie en extase, son âme jeune et aspirante, se rêva dans le corps de quelque jeune seigneur, ayant à lui l'or, les femmes, et modelant la vie à ses désirs, comme le potier sa terre; alors il se figura le monde entier avec toutes ses joies, toutes ses gloires, abattu à ses pieds comme un ennemi à sa merci; et ivre de sa puissance et de sa richesse imaginaires, il se roula en idée dans les jouissances terrestres; il savoura la tyrannie, goûta avec rage au péché, se satura des bonheurs qui damnent, jusqu'à ce qu'au milieu de cette frénétique ivresse, née de désirs si longtemps comprimés, un triste tintement de la cloche du village ou un saint verset psalmodié plus distinctement par sa sœur, ne vint l'arracher aux hallucinations mondaines, lui parler de pénitence, et le jeter à deux genoux sur l'âtre, frappant sa poitrine et confessant ses mauvaises pensées.»

Mais si les habitants de Lannion aimaient les mystères, ils n'en étaient pas moins superstitieux.

Ainsi, un audacieux imposteur, à cette époque, affublé d'une peau de loup et traînant après lui quantité de chaînes retentissantes, sortait chaque soir du bois alors plus épais de la Ville-Neuve-Corbin, longeait le mur de clôture de Sainte-Anne, et

venait hurler dans tous les quartiers de Lannion.

Tous les soirs, une foule de curieux venaient s'attrouper au coin des rues du Port et de l'Église, pour voir si les avant-coureurs du *loup-garou* — car c'est ce pour quoi l'on prenait l'homme à la peau de loup — ne se montrait pas ; on appelait avant-coureurs des espèces de fantômes blancs qui n'étaient rien moins que les compères du loup-garou affublés de longs draps.

Le loup-garou finit d'une manière tout-à-fait tragique.

Un voyageur descendu à l'auberge de la Tête-Noire, située près de l'Auditoire, informé de l'étrange apparition de chaque nuit, se promit bien de voir si le loup-garou était invulnérable ; il ne demandait qu'une chose : que le loup-garou visitât ce soir-là son quartier.

C'est ce qui arriva ; le loup-garou reçut du plomb nous ne savons trop où, et tomba mortellement blessé.

Une enquête eut lieu plus tard et l'on apprit, au grand étonnement des badauds, que c'était pour protéger des fraudes sur le quai qu'avait été imaginé tout ce tapage très-peu diabolique.

Nous avons à parler maintenant de Sainte-Anne.

En 1733, la fontaine de la Haye, dont nous avons parlé, ne jouait plus qu'à grand-peine dans ce dernier couvent, tant la dissolution des canaux en bois occasionnait d'obstruction.

« Sur les remontrances » faites alors par les bourgeois de Lannion « que les fontaines voisines estantes « si mauvaises qu'elles produiraient et causeraient « des maladies incurables comme écrouelles et autres maux dangereux, il serait très-avantageux « pour le bien des habitants de se servir de la source

« de la Fontaine de la Haye, située au bas de la « Lande-de-Justice, comme estante la meilleure et la « plus proche ; que les tuyaux d'icelle seraient très- « étroits et circulaires, de telle sorte qu'en passant « sous les pavés des rues avec beaucoup de plis et « de coudes, les eaux poussées par la rapidité de la « source, fausseraient quantes fois lesdits tuyaux et « causeraient des réparations continuelles qui fini- « raient par interrompre le commerce desdites « rues, » — L'intendant de la couronne ordonna la démolition des tuyaux qui conduisaient l'eau de la source à Sainte-Anne, et déclara « publique » la fontaine de la Haye.

Nous donnons ci-après une curieuse délibération de la communauté de ville (1734).

« Considérant que les armes de la ville sont déchi- « rées en entier et que le cadre qui les soutient est « entièrement pourri, Messieurs de la Communauté « de ville jugent à propos de supplier Monseigneur « l'Intendant de permettre qu'on fasse faire un écus- « son et un cadre nouveaux. »

On ignore absolument dans quel endroit était cet écusson.

La même année, Lannion était imposé de trois mille livres pour sa part de la *Capitation* de la province.

En 1735, on recommença la restauration de l'ancienne chapelle de Sainte-Anne avec les produits des dots des nouvelles professes.

Revenons maintenant à la famille de Lannion. Hyacinthe Gaëtan, sire et comte de Lannion, baron de Malestroît, pair de France, vicomte de Rennes, Marquis d'Espinay, seigneur de Quinipily, du Cru-guil, de Plounévez-Quintin et autres lieux, né en 1718, épousa en 1737 Marie-Charlotte de Clermont-Tonnerre, née en 1721.

Celui qui écrit ces lignes a pu voir à l'ancien manoir du Cruguil, habitation traditionnelle de la famille de Lannion, dans l'appartement qu'on nomme encore la *Chambre du Baron*, le portrait de ces deux personnages.

Hyacinthe Gaëtan qui porte « à 3 merlettes, 2 et 1 au champ de gueule » et dont la devise est « *Prementem pungo, je presse qui me pique.* » paraît assez âgé. Il a de beaux grands yeux bleus que surmontent des sourcils bien arqués. Son nez fort et sa bouche mince annoncent, s'il en faut croire les fameux principes de Lavater, que ce gentilhomme devait allier beaucoup de finesse à une grande loyauté.

Il a dans son portrait la perruque poudrée de son époque et l'uniforme bleu à grands galons d'or avec jabots et manchettes, appelé *habit de cour* ; il porte en bandoulière le cordon bleu ; la décoration dite du Saint-Esprit brille sur sa poitrine.

Son épouse, née Marie-Charlotte de Clermont-Tonnerre, a une expression jeune et attrayante. Ses yeux sont bruns et vifs ; son nez régulier et gracieux, sa bouche admirablement découpée : le tout est encadré dans un ovale d'une rectitude et d'une grâce parfaites.

Le quai de Lannion, ou plutôt ce qui servait de quai à cette époque, avait été réparé en 1732, avons-nous dit plus haut. Sept ans plus tard (1739) messieurs de la Communauté de ville trouvant « qu'il conviendrait pour la plus grande commodité du « nouveau quay d'y faire une calle pour le bien et « l'avantage du commerce, » soumirent à l'intendant de la province un projet en ce sens, projet qui ne fut mis à exécution que bien plus tard.

Nous avons déjà parlé du papegault ou joyau. Ce

jeu était encore en vigueur à Lannion en l'an 1740, et il existe aux archives une pièce intitulée « *Rolle des noms des nobles, bourgeois et habitants de la ville de Lannion qui ont droit de tirer au joyau le premier may 1740.* »

Les premiers qui devaient tirer étaient les magistrats :

- « Monsieur le Gouverneur.
- « Monsieur le Syndic.
- « Le Roy (*du papegault*).
- « Le vieux Roy (*du papegault*).
- « Le Connétable.
- « Messieurs les Miseurs.
- « Messieurs les anciens Syndics.
- « Monsieur le Greffier. »

Qu'était ce connétable.

Quant aux miseurs, on sait que c'étaient les receveurs municipaux de l'époque ; ils recevaient une remise proportionnelle à leurs recettes.

Il est bon de remarquer le respect qu'on avait alors pour les anciens magistrats que quelque échec avait probablement écartés de l'administration ; ainsi on voit ici que les *anciens* syndics tiraient avant M. le Greffier en charge, et avant « le publicq ».

Parmi les tireurs dont le tour ne venait qu'après, on remarque ces noms encore très-communs à Lannion après plus d'un siècle : « Tadier, Leslem, Pol-lard, Lesidaner, Cam, Simon, Noël, Le Guern, L'helicon, Bahic, Le Borgne, Perrin, Pezron, Geoffroy, Hamon, Le Gall, Le Bris, Le Ménou, Prigent, Huon, Le Bellec, Marzin, » etc., etc.

On tira encore au joyau pendant les années 1742, 1743, comme le prouvent les listes des tireurs de ces années qui existent encore. Chaque année un nouveau rôle était fait ; certains tireurs, éliminés ; d'autres, reçus.

A cette époque le quai avait une tout autre apparence qu'aujourd'hui, il était orné d'une « demi-lune, avec allées beschées et honnestement sablées ». Le quai planté d'aujourd'hui n'avait alors que « cinquante plants et une barrière en bon bois de chêne franc, sec et bien conditionné et passée d'une couche de peinture à l'huile. » (1746.)

Il y avait aussi à cette époque une barrière à l'entrée du pont de Kermaria, qu'on fermait à clef tous les soirs, afin d'empêcher les voleurs ou gens de cette espèce de pénétrer de nuit dans la ville; cela rappelle les chaînes qu'à la même date on tendait à l'entrée des rues dans la capitale.

Plusieurs auteurs ont pris plaisir à dire que les communautés religieuses étaient de petits états despotiques dont l'abbé ou l'abbesse était le tyran, et les frères ou sœurs les victimes. Les pièces que nous allons transcrire ici, vont montrer que pour la simple pagination d'un registre d'une communauté de femmes, la supérieure était obligée d'être autorisée par ses sœurs. Or, de deux choses l'une, ou ces critiques ne connaissaient pas l'organisation intérieure de ces communautés et alors il était tout à fait mal à eux de prononcer sur ce qu'ils ne connaissaient, pas; ou ils la connaissaient, et alors ils ont trompé sciemment leurs lecteurs et commis ce qu'on appelle vulgairement un mensonge.

Mais venons-en à notre citation.

« Nous, Sœur Claude-Renée de Cresolles de Saint-Yacinthe, Supérieure, et nous, Sœurs Françoise Héliès de Saint-Xavier, préfette, Madeleine de la Porte de Saint-Alexis, Marguerite de Trogoff del'Incarnation, Françoise du Larscoët de Saint-Bernard, Anne-Louise de Cresolles de l'Assomption et Marie-Marguerite de Cuguo de Sainte-Reine, toutes

« Conseillères et discrettes étant capitulairement assemblées en la manière accoutumée, sommes d'avis qu'il convient pour la déclaration du Roy du sixième Avril 1736, enregistré au parlement de Bretagne, le vingt-deuxième Septembre de la même année, qu'il y ait deux registres en papier commun en notre communauté pour inscrire les actes de Véture (1), Noviciat, Profession. Nous dites Religieuses et Conseillères avons prié et prions notre Révérende Mère Supérieure de chiffrer et millésimer chaque feuillet, conformément à ladite déclaration.

« Fait en notre monastère des Ursulines. »

La réception au noviciat et la profession, étaient suivant les mêmes détracteurs, secrètes et forcées; les mêmes docteurs en histoire (*genre haute fantaisie*) ont été jusqu'à affirmer qu'on passait quelquefois de force à la future novice « la cornette blanche » et le « cotillon noir. » L'acte suivant va leur apprendre que la réception au noviciat ne se faisait qu'en présence de la famille de la future novice et seulement après qu'elle avait attentivement examiné les règles et constitutions de l'ordre. — Ces constitutions, si l'on en juge par les résultats, en valaient bien d'autres.

« Le sept octobre mil sept cent quarante-cinq, a été reçu au noviciat des religieuses ursulines de Lannion, demoiselle Aline-Charlotte Mérier, fille de noble homme Henry Le Mérier et Marguerite Le Mérier, ses père et mère; ladite demoiselle avait volontairement désiré et demandé l'entrée au noviciat, sans suasion de personne. Nous, Claude-Renée de Cresolles de Sainte-Hyacinthe, supé-

(1) La vêtture était ce que nous appelons aujourd'hui la prise d'habit (*vestis, habit*).

« riure, le lui avons accordé de l'avis de notre
 « communauté et donné pour nom de religion
 « sœur Thérès de Jésus, laquelle ayant vu et con-
 « sidéré les règles, constitutions et exercices de la
 « Communauté, a volontairement demandé l'habit et
 « d'être reçue au nombre des Sœurs de chœur de
 « cet institut; il lui a été donné ce jour par messire
 « François Herpe, notre très-digne confesseur, en
 « présence de messieurs les prestres assistants, de
 « mademoiselle sa mère (1), de monsieur son frère,
 « de mademoiselle sa sœur et autres, lesquels avec
 « ladite novice ont signé le présent acte dans le
 « Parloir de notre Monastère. »

La *profession*, qui était l'acte suprême où l'on se vouait, où l'on prononçait ses vœux, n'exigeait pas moins de formalités. — Dans l'acte suivant il va même être parlé de la pluralité des voix : décidément ces gens-là, avec leurs *constitutions* et leur pluralité des voix, n'étaient pas tout à fait despotiques; ils étaient même quelque peu *constitutionnels*.

« Sœur Marie-Thérèse Mézer de Sainte-Angelle,
 « âgée d'environ vingt ans et batisée en la paroisse
 « de Saint-Mathieu en la ville de Morlaix, évesché de
 « Tréguier, a été proposée à notre communauté par
 « sœur Claude-Renée de Cresolles de Saint-Yacinthe,
 « supérieure, et receüe à la pluralité des voix, depuis
 « examinée par messire Yves Salaün, recteur de
 « Plouléc'h, par ordre de M. l'abbé Calloet de Lanidy,
 « vicaire-général de Tréguier, et, ne s'étant rien
 « trouvé qui pût rendre ces vœux nuls, elle a ce
 « jour cinq juillet mil sept cent quarante cinq,

(1) La qualification de *mademoiselle* ou de *madame* se donnait, non comme aujourd'hui selon que la personne dont il est question, était mariée ou non, mais selon son rang. Le titre de *madame* est beaucoup plus élevé que celui de *mademoiselle*.

« volontairement fait profession en la manière accou-
 « tumée en qualité de sœur de chœur, entre les
 « mains de messire François Herpe, notre très-digne
 « confesseur, laquelle profession a été faite selon
 « les règles et constitutions des Ursulines à la Con-
 « grégation de Bordeaux, approuvée par le pape
 « Paul V, d'heureuse mémoire, en présence de
 « Mademoiselle sa mère et autres personnes de sa
 « famille, lesquelles avec la dite novice ont signé ce
 « présent acte en notre monastère des Ursulines de
 « Lannion. »

Sur le registre des actes de sépulture du même établissement nous voyons que presque toutes les sœurs mouraient dans leur quarantième ou cinquantième année; plusieurs allaient même jusqu'à la quatre-vingtième. C'est donc ici le lieu de répéter ce que nous disions des moines de Bégard dans notre *Notice* sur cette abbaye (4) : à savoir que la paix du cœur laissant le corps se consumer lui-même en écartant de lui toute cause de corruption accidentelle, lui permet d'exister très-longtemps.

Mais quittons maintenant la Communauté des Ursulines et venons-en à l'Hôpital-général.

Cet établissement, qui n'avait pas de grandes ressources, résolut en 1751 de solliciter du Parlement de Bretagne la jouissance de certains privilèges, accordés depuis longtemps (1686) à l'hôpital de Morlaix. Nous donnons ici cet acte intéressant.

« La cour, faisant droit à laditte requête et conclusions du procureur du roi :

« 1^o A autorisé ledit hôpital de Lannion, dans le droit de fournir seul les chasses et bières dans laditte ville et fauxbourgs d'icelle; fait deffence à

(4) *Écho des Côtes-du-Nord*, journal de Guingamp.

« toutes les personnes de l'y troubler à peine de
« vingt livres d'amende ;

« 2^o Maintient ledit hôpital dans le droit de faire
« seul le débit de viandes pendant le caresme, si
« mieux n'aime en céder le privilège à quelque bou-
« cher, parce que le prix en sera fixé par les juges
« des lieux ;

« 3^o A pareillement autorisé ledit hôpital dans le
« droit de faire des bannies et criées de biens à
« affermer et à vendre, des choses égarées et choses
« semblables ; même de crier aux ventes soit forcées
« soit volontaires des meubles, qui se feraient dans la
« ville et les fauxbourgs de Lannion par le ministère
« des greffiers, huissiers et ailleurs où on le re-
« querra ;

« 4^o A permis audit hôpital de faire, par des per-
« sonnes qui seront à cette fin nommées, toutes
« questes par trones, de placer trones et boîtes dans
« toutes les églises et chapelles de laditte ville,
« fauxbourgs et place publique, magasins et bou-
« tiques des marchands, foires, halles, ponts et pas-
« sages, même aux occasions de baptesmes, repas,
« enterremens et tous autres ;

« 5^o Ordonne qu'à chaque réception d'officiers de
« justice, greffiers et autres personnes sujettes et
« obligées à prêter serment en justice, il sera payé
« une somme de trois livres, audit hôpital.

« Fait en parlement de Rennes. »

La même année (1751) les sœurs hospitalières de
Sainte-Anne projetèrent de refaire de leur monastère
tout ce qui ne l'avait pas été récemment. Alors deux
prétentions rivales s'élevèrent sur la prééminence
dans la chapelle en projet ; le Roi, d'un côté, avait
son écusson marqué dans la clef de voûte d'une
fenêtre ; M. Kerguesay de Kergomar, de l'autre,

avait ses armes encadrées dans la rose de la grande
verrière ; ainsi chaque partie voulait exclure l'autre
de la nouvelle église, alléguant de meilleurs droits.
Le sénéchal de Lannion dut faire une enquête ;
les commissaires de cette enquête, sans donner
raison ni tort à aucune des parties, ordonnèrent de
rétablir dans le nouveau monument les marques des
deux parties telles qu'elles étaient originairement ;
l'édifice commencé l'année suivante, fut achevé en
1753 ; c'est la chapelle actuelle.

A peine était-il terminé, qu'il se produisit un in-
cident assez curieux. Nous avons vu précédemment
qu'un seigneur de Guesbriand avait cédé aux sœurs
hospitalières, dès leur établissement à Lannion, tous
ses privilèges sur l'autel de la Trinité. Un seigneur
de cette maison, voulant reprendre ce qu'un de ses
prédécesseurs avait donné, fit furtivement remettre
ses armes dans le pignon de l'autel de N.-S. Jésus-
Christ ; mais, dès le lendemain, quelques manœuvres,
aux gages des religieuses, firent promptement jus-
tice de cette usurpation. Comprenant que recom-
mencer serait inutile, le turbulent seigneur en
resta là.

Au milieu du XVIII^e siècle apparaît dans l'histoire
de Lannion un nouveau personnage, grand à sa
façon, mais non plus de la même manière que le
chevaleresque seigneur du Pontblanc, que les pieux
et généreux abbés de Kerisac et de Trémaria : Sa
grandeur était entachée de boue comme celle de
Louis XV, dont il était le courtisan et dont il voulait
être l'imitateur.

« Emmanuel-Armand du Plessis de Richelieu, duc
« d'Aiguillon (c'est sous ce dernier nom qu'il était
« connu), pair de France, chevalier des Ordres du
« roi, comte d'Agenois, de Condomois et de Plélo,

« baron d'Arvet, de Sarsonnet et de Pordic, mar-
 « chand de Montromel, prévost de Hascoy, maréchal
 « des camps et armées du roi, noble Génois, gou-
 « verneur pour Sa Majesté des ville et citadelle de
 « la Fère, etc., etc. » descendait en outre de la
 famille ducale de Bretagne de Blois. C'était un cour-
 tisan licencieux et il ne devait ses faveurs qu'à
 l'amitié de madame de Châteauroux et à ses liaisons
 avec la trop fameuse du Barry; cela seul fait con-
 naître le personnage. Nommé « lieutenant-général
 du roi en Bretagne et commandant en chef de ladite
 province », en remplacement du duc de Penthièvre
 auquel on avait interdit l'entrée de son gouverne-
 ment, il s'y fit personnellement détester par sa
 morgue et son caractère hautain; mais par son gou-
 vernement intelligent et libéral, il sut conquérir la
 faveur sinon l'estime de plusieurs villes bretonnes,
 entre autres de Lannion.

En 1775, il y fit son entrée solennelle, avec autant
 de faste, proportions gardées, que Louis XV en
 mettait dans ces circonstances. Il est de tradition à
 Lannion qu'il entra en ville par la rue des Augustins,
 que fermait encore une porte en bois à cette époque.
 La communauté de ville autorisa à cette occasion
 une dépense de quatorze livres, dans laquelle
 figure une somme de « 4 livres 4 sols pour sept dou-
 zaines de trépes offertes à Monseigneur. »

Plus tard elle autorisa une autre dépense de 16 li-
 vres (nous verrons plus loin que c'était donner un
 œuf pour avoir un bœuf), somme destinée à l'entretie-
 n des chevaux dont se servait le duc dans ses fré-
 quentes courses à Perros où l'attirait « la belle
 Fanchon », jeune et jolie meunière qui demeurait au
 bourg, mais qui recevait le duc, non dans son mou-
 lin, mais dans cette vieille gentilhommière crénelée,

à grandes pierres sombres, à toit oblong, qui se
 trouve à l'entrée de Perros pour le voyageur qui y
 arrive de Lannion.

La chronique va même jusqu'à assurer que ce fut
 dans le seul but de visiter le plus souvent possible sa
 bien-aimée maitresse, que le duc d'Aiguillon fit per-
 cer cette route qui conduit de Lannion à Perros : ce
 qui prouve que si l'amour fait commettre des crimes,
 il est aussi le motif de bien des grandes choses.

Pendant cette année et les deux qui suivirent, il
 sut se faire aimer presque autant des Lannionnais
 que de la belle Perrosienne, en promettant à l'une
 nous ne savons trop quoi, et aux autres des embel-
 lissements qu'en effet il réalisa plus tard.

Aussi nos volontaires ne furent-ils pas les derniers
 à se rendre à son appel, trois ans plus tard (1758),
 quand les Anglais menacèrent nos côtes. Réunis aux
 troupes du comte d'Aubigné, commandant de la ma-
 réchaussée de Tréguier, les volontaires lannionnais
 contribuèrent puissamment au gain de la bataille de
 Saint-Cast, après laquelle le duc leur laissa comme
 trophée un certain nombre de fusils que notre garde
 nationale portait encore en 1815.

L'amoureux de Perros le fut encore devant l'eunemi
 et l'on prétend qu'à Saint-Cast, pendant le combat, le
 duc, entré dans un moulin du voisinage, mettait en pra-
 tique les leçons de la cour et contait fleurettes à une
 jeune et jolie meunière; incident qui fit dire au
 spirituel procureur général du Parlement de Bre-
 tagne, M. de la Chalottais, que le duc d'Aiguillon
 s'était couvert à Saint-Cast « non de gloire, mais de
 farine. » Plus tard le duc lui fit cruellement expier
 ce jeu de mots imprudent.

Laissons là pour quelque temps le duc d'Aiguillon
 et revenons aux communautés religieuses de Lannion.

On trouve au greffe du tribunal de Lannion un registre des délibérations capitulaires des sœurs hospitalières de la Miséricorde-de-Jésus de l'Hôtel-Dieu de Lannion.

Nous en extrayons le texte de la *profession* d'une religieuse, ainsi que la relation du même acte, signée des témoins. — On remarquera que c'était la professe elle-même qui devait écrire la profession de sa propre main.

« Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, en l'honneur de sa très-sainte Mère, de son glorieux époux saint Joseph, de notre bienheureux père saint Augustin et de toute la Cour Céleste. Je, sœur Anne-Louise Bernard, dite de Sainte-Agnès, voue et promest à Dieu, pauvreté et obéissance en perpétuelle clôture, et de m'employer au service des pauvres tous les jours de ma vie ; le tout selon la règle de cet Institut de la Miséricorde-de-Jésus, approuvé par notre Saint-Père le Pape Alexandre VII et sous l'autorité de monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Jean-François Dondel, évêque et comte de Dol, en présence de messire Julien Luévé, prêtre confesseur et directeur de la communauté des Carmélites de Morlaix, fondé en pouvoir par messire Gabriel de Kerousy, prêtre, ancien prieur de la Sorbonne, chanoine, grand archidiacre, vicaire général de Dol et de Tréguier, notre très-digne supérieur, en présence aussi de la révérende mère Marie Lissillour (1) de Sainte-Thérèse, supérieure

(1) Quelle étonnante instabilité dans les choses humaines ! On vient de voir qu'une dame Lissillour était supérieure de Ste-Anne en 1760 ; aujourd'hui, c'est-à-dire un siècle après, on trouve une femme du même nom parmi les indigents qui reçoivent des secours du même hôpital ! Ainsi la petite-nièce profite encore de la libéralité de l'aïeule.

« de ce monastère ; en foy de quoy je signe le présent, écrit de ma propre main ; à Lannion, ce jour quinziesme septembre, l'an de notre salut, mil sept cent soixante. »

« (Signé d'une main ferme) : Sœur Anne-Louise, dite de Sainte-Agnès. »

Suit l'acte de relation dont nous venons de parler plus haut.

« Ce même jour, sœur Anne-Louise Bernard, dite de Sainte-Agnès, fille légitime de noble homme Pierre Bernard et de demoiselle Victoire Marzin, sieur et dame de Basse-Ville, demeurant en la ville de Morlaix, paroisse de Saint-Melaine, évêché de Tréguier, ses père et mère, a fait profession en ce monastère comme religieuse de chœur, âgée de vingt et trois ans quinze jours, en présence de messire Julien Luévé, prêtre, confesseur et directeur de la communauté des religieuses Carmélites de Morlaix, lequel a aussi prêché, fondé en pouvoir par messire François Gabriel de Kerousy, prêtre, ancien prieur de la Sorbonne, chanoine, grand archidiacre, vicaire général de Dol et de Tréguier, notre très-digne supérieur ; le tout reconnu et attesté par les soussignants. »

Revenons maintenant au duc d'Aiguillon.

Cette même année 1760, il présida à Nantes les États de Bretagne et y fit voter une somme de 4,500 livres à madame la duchesse d'Aiguillon, ainsi qu'à madame la duchesse de Rohan.

Les deux gentilhommes nommés dans cette session pour faire l'examen de leur ordre dans l'évêché de Tréguier, furent MM. de Kergariou et de Kergomar, tous deux Lannionnais.

Après la session de cette année, le duc d'Aiguillon vint à Lannion revoir sa belle Perrosienne et se

reposer des plaisirs débilitants dont il avait probablement abusé à Nantes comme à Paris, plaisirs qui avaient gravement compromis sa santé. Son premier acte à Lannion fut de conseiller à la municipalité de faire abattre le clocher du Baly qui menaçait ruine, conseil que s'empressèrent de suivre MM. de Lannion.

Comme sa maladie empirait, il lui fut conseillé sans aucun doute par quelques médecins lannionnais, d'essayer des eaux minérales de Lannion, ce dont il se trouva fort bien, au grand étonnement de son médecin (1).

On rapporte que dans une de ses crises, il fit intimer l'ordre à la municipalité d'avoir à faire raser sur-le-champ les arbres du quai planté qui, disait-il, l'empêchaient de respirer à l'aise : il demeurait alors sur le quai, afin d'être à proximité des eaux minérales dont il faisait usage.

La municipalité obéit.

On peut et l'on doit même pardonner au duc cet acte qui est plutôt celui d'un malade que d'un despote, en raison des améliorations qu'il fit à Lannion.

C'est pendant sa convalescence qu'il apprit à connaître les besoins de la localité, qu'il conçut le plan de ces utiles travaux qui firent de l'ancienne ville fortifiée une ville dans le goût nouveau, et qu'il en exécuta même une partie.

Un homme d'un certain mérite en architecture civile, mais d'une parfaite nullité en architecture religieuse, M. Auffray, dirigeait tout sous ses ordres, redressait une rue, en pavait une autre, en repavait une troisième, réédifiait les murs d'enceinte du cimetière du Baly, murs dont on voyait encore la

(1) Ces eaux, situées sur le quai, rendirent encore la santé à un grand homme, Duguay-Trouin.

totalité, il y a peine une dizaine d'années, enfin comblait le Pavé-Neuf, qui n'était rien autre chose alors qu'une immense douve, triste reste des fortifications de la ville, et y plantait, sur la terre charriée, les arbres que l'on y voit aujourd'hui et qui ont fait surnommer une partie de cette promenade l'Allée-Verte.

Mais sa création la plus importante fut le quai de Lannion.

Le quai d'Aiguillon, comme on devrait l'appeler, est ce que les Lannionnais appellent le quai non planté.

Nous ne pouvons mieux faire, pour donner au lecteur une idée juste de ce qu'on projetait alors, que de citer les délibérations de la communauté de ville qui y sont relatives.

« Délibération du 9 février 1762. »

« La communauté de ville assemblée au son de la « campane (du beffroy) et délibérant en la manière « accoutumée est d'avis de suivre les devis et arrangements du quay dressés par M. Magin; que « M. Couppé, le maire, fasse sous peu les approvisionnements de matériaux nécessaires; de s'entendre avec le sieur Frotter, entrepreneur, pour le « prix qu'il conviendra lui donner pour veiller à « l'exécution des travaux du quay; et ont les susdits « délibérants statué de faire élever au milieu du « nouveau quay un obélisque qui servira de fontaine, lorsqu'on aura par la suite les moyens d'en « faire la dépense; et que cet obélisque portera les « armes du duc d'Aiguillon, et qu'avec sa permission « on donnera son nom au quay. »

« Délibérations du 19 juillet 1762. »

« A l'endroit nous a été représenté par M. Couppé, « l'inscription ci-après, que la communauté est

« d'avis d'être mise sur la pierre destinée à recevoir
« ladite inscription dans les fondements du quai
« d'Aiguillon :

« *Aiguillone duce favente Comitiis Armoricis largientibus, portus hic, augendis dilandisque commerciis, structitur, anno M. DCC. LXII.*

« Et sont de plus d'avis de réitérer leurs prières à
« M. le duc d'Aiguillon de mettre la première pierre. »

L'inscription latine précédente peut se traduire :

« Sous les auspices du duc d'Aiguillon et avec les
« dons des États de Bretagne, ce port fut construit
« l'an 1762 pour agrandir et enrichir le commerce
« de cette ville. »

Cette inscription a été trouvée en 1851, lorsqu'on répara le quai ; elle était gravée en lettres creuses sur une plaque de cuivre soudée à une pierre rectangulaire ; cette plaque tombait en pièces au moindre froissement, tant elle était oxydée.

Quant à l'obélisque, peut-être n'a-t-il jamais été érigé, car aucun des *anciens*, ni de leurs fils ne se souvient de l'avoir vu ni même d'en avoir entendu parler.

Enfin le grand jour, le jour de la pose de la première pierre arriva : c'était le 25 février 1762.

Dès la plus fine aurore, on tira du canon ; toute la ville était déjà sur pied.

Vers neuf heures, un incident fâcheux faillit troubler la cérémonie.

Les Ordres et les Corps étaient réunis à l'Hôtel de ville.

Une question de préséance qui se renouvelait sans cesse ne pouvait manquer de surgir de nouveau dans une si grave circonstance.

MM. les juges de la cour de Tréguier, au siège royal de Lannion, réclamèrent le pas sur MM. de la ville.

« Vous aurez la droite, disaient ceux-ci, mais nous prendrons la gauche.

— Nous marcherons seuls, » dit le sénéchal Trémel, jaloux des droits de son Ordre.

Et sur ce, la magistrature sortit la première.

L'échevinage furieux broche alors une protestation dont l'écriture et les signatures à peine lisibles attestent les passions qui l'agitent.

La milice bourgeoise attendait.

Le maire, qui la commande, donne avec une grande présence d'esprit quelques ordres aussitôt exécutés.

La première compagnie, dont M. Riou est le capitaine, ouvre les rangs à MM. de la Cour, et prenant par la Rue-Neuve, aujourd'hui le Pavé-Neuf, se dirige vers le Porchou pour y prendre M^{re} le duc d'Aiguillon,

La deuxième, commandée par M. de Vistorte, va servir d'escorte au clergé et descend par le Baly et la Rampe de l'Église.

La troisième que commande M. de Miniac, doit accompagner la communauté de ville et sortir par la rue de la Ripve.

De cette manière tous vont se trouver sur la grève, et venus par des chemins différents, nul n'aura eu le pas.

Le coup d'œil, à cette époque, n'était plus le même qu'aujourd'hui.

Une grève aride et vaseuse longeait les maisons où plutôt les murailles dans lesquelles s'ouvrait une porte dite de la Ripve ; à droite on voyait les ruines du château, à gauche le couvent du Porchou, à la tête du pont de Sainte-Anne un vieux moulin et un four de l'autre côté de l'eau, et enfin Sainte-Anne au milieu de ces marais.

Tel était l'amphithéâtre où se groupait ce jour-là

un peuple nombreux, venu de la ville et des campagnes avoisinantes.

Les trois compagnies, se groupant devant les Augustins, reçoivent le duc et le cortège. Le demi-cercle se forme. M. Noël, recteur de Lannion, après les prières et bénédictions d'usage, remet la truelle d'honneur au héros de la journée qui en touche légèrement la pierre blasonnée, où brille sur la lame de cuivre poli, l'inscription votée que couronnent des lis avec des hermines; puis il prend des mains d'un jeune enfant (1), vêtu en blanc *ad hoc*, un marteau d'argent enrubanné, avec lequel il frappe doucement la pierre travaillée. — On voit que le courtisan de Versailles savait quelque peu imiter son maître.

M. Couppé de Lestimber, maire depuis le 9 janvier de cette année, s'avança ensuite et s'exprima en ces termes :

« On sait les services mémorables que les grands hommes de votre maison ont rendus à l'État, mais on ressent encore mieux ceux que vous lui rendez vous-même. Ce n'est pas assez pour vous, Monseigneur, d'exposer votre santé et votre personne pour la sûreté de la province, vous travaillez encore à la rendre heureuse dans les temps même les plus critiques.

« Parmi les arts que vous protégez dans cette vue vous avez distingué le commerce comme le plus intéressant, et si tous les temps ne sont pas favorables pour son rétablissement, les obstacles qui s'opposent au bien sont faits pour exercer une âme ferme qui met principalement sa gloire dans les services rendus à l'humanité.

(1) Cet enfant s'appelait Pierre Le Bras; il est mort octogénaire, et nos concitoyens le connaissaient sous le surnom de Dupré.

« Qu'il est doux aux habitants de Lannion d'avoir tant de part aux bienfaits que vous donnez à publier à la renommée ! Oui, Monseigneur, la ville de Lannion vous devra l'activité de son commerce; elle vous devra d'être un jour de quelque considération dans la province, et ces ouvrages, qu'on va commencer sous vos auspices, redoublent la confiance que nous avons fondée sur votre puissante protection. Que le ciel exauce nos vœux, qu'une vie longue, une santé parfaite vous affermissent, Monseigneur, dans ce rang éminent où vous continuez de rendre à la province des services si dignes de sa reconnaissance et du souvenir de la postérité !

« Qu'enfin les jours de votre commandement aient aussi peu de bornes qu'en ont notre amour, notre soumission et notre respect !

« Pour comble de grâces, nous vous supplions de mettre la première pierre à notre port; il sera votre ouvrage et votre main seule peut lui donner de la solidité. »

Nous n'avons pas la réponse faite à ce discours, mais nous pouvons affirmer qu'elle fut flatteuse et bienveillante; dans ses relations épistolaires avec nos magistrats municipaux, voici la formule qu'affectionnait le duc d'Aiguillon :

« Personne ne vous honore, Messieurs, plus véritablement et plus parfaitement que moi. »

Cependant le canon tonnait toujours sur la levée et sur le haut de l'antique tour du Baly.

Le cortège se mit en marche, ramenant le duc au couvent du Porchou, devenu son hôtel.

Le quai de Lannion venait de sortir de l'onde !

Le soir on dansa, on banquetta, il y eut des illuminations.

Le duc demeura encore quelques jours à Lannion.

Comme nous l'avons dit plus haut c'est au couvent des Augustins que ce petit Louis XV tenait son Louvre.

Pendant les repas, les portes étaient ouvertes, les dames et les notabilités circulaient autour du couvert, — précisément comme au dîner du roi.

« Quels sont ces jolis enfants ! demanda-t-il un jour en apercevant parmi la société un charmant frô nain.

— Ce sont les enfants du maire, M. Couppé, » lui répondit-on.

Aussitôt de les faire approcher et de les combler de caresses et de bonbons.

De ces trois enfants, l'un M. Gabriel Couppé, longtemps mêlé aux événements politiques de notre pays, a laissé le souvenir d'une vie pleine de droiture et d'honneur.

L'autre, connu sous le nom de l'abbé Couppé, s'est acquis par son esprit et ses distractions remplies d'originalité, une réputation qui n'est pas encore éteinte.

Leur sœur, morte en 1849, presque centenaire, regrettée des pauvres qu'elle aimait, joignait à beaucoup d'esprit une vive bienfaisance et pratiquait la plus généreuse hospitalité.

Continuons maintenant l'histoire de Lannion.

Maintenant que nous avons parlé de l'administration civile de Lannion, étudions son administration religieuse.

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, la situation financière de l'église paroissiale de Lannion était florissante ; cela n'est pas étonnant, on était près de la Révolution, et l'on n'est jamais plus riche qu'avant d'être ruiné. Ses biens, comme ceux de tout établissement religieux, étaient de deux natures : les fondations et le casuel.

On sait qu'on appelle *fondations* des messes fondées et par extension la rente sur un bien quelconque qui sert à alimenter cette messe. Le Baly avait alors une grande quantité de ces sortes de rentes ; et il n'y avait guère de rue à Lannion qui n'eût une maison *chargée* d'une de ces dîmes ; en Trégastel et ailleurs, il y avait plusieurs champs donnés à « la Fabrice » par testament. Ces revenus étaient administrés par trois procureurs, gérant, chacun pendant un tiers de l'année, ce qu'ils appelaient assez improprement leur quartier. Un trésorier leur était adjoint ; il jouissait de certains privilèges, assez importants, entre autres l'exemption de certains droits.

Le *casuel*, ou produit des quêtes et des troncés était administré par trois fabriques (fabriciens) délégués par leurs confrères, auxquels ils rendaient compte chaque année de leur administration.

La manière dont ils justifiaient de leur encaisse était absolument la même, comme on va le voir, que celle dont font usage aujourd'hui les percepteurs vis-à-vis des communes ; car la comptabilité dans son principe ne change pas. Par le compte en charge ils exposaient ce qu'ils avaient reçu ; par le compte en décharge ils justifiaient de ce qu'ils avaient payé.

Le compte de cette nature que nous allons transcrire ici, donne sur les objets religieux du Baly les détails les plus intéressants.

« Compte en charge et en décharge que fournissent à l'église de Saint-Jean du Baly, paroissiale de Lannion, messieurs de Fontaine-Gué, Le Tensorer et Jannou, de leur gestion pendant l'année 1762, en qualité de fabriques (fabriciens) de ladite église.

Charge.

Produit du casuel des cierges pendant les six premiers mois de l'année	296	livres 2 sols
Pareil produit du casuel des cierges pendant les six derniers mois	211	40
Anciens restaux (restes) du casuel du dernier mois	15	4
Produit des troncs ouverts le 25 juillet et le 31 octobre	522	78
Produit de deux quêtes de l'Enfant Jésus et du dimanche de Pâques	23	7
Du tronc de la Bonne-Nouvelle ouvert le 14 avril	85	8
Total de la charge	4157	liv. 09 sols

Décharge.

Payé au sacriste (sacristain) du Baly pour son année	50	liv. » sols
Au porte-croix	6	»
Au distributeur de pain bény	4	»
Au sieur Le Bris, marchand, pour coton, huile, charbon, chandelles et autres marchandises	6	7
A la femme du sacriste pour avoir blanchi le linge de l'église pendant l'année	54	8
Pour le bois du feu de St-Jean; pour le faire construire; pour faire relier des processionnels et des missels	23	»
A reporter	93	liv. 15 sols

Report	93	liv. 15 sols
Au sieur Forestier, cirier, pour ses six derniers mois	197	3
En timbre et papier pour les quatre cahiers de l'église	4	7
Pour les deux breffs de la sacristie	16	»
A Marguerite Le Coz, à l'occasion de l'oratoire	4	40
A Jean Boubinet (1) pour quatre journées aussi à l'oratoire	4	2
A M. Morvan, prêtre de Brélévenez, pour avoir été prendre les saintes Huiles à Tréguier	364	43
Pour les grandes subventions de la grande fabrique	16	»
Au sieur Cadillon pour l'huile de la lampe pendant l'année	60	»
Total de la décharge	807	40

Nous avons vu dans le compte en décharge qu'il avait été payé 54 livres 8 sols à la femme du sacriste pour avoir blanchi le linge de l'église pendant l'année.

La quittance détaillant ce compte donne une idée exacte du linge que possédait alors le Baly; c'est pourquoi nous la transcrivons ici.

Liste des linges que la femme du sacriste a lavés pendant l'année 1762.

20 aubes à 12 sols chacune	12	liv. » sols
3 rochets aux enfants de chœur, à 7 sols chaque	»	21
A reporter	12	liv. 21 sols

(1) Cette famille travaille à l'église de père en fils, on peut même dire *héréditairement*. Le sacristain actuel, qui a remplacé son frère dans cet emploi, appartient encore à cette famille dont il porte le nom.

<i>Report</i>	42 liv. 21 sols
18 nappes d'autel à 10 sols chaque.	9 »
34 douzaines de corporaux à 1 sol chaque.	4 44
40 douz. de purificatoires à 6 sols la douzaine	3 »
15 arnits à 1 sol chaque.	» 15
21 cordons à 15 sols chaque.	15 15
5 essuie-mains à 1 sol chaque.	» 5
2 nappes pour les credences, à 4 sols chaque.	» 8
Total.	43 48

MM. les fabriciens n'ignoraient pas les devoirs de la reconnaissance. En effet, nous les voyons prier, par l'organe de M. le maire Saint-Hugueon Le Bourva, « Sa Grandeur le duc d'Aiguillon de vouloir bien nommer la grosse cloche du Baly, avec madame la duchesse d'Aiguillon (1763). »

Ces détails sur le Baly nous conduisent à parler des autres établissements religieux de Lannion.

Nous avons dit plus haut que la chapelle de Sainte-Anne avait été reconstruite. Bientôt les religieuses trouvèrent avec raison que les anciens bâtiments du couvent faisaient bien triste figure auprès de la nouvelle chapelle. Aussi résolurent-elles de restaurer le monastère; mais pour décider qui paierait les frais, ou de la communauté de ville ou du roi, il fallut entrer en litige (1767). L'affaire traîna en longueur pendant plusieurs années; enfin, après bien des débats, le différend se partagea par la moitié et il fut décidé que les dépenses de la bâtisse seraient à la charge des deux parties. Les plans et devis des réparations à faire furent présentés par l'architecte Auffray, cet homme de l'art qui n'eut jamais dû bâtir que des magasins, et qui

élevait des granges après avoir promis des églises.

Un autre établissement religieux, l'Hôpital-Général obtint vers ce temps un grand privilège; en effet, le papegault ayant été aboli dans toute la France (Saint-Malo excepté), et par conséquent à Lannion, les privilèges attachés à cette institution à Lannion, furent transférés à cet hospice.

Hyacinthe Gaëtan, comte de Lannion, mourut en 1762. Jetons à la hâte un coup d'œil rétrospectif sur la vie de ce grand homme.

Nommé colonel au régiment de Médoc, en 1740, maréchal de camp en 1748, il présida, en 1752, l'Ordre de la noblesse aux États de Bretagne, où, dit un anonyme, il eut besoin « de toute sa flexibilité et son adresse » pour remettre dans l'obéissance du roi son ordre turbulent. En 1757, il fut appelé à la charge de lieutenant-général et, peu après, du gouvernement de Minorque qu'il quitta bientôt pour aller prendre part à la campagne d'Allemagne (1758). Il retourna ensuite à Minorque où il mourut, en 1762, laissant une veuve et deux filles.

Sa veuve était « très-haute et très-illustre Madame Marie-Charlotte de Clermont-Tonnerre, dame du marquisat de Crèveœur, du comté de Manivelette et de la terre et ville de Faucon, en Picardie, vicomtesse de Meaux, comtesse de Clermont, première baronne du Dauphiné, dame de Tullins et autres lieux. »

L'aîné de ses filles était Félicité-Sophie de Lannion. Elle avait épousé, en 1764, « très-haut et très-illustre Monseigneur François-Alexandre-Frédéric de la Rochefoucaud, duc de Liancourt, grand maître de la garde-robe du roy, en survivance seigneur de Creveœur et autres lieux, colonel d'un régiment de dragons de son nom » et par son mariage,

« seigneur de Baud, Camors, Quinipily et autres lieux. » Il devint plus tard pair de France.

Sa seconde fille, Pulchérie-Éléonore de Lannion, avait épousé, en 1766, « très-haut et très-puissant seigneur monseigneur Charles-Armand Pons, vicomte de Pons, brigadier des armées du roy et mestre de camp, capitaine d'un régiment de cavalerie de son nom, fils de très-haut et très-illustre seigneur monseigneur Constant Pons, comte de Pons. »

Armand de Pons devint par son mariage « comte de Clermont et à ce titre duc et pair, marquis de Soubran et de Cleon, baron de Champeaux, seigneur du Poisrier et de Saint-Pompaïen, et autres lieux ; » et fut nommé dans la suite « menin (1) » de monseigneur le Dauphin, premier baron cométable, grand maître du Dauphiné et premier commis de ladite province. Il avait fait en 1744 la guerre sur le Danube sous le commandement de son Altesse électorale monseigneur le duc de Bavière.

C'est en parlant de cette dernière famille que Henri IV disait : « Si je n'étais sire de Bourbon je voudrais être sire de Pons, » Ce nom de Pons se trouve également dans le catalogue que fit faire Philippe-Auguste des bannerets de la province de Saintonge.

On voit que le nom de Lannion, dès le milieu du XVIII^e siècle, n'était plus porté que par des filles ; il devait donc s'éteindre : c'est ce qui est arrivé. — Nous rattacherons plus tard en ceci le passé au présent.

(1) Menin signifie meneur ; on appelait ainsi celui qui *menait* la chasse du Dauphin.

A la mort de Gaëtan, sa femme et ses filles rendirent l'aveu suivant :

« Mynu et déclaration que fournit noble maître Gilles-Marie de la Guittière, avocat au parlement de Rennes, demeurant en ladite ville, paroisse de Saint-Aubin, et à présent à Lannion, chez le sieur Kerprigent-Riou, paroisse de Saint-Jean du Baly, faisant, agissant, stimulant et garantissant pour « très-haute et très-puissante demoiselle mademoiselle Sophie-Félicité de Lannion et très-puissante demoiselle mademoiselle Pulchérie-Éléonore de Lannion, émancipées de justice, filles autorisées de très-haute et très-puissante madame Marie-Charlotte-Félicité de Clermont-Tonnerre de Lannion, leur mère et curatrice honoraire, et noble sieur Joseph Roussel, avocat au parlement de Paris, leur curateur onéraire, des terres, héritages, rentes féodales et convenancières, relevant noblement de la seigneurie, fief et juridiction de Launez-Nevet, eschues et advenues à mesdemoiselles de Lannion par le décès, arrivé le 2 octobre 1769, à l'Isle de Minorque, de très-haut et très-puissant seigneur Hyacinthe Gaëtan, comte de Lannion, en son vivant chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général de ses armées, gouverneur de la province de Minorque et des villes de Vannes et d'Auray, et leur père, dont le rachapt est dû à très-haute et très-puissante dame Marie-Thérèse-Joseph-Corenthine d'Évreux, veuve de très-haut et très-puissant seigneur Jean-Antoine-François de Franquelot, chevalier seigneur, comte de Coigny, chevalier des ordres du Roy, lieutenant-général de ses armées, colonel-général des dragons de France, gouverneur de la Maison royale de Choisy, capitaine des chasses de Sa Majesté pour la vesnerie du Louvre,

« gouverneur et grand baillif des ville et château de Caen, laquelle unique héritière principale de noble et très-puissant seigneur Malodu, chef de nom et d'armes du Launez-Nevet, chevalier, marquis audit lieu Pouldouroud et autres terres, résidant ordinairement en son hôtel à Paris.

Après la fastidieuse énumération de trente-neuf convenants, dans laquelle nous ne voyons rien à signaler, l'acte se termine ainsi :

« Lequel mynu et déclaration, ledit sieur de La Guitière, auxdites qualités, fait et fournit pour mettre le receveur de ladite seigneurie de Launez-Nevet, en état de jouir des deux tiers d'une levée des choses ci-dessus déclarées, si mieux n'aime rembourser le tiers demeurant et faire la levée lui-même. En outre pour le douaire de madame la comtesse de Lannion, grand'mère de mesdites demoiselles de Lannion, et pour le douaire de madame Clermont-Tonnerre, comtesse de Lannion, mère desdites demoiselles de Lannion, il faut faire déduction d'un tiers sur les deux tiers dont le rachat est dû pour le décès dudit seigneur comte de Lannion. »

Cette pièce est signée : Gautier de la Guitière, notaire royal ; Deminiac, notaire royal apostolique ; Le Bihan, procureur fiscal de Launez-Nevet. Cela nous apprend qu'il y avait dans chaque juridiction trois hommes de lois ; un notaire civil, un notaire apostolique, un procureur fiscal, et nous ne comptons ici ni le receveur proprement dit, ni les juges. On comprend que ces hommes instruits étaient, pour ainsi dire, un foyer de lumière pour le pays ; et comme ces foyers étaient assez rapprochés puisque les juridictions étaient peu vastes, il s'ensuit qu'avant la révolution, les campagnes étaient loin d'être aussi

ignorantes qu'on a bien voulu le dire ; il s'ensuit, oserons-nous même dire, qu'elles l'étaient presque autant qu'aujourd'hui, où le personnage le plus instruit de la commune est, après le curé, l'instituteur (quand il y en a).

Que si nous poussons plus loin nos investigations, nous trouverons aussi véridiques les auteurs qui ont raconté le peu d'indépendance que l'on laissait alors aux municipalités.

C'est ainsi qu'on voit le maire de Lannion, M. Le Bricquir du Meshir, signifier à M. de Kergariou, chevalier de Coatilliau et gouverneur de Lannion, personnage qui avait entrée et voix délibérative dans la communauté, « d'avoir désormais à ne plus s'immiscer aux affaires de la communauté comme gouverneur de Lannion. »

Il paraît même que ces municipalités antérieures à la révolution étaient assez zélées pour le bien de la ville ; aussi nous voyons que des maisons et baraques, couvertes de lande et de genêt, ayant été construites près du quai de Viarmes, l'ingénieur en chef, sur la demande du maire, ordonna de les démolir, « à cause de leur indécence, » dit l'arrêt (1773). Nous voyons encore que la même année, M. Le Bricquir du Meshir, député à Morlaix par la communauté de Lannion pour prendre part aux délibérations des États de Bretagne sur la capitation de la province, y demanda et obtint sans trop de peine la permission de percevoir certains octrois à Lannion (ce qui en privait le trésor), pour le produit en être affecté aux réparations urgentes du pont de Sainte-Anne.

Outre les registres dont nous avons parlé, il existe encore au greffe du Tribunal de Lannion un registre de la communauté des Capucins de la même ville, commençant à l'an 1775.

La première page de ce registre que nous transcrivons ici, prouvera une fois de plus que le chef d'une communauté ne peut même paginer un registre sans l'autorisation du chapitre.

« L'an mil sept cent soixante et quinze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre, a comparu devant nous révérend frère Antonin de Tréguier, gardien du couvent des Capucins de Lannion, et devant la communauté assemblée, le très-révérend père François-Marie de Morlaix, maître des novices, lequel nous a présenté un registre in-folio, couvert de parchemin, contenant seize feuillets, pour insérer les actes de vêtiture et de noviciat, suivant déclaration du Roy du neuvième avril mil sept cent trente et six, afin nous plût le coter et parapher comme il est porté par ladite déclaration ; sur quoi ayant requis les religieux de la communauté, afin qu'ils eussent à nous autoriser à le faire, ils ont déclaré qu'il nous autorisent ; en conséquence, nous avons cotté et parafé tous les feuillets du présent registre le même jour et an que dessus et avons fait signer avec nous le présent acte par deux anciens de la communauté. »

Nous allons faire passer successivement sous les yeux du lecteur la relation de la prise d'habit d'un capucin, la relation de la profession du même, enfin sa profession elle-même.

Et d'abord la relation de la prise d'habit : on remarquera qu'elle est rédigée par le maître des novices capucins et signée des témoins.

« L'an 1775, le vingt-troisième de décembre, à quatre heures et demie du soir, nous frère François-Marie de Morlaix, vicaire et maître des novices capucins, ayant reçu les ordres du révérend père Jean-François de Morlaix, provincial des capucins

« de la province de Bretagne, pour donner notre saint habit au nommé Bonaventure Mahon, de la paroisse de Saint-Gildas des Bois, au diocèse de Nantes, qui a été reçu par les pères de la communauté du Croisic, nous le lui avons conféré avec les cérémonies accoutumées sous le nom de frère Emmanuel de Guérande, en qualité de clerc, le même jour et an que dessus, en présence des témoins soussignés ; en fois de quoy il a signé et les témoins le présent acte et verbal.

- « Frère François-Marie de Morlaix, capucin, vicaire et maître des novices.
- « Frère Antonin de Tréguier, capucin, gardien.
- « Frère Emmanuel de Guérande.
- « Kergariou de Kergrist (et autres). »

Passons ensuite à la profession ; elle se faisait, on ne l'ignore pas, après un an de noviciat. Il faut remarquer qu'elle devait être faite « sans restriction même mentale, » et que le novice répondait aux interrogations du maître des novices capucins, les mains étendues sur les saints Évangiles.

« Le vingt-cinquième mai 1777, en ce couvent des Capucins de Lannion, frère Fidèle de Morlaix, novice clerc, capucin, constitué devant nous frère François-Marie de Morlaix, vicaire et maître des novices capucins, en présence des témoins soussignés appelés à cet effet dans notre chambre, ayant accompli l'an entier de probation avant de faire sa profession régulière et solennelle dans notre religion des Capucins, fut interrogé par moi s'il prétendait la faire volontairement, librement, de plein gré, avec une vraie intention de s'obliger devant Dieu et les hommes par les vœux de chasteté, pauvreté et obéissance à ladite religion des Capucins, et s'il n'a pas été induit à la faire par quelque contrainte

« que ce soit, violence ou menace qui lui aurait été
 « faite par ses père, mère, parents ou autre personne
 « que ce soit, séculière ou régulière, et s'il n'a pas
 « empêchement canonique ou régulier ou infirmité
 « contagieuse et incurable, ou autre quelconque qui
 « puisse empêcher la validité de la profession qu'il
 « doit faire, et s'il prétend la faire avec un libre et
 « plein consentement, total, sans aucune fraude,
 « fiction ou condition même mentale, lui protestant
 « qu'à l'avenir il ne pourra objecter aucune excuse
 « ni prétendre cause d'ignorance, ayant été averti et
 « avisé de ce que dessus, et lui enjoignant qu'il en
 « ay à répondre et à confirmer sa réponse par ser-
 « ment, jurant sur les saints Évangiles à lui présentés
 « à cet effet comme il jura en effet et répondit comme
 « il est ci-dessous écrit de sa propre main.

« Ce jour, vingt-sixième de mai 1777, au couvent
 « des Capucins, frère Fidèle de Morlaix, clerc novice
 « capucin, répondit comme il s'ensuit :

« Moi, frère Fidèle de Morlaix, clerc novice capu-
 « cin, entend, déclare, proteste par serment devant
 « vous, mon père, en présence des témoins soussi-
 « gnés, que comme finit aujourd'hui le temps de ma
 « probation et que je dois faire ma profession solen-
 « nelle dans cette religion, j'entend, je dis et pro-
 « teste la faire volontairement, librement, de plein
 « gré, avec une vraie intention de m'obliger devant
 « Dieu et devant les hommes par les vœux de pau-
 « vreté, chasteté et obéissance dans ladite religion
 « des Capucins, je déclare pareillement n'être induit,
 « ni persuadé, ni forcé à la faire par aucune con-
 « trainte ou révérentielle ou *cadentem in constantem*
 « *virum*, ni par force, violence ou menaces qui
 « m'aient été faites par mes père, mère, parents ou
 « quelque autre personnés séculière ou régulière

« que ce soit ; je déclare encore et proteste n'avoir
 « aucun empêchement canonique ou régulier, ni
 « maladie contagieuse ou incurable, ni autre qui em-
 « pêche la validité de la profession solennelle que je
 « dois faire et que j'entends faire sans aucune fic-
 « tion ou condition même mentale, ainsi Dieu me
 « soit en aide et les saints Évangiles que je touche ;
 « en foi de quoi j'ai écrit les présentes de ma propre
 « main, fait ce jour et an que dessus au couvent des
 « Capucins de Lannion.

« Frère Fidèle de Lannion.

« Frère Yves de Guingamp, capucin.

« Frère Jean-Baptiste l'Évangéliste de Guin-
 « gamp, capucin, prêtre.

« Frère François-Marie de Morlaix, capucin,
 « vicaire et maître des novices. »

Nous donnons ensuite la profession elle-même
 qui, comme nous l'avons dit plus haut, devait être
 prononcée à haute voix par le novice, écrite de sa
 propre main sur le registre de la communauté.

« Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la
 « bienheureuse Vierge-Marie et de notre séraphique
 « père Saint-François, moi frère Fidèle de Morlaix,
 « clerc profès capucin, nommé au monde Fiacre
 « Guernegou, âgé de vingt-huit ans sept mois dix-
 « sept jours, né en légitime mariage d'Yves Guerne-
 « gou et de Marie Le Gac, mes père et mère, après
 « avoir fait treize mois trois jours de probation et
 « ayant pris l'habit le vingt-trois de mai mil sept cent
 « soixante-seize, de ma libre et franche volonté et
 « sans aucune contrainte, j'ai fait vœu à Dieu tout-
 « puissant, à la bienheureuse Vierge Marie et au
 « père séraphique Saint-François, et à tous les saints,
 « aujourd'hui le vingt-six de mai, l'an mil sept cent
 « soixante-dix-sept, de garder tout le temps de ma

« vie la règle des frères mineurs de Saint-François,
 « entre les mains du très-vénérable père François-
 « Marie de Morlaix, vicaire et père, maître des no-
 « vices capucins du couvent de Lannion, en présence
 « des révérends, très-vénérables pères et frères de
 « cette famille et d'autres personnes séculières et
 « soussignées à ma requête; en foy de quoi j'ai
 « écrit et signé de ma propre main ce présent texte
 « au couvent des Capucins de Lannion, ce vingt-six
 « de mai, mil sept cent soixante-dix-sept.

- « Frère Fidèle de Lannion, capucin, clerc
- « profès.
- « Maximien de Rennes, capucin laïc.
- « Frère François-Joseph de Lannion.
- « Frère Paul de Hennebont, capucin.

Par ce registre on voit qu'il se présentait en moyenne trois novices chaque année, dont un presque toujours sortait avant de faire profession. Dans ce dernier cas, une note était ajoutée en marge de l'acte de prise d'habit du novice sortant : c'est par exemple ceci : « sorti parce qu'il était trop indocile et trop sensible; » ou encore : « sorti par pure inconstance et légèreté. »

On ignore quels furent les administrateurs de Lannion depuis l'an 1776 jusqu'en 1787, les registres de délibérations de la communauté de ville de ces années ayant été ou égarés ou anéantis pendant la révolution.

Nous avons dit plus haut que Pulchérie-Éléonore de Lannion avait épousé, en 1764, le sire de Pons. En 1785, les deux époux rendaient à la juridiction de Barac'h l'aveu suivant :

- « Devant nous, notaires royaux, héréditaires et
- « apostoliques de Tréguier, au siège de Lannion, a
- « comparu noble homme Riou, sieur de Kerprigent,

« demeurant en son hôtel à la ville de Lannion, pa-
 « roisse de Saint-Jean du Baly; lequel en qualité de
 « procureur de noble maître Gilles-Marie Gauttier
 « de la Guittière, avocat au parlement de Bretagne,
 « demeurant en son hôtel en la ville de Rennes, pa-
 « roisse de Saint-Aubin, fondé en pouvoir de mon-
 « sieur le vicomte de Pons et de madame la vicom-
 « tesse de Pons, en vertu de la procuration dudit
 « sieur Gauttier de la Guittière, reconnaît, déclare
 « et avoue, audit nom, qu'il appartient à très-haut
 « et très-puissant seigneur, messire Charles-Armand-
 « Augustin Pons, vicomte de Pons, comte de Cler-
 « mont, premier baron connétable du Dauphiné,
 « grand-maitre héréditaire des Dauphin et Dauphine,
 « marquis de Chou et de Tullins, vicomte de Meaux
 « et de Champeaux, seigneur de Poisrier, Saint-
 « Pompaïen, Vaucharsis, Lannion, le Cruguil, Bos-
 « cheluner, Vieux-Chastel, Plounévez-Quintin, Tre-
 « fleac'h, le Bot et autres lieux, chevalier de l'ordre
 « royal et militaire de Saint-Louis, cy-devant menin
 « (gouverneur) de monseigneur le Dauphin, à pré-
 « sent roi (Louis XVI), mestre-de-camp, comman-
 « dant du régiment du Dauphiné, infanterie, et à
 « très-puissante dame vicomtesse de Pons, son
 « épouse, demeurant ordinairement en leur hôtel à
 « Paris, sous et au proche fief de la seigneurie du
 « Launez-Neyet, appartenant à très-haut et très-
 « puissant seigneur messire Marie-François-Henri
 « Franquelot, duc de Coigny, premier écuyer de
 « Sa Majesté, colonel général de dragons et capitaine
 « des chasses pour la vesnerie du Louvre, demeurant
 « en son hôtel, rue Saint-Nicaise, paroisse de Saint-
 « Germain l'Auxerrois, à Paris, seigneur propriétaire
 « des terres, fiefs et seigneuries scavoir est, les
 « terres, héritages, rentes féodales et convenan-

cières, fieffs et juridiction cy-après, tenus noblement sous laditte seigneurie de Launez-Nevet. »
 La première terre mentionnée c'est, comme dans les aveux précédents, le manoir de Kerougant, lequel est tenu à domaine congéable sous lesdits seigneur et dame de Pons, par René Le Jean, pour payer annuellement auxdits seigneur et dame de Pons, à chaque Saint-Michel en septembre, vingt-trois boisseaux de froment, bon, loyal et marchand, mesure de Lannion, rendible en grenier, suivant la coutume du pays; acquitter neuf livres douze sous pour les corvées ordinaires et extraordinaires, si mieux n'aiment lesdits seigneur et dame de Pons les faire faire en espèces, le tout de rente foncière et convenancièrè; laisser lever la dime ecclésiastique à raison de la trente-sixième gerbe lors des gaigeries de bled blanc, excepté dans les trois courtils qui en sont exempts et chargés d'un demi-boisseau de froment de prémices, payable au sieur recteur de Trégastel, à chaque Saint-Michel en septembre, et acquitter toutes autres rentes s'il en est sur le lieu, sans diminution de la rente foncière et convenancièrè susdite. »

Ce minù mentionne cinquante convenants: vingt-quatre en Brélévenez, vingt-six en Trégastel. On y remarque ensuite un chapitre intitulé: Prééminences.

Lesdits seigneurs et dame de Pons en qualité de propriétaires de laditte seigneurie de Kerougant, sont seigneurs fondateurs de l'église de Trégastel, et ont en cette qualité les prières nominales, deux bancs en laditte église; droits de bancs d'enfeu et l'écusson de leurs armes à la principale vitre, avec droit de lizière en dedans et en dehors de laditte église, à plusieurs autres droits honorifiques et

« prééminences appartenant au seigneur fondateur, le tout conformément à la transition passée entre haut et puissant messire René de Nevet, marquis du Nevet, et haut et puissant Claude de Lannion.

« Lesdits domaine et seigneurie de Kerougant cy-devant désignés sont à laditte dame Pulchérie-Eléonore de Lannion, dame et vicomtesse de Pons, de la succession de haut et puissant seigneur messire Hyacinthe Gaëtan, comte de Lannion, en son vivant chevalier des ordres du Roy, lieutenant-général de ses armées, gouverneur de la province de Minorque et des villes de Vannes et d'Auray, pair de Bretagne, baron de Malestroit, son père, mort à l'isle de Minorque l'an 1762, dont le rachapt est payé à laditte seigneurie du Launay suivant mynu authentique. »

La même année, les mêmes seigneur et dame de Pons avouaient tenir sous et au proche fieff de la seigneurie et chatellainie de Barac'h-Keruzec et annexes appartenant à haut et puissant seigneur messire Louis Le Pelletier, chevalier seigneur marquis de Rosambo, conseiller du Roy en tous ses conseils, son président à mortier au parlement de Paris, seigneur propriétaire de la terre, fieff, seigneurie, et chatellainie de Barac'h-Keruzec, Cabatous, Kerimel, la Prévosté, du Pré et annexes, de la baronnie de Coatfrec et leurs annexes et autres terres, fieffs et seigneuries, demeurant en son hôtel à Paris, rue de Bondy, paroisse de Saint-Laurent, les terres, héritages, rentes féodales et convenancièrès, fieffs, juridictions cy-après désignés, tenus noblement sous laditte seigneurie de Barac'h, sujets au devoir, foy, hommage, obéissance, lods-ventes et rachapts, et tous autres droits et devoirs seigneuriaux et féodaux que personne

« de condition noble doit et est tenue de faire à son seigneur. »

Suit la description de sept convenants en Saint-Quay, trois en Perros et six en Servel.

Voyons maintenant quel était l'état de Lannion avant 1789.

Cette ville était alors le chef-lieu du comté de Goëlo dans lequel s'étaient fondus les petits comtés de Lannion et de Tréguier; cela n'empêchait pas qu'il y eût encore un comte de Lannion.

Cette ville portait pour armes, d'azur, à l'agneau couché d'argent, tenant avec l'un de ses pieds de devant une croix de triomphe ou banderole de gueules à deux pointes, sur laquelle est écrite en lettres d'or : LAUS DEO. Il est plus que probable que ce mouton et cette devise de *Laus Deo* font allusion à la fondation ou plutôt à l'agrandissement de Lannion par les pasteurs de l'abbaye de Kermaria.

Lannion était alors gouverné par le comte et siège d'une des six justices royales qui ressortissaient au présidial de la sénéchaussée de Rennes; les juges royaux de Tréguier y avaient leur siège ordinaire. Quelques années auparavant, Lannion avait lui-même une cour royale, qui lui a été enlevée probablement pour quelque acte d'opposition.

Nommons maintenant les fiefs dont la juridiction s'exerçait à Lannion. C'étaient : 1^o les deux fiefs royaux, savoir : la sénéchaussée de Tréguier et la prévôté de Lannion; 2^o les dix fiefs qui avaient haute, basse et moyenne justice dont six étaient seigneuriaux, savoir : les fiefs de Barac'h et de Coatfrec, à M. le président Le Pelletier de Rosambo; les fiefs de Kerduel et de Kerisac, à M. de Kerisac; le fief de Launez-Nevet, à madame la comtesse de Coigny; le fief de Tonquédec, à M. de Tonquédec; et dont les

quatre autres étaient ecclésiastiques, savoir : le fief de Kermaria-an-Draon, aux moines de l'abbaye de Saint-Jacut; le fief de Penlan, aux moines de Bégard; le fief dit des Réguaires, aux Réguaires de Tréguier; 3^o les fiefs qui n'avaient que moyenne et basse justice, savoir : le fief de Bois-Guézennec, à M. de Trogoff du Bois-Guézennec; les fiefs de Traoudon, Kergogomar et Kerian, à M. de la Châtre; 4^o enfin le seul fief de notre pays qui ne possédait que basse justice, savoir : Trévenan, à M. de Carcaradec.

La communauté de ville dont les séances se tenaient à l'Auditoire était composée du maire, du syndic et des notables de la ville; elle avait droit de députer aux Etats de la Province.

La cure qui dépendait autrefois, comme on l'a dit, de l'abbaye de Saint-Jacut, était passée, par suite de diverses circonstances, à l'évêché de Tréguier duquel elle dépendait avant la révolution, époque à laquelle l'abbaye de Saint-Jacut possédait encore certains droits sur l'autel de Saint-Jean du Baly, comme on le voit par les archives de la fabrique.

Lannion possédait une subdélégation et une brigade de maréchaussée; il comptait trois mille âmes, et ses habitants faisaient le commerce des vins de Bordeaux et de la Rochelle, du lin et du chanvre, et de toutes sortes de grains, par la rivière du Guer.

Dans ses marchés qui étaient très-fréquentés et se tenaient le jeudi, comme aujourd'hui encore, se vendaient de grandes quantités d'un beurre presque aussi estimé que celui de la Prévalaye de Rennes.

Quant à l'aspect physique, Lannion était en train de se transformer complètement. Nous avons vu qu'il avait acquis un quai; outre cela ses ruelles avaient diminué de nombre, et des rues plus spa-

cieuses les avaient remplacées. L'Auditoire était le seul monument civil qu'elle possédait; quant aux monuments religieux, ils étaient la plupart florissants; le Baly, les chapelles de Sainte-Anne, des Augustins et des Capucins étaient plus riches que jamais. La chapelle de Saint-Nicolas avait encore sa congrégation et un prêtre particulier. L'église du prieuré de Kermaria, qui dès 1776 était qualifié de *fief amorty*, n'existait plus qu'à l'état de ruines.

Nous nous arrêtons ici, au seuil de notre époque, à la veille d'une révolution qui changea complètement les institutions et par suite les mœurs de notre pays. En limitant notre travail à cette date de 1789, nous obéissons à un sentiment de convenance que chacun appréciera. Les souvenirs que rappelle cette grande révolution et les événements qui se sont écoulés depuis cette époque fameuse, sont pour ainsi dire de l'histoire contemporaine; il ne saurait nous convenir de raconter et de juger, à cette même place, des faits trop récents sur lesquels les passions, les intérêts ou les préjugés n'ont pas cessé de s'agiter. Nous voulons d'ailleurs que notre œuvre conserve le caractère d'une étude purement archéologique; c'est pour cela que notre récit doit finir au moment où commence une nouvelle période historique très-intéressante sans doute, mais non plus au même titre, et où la curiosité qui s'attache naturellement à l'antiquité nous ferait absolument défaut.

FIN.



LANNION, IMP. J. MAUGER-LE GOFFIC.

